

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 14 NOVEMBRE 2022**

**A 17H30**

**Document inclus :**

**Diaporama suivant :**

**- « Partage de la Taxe d'aménagement – Mise en œuvre du versement de la TA sur le territoire de la CAN » (délibération n°11) ;**

**Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2023.**



# SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-11-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public	Jérôme BALOGE	10
C- 2-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Direction Générale - Contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Contrat de développement et de transitions Niortais/Haut Val de Sèvre	Jérôme BALOGE	10
C- 3-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat de deux défibrillateurs	Jérôme BALOGE	14
C- 4-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour le programme de travaux de rénovation énergétique sur les logements communaux et la Mairie (partie 2)	Jérôme BALOGE	14
C- 5-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sciecq pour les travaux d'aménagement de la rue des Loges et de la route de Saint-Rémy	Jérôme BALOGE	15
C- 6-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3 <sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'aménagement du carrefour sur la RD 315 à Thorigny-sur-le-Mignon	Jérôme BALOGE	16
C- 7-11-2022	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 - Budget Principal	Thierry DEVAUTOUR	17
C- 8-11-2022	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement	Thierry DEVAUTOUR	19
C- 9-11-2022	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 - Budget annexe Transports	Thierry DEVAUTOUR	19
C- 10-11-2022	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	20
C- 11-11-2022	Finances et Fiscalité - Modalités de partage de la taxe d'aménagement	Thierry DEVAUTOUR	23
C- 12-11-2022	Finances et Fiscalité - Bâtiment sis 37 rue Blaise Pascal à Niort cession du budget Principal au budget annexe Transports	Thierry DEVAUTOUR	28
C- 13-11-2022	Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision pour dépréciation des éléments financiers	Thierry DEVAUTOUR	28

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Page</b>
C- 14-11-2022	Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement au titre du plan de prévention des risques technologiques	Thierry DEVAUTOUR	30
C- 15-11-2022	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur	Thierry DEVAUTOUR	31
C- 16-11-2022	Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur	Thierry DEVAUTOUR	31
C- 17-11-2022	Finances et Fiscalité - Parcelle ZP 265 sise Champagné à Niort (site du Vallon d'Arty) fin de mise à disposition et acquisition à l'euro symbolique	Thierry DEVAUTOUR	32
C- 18-11-2022	Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	33
C- 19-11-2022	SEV - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	33
C- 20-11-2022	Communication externe - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication	Claude BOISSON	34
C- 21-11-2022	Systèmes d'information - Ré-informatisation du réseau des médiathèques de la CAN - Avenants n°2 aux lots 2 et 3 - Avenant n°3 au lot 1	Claude BOISSON	35
C- 22-11-2022	Ressources Humaines - Composition nominative des bureaux de vote électronique	Jérôme BALOGÉ	37
C- 23-11-2022	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux de la CAN auprès de la Ville de Niort - « Port Boinot : Maison Patronale - Fabrique »	Gérard LABORDERIE	38
C- 24-11-2022	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de trois agents de la Ville de Niort auprès de la CAN - Autorisation préalable de mise en location	Gérard LABORDERIE	39
C- 25-11-2022	Ressources Humaines - Modifications du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	40
C- 26-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'animation 2023 - 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart	Elisabeth MAILLARD	43
C- 27-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant n°7 à la convention de projet « Friche Mathé » conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)	Elisabeth MAILLARD	45
C- 28-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre National des Arts et Métiers (CNAM) et l'antenne de Niort du Centre National des Arts et Métiers Nouvelle-Aquitaine - Année 2022 - 2023	Eric PERSAIS	47
C- 29-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre L'Étudiant et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Organisation de la 10 <sup>ème</sup> édition du Salon de l'Enseignement Supérieur le 19 novembre 2022	Eric PERSAIS	48

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Page</b>
C- 30-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Conditions et tarifications d'hébergement de la société MODIS dans les ateliers relais	Gérard LEFEVRE	49
C- 31-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Échange de terrains avec soulte sur la zone d'activités économique « Le Pas David » (Beauvoir-sur-Niort) avec l'entreprise AUTREMENT LOCATION (Modificatif de la délibération du 20 juin 2022)	Gérard LEFEVRE	50
C- 32-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 966 m <sup>2</sup> environ sur la ZAE « Les Sablonnières » (Epannes) à la SCI SLS (Modificatif de la Délibération du 11 avril 2022)	Gérard LEFEVRE	51
C- 33-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 600 m <sup>2</sup> environ sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors) à la SAS MARTIN REAL ESTATE (Modificatif de la Délibération du 11 avril 2022)	Gérard LEFEVRE	52
C- 34-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 267 m <sup>2</sup> environ sur le parc d'activités Mendés-France (Niort) à la SCI NATISE (Modificatif de la délibération du 11 avril 2022)	Gérard LEFEVRE	52
C- 35-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 256 m <sup>2</sup> environ sur le parc d'activités « Le Luc - Les Carreaux » (Saint-Gelais) à la société ATR (EIRL TAVEIRA RODRIGUES)	Gérard LEFEVRE	53
C- 36-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 7 416 m <sup>2</sup> environ sur le parc d'activités « Les Pierrailleuses » (Saint-Symphorien) à la société ICM INDUSTRIE GROUPE	Gérard LEFEVRE	54
C- 37-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Évolution des tarifs de cession des terrains en zones d'activités économiques	Gérard LEFEVRE	56
C- 38-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Acquisition d'un tènement immobilier situé à Prin-Deyrançon lieudit « Les Chênes »	Florent SIMMONET	63
C- 39-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Renouvellement de l'engagement dans le Réseau Territoires Bio Pilotes - Charte d'engagement 2022 - 2026	Florent SIMMONET	67
C- 40-11-2022	Sports - Modification de l'abonnement annuel piscines	Philippe MAUFFREY	70
C- 41-11-2022	Sports - Approbation du règlement intérieur de la salle de musculation de la Venise Verte et de la réglementation pour l'accueil des groupes à la patinoire	Philippe MAUFFREY	71
C- 42-11-2022	Conservatoire - Conventions entre la CAN et la DSDEN (circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent) pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux et danseurs en milieu scolaire	Alain CHAUFFIER	72
C- 43-11-2022	Médiathèques - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération festival Nouvelle(s) Scène(s)	Alain CHAUFFIER	72

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Page</b>
C- 44-11-2022	Musées - Acceptation des objets issus des fouilles d'archéologie préventive réalisées à Niort - Port Boinot	Alain CHAUFFIER	73
C- 45-11-2022	Musées - Attribution de subvention à la commune de Niort pour la restauration de la peinture Aliénor d'Aquitaine accordant les franchises communales par Charles Dominique Fouqueray, 1901, dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine	Alain CHAUFFIER	75
C- 46-11-2022	Musées - Foire aux catalogues 2022 - inscription des tarifs spécifiques pour la boutique	Alain CHAUFFIER	76
C- 47-11-2022	Musées - Restauration de 16 planches didactiques des Fables de La Fontaine et des Aventures de Renard par Benjamin Rabier - Mécénat de l'association des Amis des Musées	Alain CHAUFFIER	77
C- 48-11-2022	Cohésion sociale insertion - Nouveaux prestataires chèques-loisirs - Les ateliers Mû, l'Association « Aline et Compagnie » et le Poing de Rencontre Niortais	Marie-Christelle BOUCHERY	79
C- 49-11-2022	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier emploi et développement économique - Approbation 3 <sup>ème</sup> programme d'actions 2022 au titre de la CAN	Romain DUPEYROU	79
C- 50-11-2022	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier cohésion sociale - Approbation du 3 <sup>ème</sup> programme d'actions 2022	Romain DUPEYROU	81
C- 51-11-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Pilier Développement économique du contrat de Ville - Attribution de subventions au titre des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Niort	Romain DUPEYROU	85
C- 52-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention-cadre 2023-2026 avec la SAFER relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la CAN	Jacques BILLY	88
C- 53-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres	Jacques BILLY	92
C- 54-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Abrogation de la délibération du 8 juillet 2019 relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré	Jacques BILLY	93
C- 55-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niort	Jacques BILLY	94
C- 56-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Évolution du périmètre de droit de préemption urbain sur la Commune d'Aiffres et modalités de délégation	Jacques BILLY	95
C- 57-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du Droit de Préemption Urbain sur les nouveaux lotissements de la Commune d'Aiffres	Jacques BILLY	96

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Page</b>
C- 58-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Aménagements paysagers du secteur Ribray-Gavacherie - Avenant n°1 à la convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour les études, les travaux et la mise à disposition des terrains	Jacques BILLY	96
C- 59-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération d'habitat social rue Pablo Picasso à Niort : modalités de remboursement d'une subvention versée à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 30 logements locatifs sociaux	Jérôme BALOGÉ	98
C- 60-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Poursuite de l'application du régime d'autorisation préalable de mise en location	Jérôme BALOGÉ	99
C- 61-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Autorisation préalable de mise en location - Protocole partenarial entre la CAN, l'Etat, la Ville de Niort, la CAF 79 et l'ADIL 79 - Avenant n°2	Jérôme BALOGÉ	100
C- 62-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH-RU - Réhabilitation de l'immeuble du 15 Rue Pluviault à Niort - Bail à réhabilitation et état descriptif de division pour règlement de copropriété avec SOLIHA BLI	Christian BREMAUD	101
C- 63-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH-RU - Réhabilitation de l'immeuble du 15 Rue Pluviault à Niort - Engagement préalable à la future garantie d'emprunt pour SOLIHA BLI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Christian BREMAUD	102
C- 64-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	103
C- 65-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : bonifications aux établissements bancaires partenaires d'un prêt d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	105
C- 66-11-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plateforme de la rénovation énergétique : réponse à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt régional) « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique - Réseau France RENOV Nouvelle-Aquitaine » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Séverine VACHON	106
C- 67-11-2022	SEV - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du vivier	Jérôme BALOGÉ	109
C- 68-11-2022	Assainissement - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'assainissement	Jérôme BALOGÉ	110
C- 69-11-2022	Assainissement - Construction d'un bassin tampon des eaux usées - Rue des Combes - Chauray	Elmano MARTINS	110
C- 70-11-2022	Gestion du cycle de l'Eau - Présentation des rapports annuels 2021 des syndicats d'eau auxquels adhère la CAN	Elmano MARTINS	111

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Page</b>
C- 71-11-2022	Etudes et projets neufs - Voirie communautaire – Aménagement du boulevard Willy-Brandt – Régularisation foncière	Dominique SIX	111
C- 72-11-2022	Etudes et projets neufs - Modification du plan de financement pour la résorption des discontinuités cyclables - Parcs d'activités économiques	Dominique SIX	112
C- 73-11-2022	Gestion des déchets - Exonération des tarifs « déchets ménagers pour les apports en déchèteries » réalisés par l'association Secours Catholique Délégation du Poitou (antennes locales situées sur le territoire communautaire)	Dominique SIX	114
C- 74-11-2022	Gestion des déchets - Poursuite de l'action « couches lavables » auprès des familles et structures d'accueil « petite enfance », sensibilisation auprès des assistants(es) maternels(les) et mise en place de « points infos »	Dominique SIX	116
C- 75-11-2022	Gestion des déchets - TRIBIO : Création et composition du comité de pilotage	Jérôme BALOGE	118
C- 76-11-2022	Cabinet - Motion proposée par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres	Jérôme BALOGE	119



Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à CHAURAY - Salle des fêtes.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Bonsoir à toutes et à tous. Je remercie la Ville de Chauray pour son accueil dans cette salle des fêtes. Préalablement, je dois désigner un ou une secrétaire de séance ? Merci, Aurore NADAL, très aimable. Je vous donne lecture des pouvoirs : Christelle CHASSAGNE à Florent SIMMONET, Yamina BOUDAHMANI à Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO à moi-même, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE, Anne-Sophie GUICHET à Alain LECOINTE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florence VILLES, Valérie VOLLAND à Elmano MARTINS, Yvonne VACKER à Lydia ZANATTA, Nadia JAUZELON à Jean-Gilles RONDONNET, son suppléant, François BONNET à Nathalie CLAIN, sa suppléante et Bastien MARCHIVE est excusé. Bienvenue aux suppléants qui ne sont pas, par définition, toujours en Conseil d'Agglomération parmi nous. Nous avons à porter le recueil de décisions, appelle-t-il des remarques particulières ? Oui, Cathy-Corinne GIRARDIN et François GIBERT.

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

Bonsoir, la question porte sur la page 14, concernant l'ASFODEP, organisme de formation dont le directeur est Monsieur Cyril OUVRARD. Il souligne, dans l'article de La Nouvelle République, son optimisme quant à l'occupation des nouveaux locaux. Cependant, l'organisme de formation a eu l'obligation de partir, ce printemps, pour aller du Centre Du Guesclin vers le 17 rue Henri SELLIER, donc près de Carrefour pour ceux qui n'arrivent pas à le localiser. Ce déménagement a été fait au bénéfice de l'UCO. Qu'en est-il aujourd'hui au 1<sup>er</sup> novembre ? Combien de salles sont fonctionnelles puisque 14 sont annoncées ? Combien d'apprenants sont accueillis ? Des aides financières sont-elles envisagées par rapport aux nouvelles charges qui sont prévisibles ?

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Monsieur GIBERT.

**Monsieur François GIBERT**

Bonjour, oui, il y a deux décisions. La première page 7, sur la mission d'assistance pour l'analyse d'opportunité pour la création d'une structure porteuse de projets d'énergies renouvelables, il y a 51 000 €, comme c'est un montant important, je voudrais savoir quel en était le contenu ? Et une autre question, un peu similaire, page 19, concernant la décision de délivrance de conseil juridique, par un cabinet d'avocat privé extérieur, pour les entreprises publiques locales. C'est un contrat cadre sur 4 ans, d'un montant, quand même, de 180 000 €. Je voulais savoir, même question, quel est le contenu ? Et surtout, il semble que la fédération des entreprises publiques locales a déjà fourni du conseil juridique gratuit, et donc, je m'interrogeais sur la nécessité de cette dépense.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci. Florence, tu veux répondre sur l'ASFODEP, comme tu es la Présidente ?

**Madame Florence VILLES**

Oui, alors je suis un peu surprise de la question d'un membre du conseil d'administration de l'ASFODEP. Ceci étant, aujourd'hui, l'ASFODEP, comme vous l'avez vu, a déménagé depuis le 26 octobre et se trouve dans ces nouveaux locaux. Pour l'instant, il n'y a aucun souci et je vous invite, pour ceux qui le peuvent, le 2 décembre, à l'inauguration des locaux.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci, Florence. Vous savez que l'on a différents sujets d'EPL, notamment avec la question de l'eau et des enjeux autour des énergies renouvelables. C'est normal que l'on prenne des conseils juridiques, auparavant. Et oui, la fédération des entreprises publiques locales donne des conseils mais pas à un niveau aussi structurel ni de plan d'affaires. Quand on est en création d'entreprise, ce qui est le cas pour une entreprise publique locale, il faut s'y préparer, bien monter les choses et les border auparavant, c'est mieux. C'est même indispensable. Donc, oui, tout cela a un coût mais c'est un coût qui économise certainement beaucoup d'autres dépenses ultérieures. D'autres interventions ? Non. On prend acte du recueil des décisions.

## **C- 1-11-2022**

### **Assemblées, Affaires juridiques - Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-5 issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui prévoit l'institution d'une commission chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres en matière de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 juillet 2020 qui a approuvé le principe de la création d'une Commission de Délégation de Service Public et a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de ladite commission ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu la délibération n°C11-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la composition de la Commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de ladite commission et de désigner un élu en qualité de suppléant en lieu et place de M. BOISSON ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la désignation de M<sup>me</sup> Lucy MOREAU, en qualité de suppléante au sein de la Commission de délégation de service public.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 2-11-2022**

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Direction Générale - Contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Contrat de développement et de transitions Niortais/Haut Val de Sèvre**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 28 septembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du Niortais Haut Val de Sèvre et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du Niortais / Haut Val de Sèvre et autorisant son Président à le signer ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Une première génération de contrat a été conclue sur la période précédente 2019-2022 et a permis de soutenir plusieurs priorités du Niortais précisées dans la note d'enjeux :

- L'accompagnement des territoires en mutation économique,
- La ruralité pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité de certains territoires,
- La revitalisation des centres villes et centres-bourgs.

Le présent Contrat de développement et de transitions du territoire Niortais / Haut Val de Sèvre a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel (annexe 2) relevant des compétences régionales et que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le territoire de contractualisation Niortais / Haut Val de Sèvre et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en trois axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : La transition énergétique et écologique au cœur de la stratégie territoriale :
  - 1.1 Renforcer le rôle des intercommunalités : coordinatrices de la transition énergétique,
  - 1.2 Mettre en œuvre les stratégies publiques de transition écologique intercommunales et communales ancrées dans les documents structurants,
  - 1.3 Développer les mobilités décarbonées.
- Axe stratégique 2 : Une attractivité économique du territoire à consolider : renforcer les filières économiques stratégiques :
  - 2.1 Valoriser, développer et diversifier l'enseignement supérieur et la recherche au travers d'une offre de formations adaptée aux entreprises,
  - 2.2 Favoriser l'emploi par l'innovation et les compétences : une économie dynamique au rayonnement national voire international et structurante de la Nouvelle-Aquitaine,
  - 2.3 Garantir et accélérer la transformation numérique et digitale des entreprises et l'inclusion numérique au service de l'attractivité du territoire,
  - 2.4 Renforcer les filières industrielles dont le transport, la logistique et l'agro-Alimentaire.
- Axe stratégique 3 : Une attractivité résidentielle, durable et équilibrée affirmée :
  - 3.1 Valoriser un capital qualité de vie reconnu et contribuer à l'épanouissement des habitants,
  - 3.2 Garantir l'accès à la santé de chacun,
  - 3.3 Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Le territoire de contractualisation Niortais / Haut Val de Sèvre et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 20% en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé. Un premier COPIL de lancement s'est tenu le 14 juin 2022 qui a fixé les grands axes stratégiques.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Par conséquent, il est proposé au conseil de valider le projet de contrat qui comprend trois annexes :

- Annexe 1 : Une note d'enjeux ;
- Annexe 2 : Le plan d'actions pluriannuel du territoire ;
- Annexe 3 : La carte des Communes urbaines/rurales (définition INSEE/Eurostat).

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur JEZEQUEL et Monsieur GIBERT.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Bonsoir à tout le monde, la lecture de ce contrat de développement laisse un peu perplexe puisque cela ressemble à un amoncellement de bonnes intentions et de phases très générales.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*C'est toujours bien de commencer par de bonnes intentions, en général. On est d'accord.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*C'est vrai, mais il y a malheureusement un mais ! Ce sont des subventions à récupérer, donc c'est plutôt positif dans la conjoncture actuelle, pourtant à la lecture du tableau qui est en fin de délibération, j'ai vu peu de nouveaux dossiers sur toutes les actions déjà engagées, pôle d'échanges Niort Atlantique, Niort numérique 2023, Château Coudray-Salbart, par exemple. Donc, c'est une déception, au final, de ne pas voir de nouveaux projets qui émergent.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'ai une question plus précise dans ce même tableau, sur le développement des mobilités décarbonées. Il est fait référence à la création d'un pôle transport décarboné, je suppose que c'est le site Tanlib Bio GNV. Je vois indiqué pour 17,040 M€ mais dans ce que l'on avait vu précédemment, je n'avais pas vu une telle somme. Je voulais savoir pourquoi et comment arrivait-on à ces 17 M€ ? A titre indicatif sur les grandes masses, je ne cherche pas en détail si vous ne l'avez pas sous la main, mais quand même, une indication sur ce que cela représente.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, d'autres interventions sur cette délibération ? Non, Alain tu veux répondre sur ce dernier point ?*

**Monsieur Alain LECOINTE**

*Je pense que c'est un montant TTC qui est inscrit. Sur l'ensemble avec la station et le dépôt, on devait être aux alentours de 13 M€, avec vraisemblablement, des hausses à prévoir compte tenu du contexte et cela doit nous amener à ce montant-là TTC. Je n'ai pas plus de détail.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je pense que cela embarque aussi, le renouvellement de flotte. C'est avec les véhicules, peut-être ?*

**Monsieur Alain LECOINTE**

*Il me semble, mais je n'ai pas le chiffre et le détail, que cela intègre également les véhicules.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Donc, dans ce cas, on a la réponse que je suggérais. Quant aux autres projets, enfin franchement, je crois que l'on peut être heureux d'être dans une Agglo, dans un territoire, où il y a encore sûrement des projets ! On en refreine peu et on en soutient beaucoup. J'étais, tout à l'heure, avec Christian BREMAUD et quelques autres, comme Séverine VACHON, à la pose de la première pierre de la résidence Habitat Jeunes, ce sont des projets. Un projet, cela ne fleurit pas tous les quatre matins, cela se construit et se porte dans une PPI, et en effet, il y a des enjeux de contractualisation. Ensuite, quant à la complexité du dispositif, c'est tout le plaisir des politiques contractuelles et je vous invite à en discuter avec les conseillers régionaux de votre connaissance, pour mieux comprendre la raison du pourquoi c'est compliqué. Moi, là-dessus, je ne pourrais pas vous le dire. On gagne toujours à plus de simplicité, je suis d'accord avec vous. Clément, tu voulais prendre la parole ?*

**Monsieur Clément COHEN**

*Juste une question, enfin une alerte, que j'avais déjà faite en Conférence des Maires. C'est très heureux cette association de deux territoires, mais sachant qu'une grande partie des aides, des subventions et des projets sont à destination des communes rurales, je souhaiterais une vigilance assez forte de la CAN. C'est un peu malheureux de dire cela, on est peut-être en compétition entre territoires, mais pour que tous les financements aux communes rurales n'aillent pas au Haut Val de Sèvre qui est comme cela est dit, à un moment donné, globalement un territoire supposé statistiquement beaucoup plus rural que la CAN. On a quand même une ruralité assez forte, assez marquée, en agglomération niortaise. Je ne sais pas comment cela pourrait être fait, est-ce que c'est à travers les comités de pilotage ou le suivi des projets ! Mais il faudrait que la ruralité que je vais appeler « niortaise » pour aller vite soit également dans ce contrat d'actions.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Mais elle est défendue et sera défendue, ne serait-ce parce qu'il y a, en effet, un montant minimal de 20% qui est à destination des communes rurales donc c'est bien le sujet. Il a été fait appel, plusieurs fois, à des remontées de projets aux différentes communes. Je pense que les communes de l'Agglomération, notamment rurales, peuvent avoir la chance d'avoir une Communauté d'Agglomération assez structurée, pour en effet, porter des projets dans ce cadre-là. Ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les communautés de communes. Et par ailleurs, on a de très bons échanges avec le Haut Val de Sèvre, des échanges de très grande qualité, que ce soit avec le Président de la Communauté de Communes ou le Maire de Saint-Maixent, les choses se passent très bien et de façon très construite. Après, ce cadre de contractualisation, je te le rappelle Clément, a été imposé par la Région Nouvelle-Aquitaine. Il n'est pas incongru mais c'est un cadre qui est un postulat de départ. C'est de l'argent à prendre au final, ne l'oublions pas.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire de contractualisation Niortais / Haut Val de Sèvre ;
- Autorise le Président à signer le contrat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire de contractualisation Niortais / Haut Val de Sèvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 3-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat de deux défibrillateurs**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,  
Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'achat de deux défibrillateurs,

La Commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 007,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'achat de deux défibrillateurs.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 015 € HT.

La commune souhaite acquérir deux défibrillateurs afin de garantir la sécurité des habitants : un défibrillateur pour la façade extérieure de la mairie et un défibrillateur pour l'intérieur de la salle des fêtes.

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs : services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 007,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 4-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour le programme de travaux de rénovation énergétique sur les logements communaux et la Mairie (partie 2)**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,  
Vu la délibération du 21 juillet 2022 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour le programme de travaux de rénovation énergétique sur les logements communaux et la mairie (partie 2),

La Commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 025 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour le programme de travaux de rénovation énergétique sur les logements communaux et la mairie (partie 2).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 36 751,11 € HT.

La commune s'est déjà engagée sur une première vague de travaux sur plusieurs logements communaux et sur le rez-de-chaussée de la mairie et souhaite poursuivre ce programme.

Les travaux portent sur le changement des volets de trois logements communaux et sur le changement des menuiseries extérieures et des volets de la mairie.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 11 025 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 5-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sciecq pour les travaux d'aménagement de la rue des Loges et de la route de Saint-Rémy**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 23 juin 2022 de la Commune de Sciecq sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour les travaux d'aménagement de la Rue des Loges et de la Route de Saint-Rémy,

La Commune de Sciecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 26 415 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagement de la Rue des Loges et de la Route de Saint-Rémy.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 296 606 € HT.

La Commune de Sciecq souhaite réaliser des équipements qui vont permettre de transformer, de structurer et de sécuriser cet axe d'entrée dans le village et de créer les conditions d'un développement des modes alternatifs de déplacement (vélos, transports collectifs).

Le projet d'aménagement porte sur les trois axes suivants :

- Les travaux d'aménagement proprement dit de la voirie et de la circulation ;
- L'installation de l'éclairage public ;
- L'organisation et la réalisation d'une liaison douce vers la route de Niort et l'espace multimodal de la route de Niort (arrêt de bus, covoiturage).

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur JEZEQUEL.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Oui, c'est pour la délibération n°5, à Sciecq, pour la piste cyclable, toute mesure pour développer les mobilités actives et l'intermodalité va dans le bon sens, donc c'est une bonne chose évidemment. Ce que l'on pourrait proposer c'est d'aller voir un petit peu plus loin et penser à des liaisons pistes cyclables entre les communes. On pourrait, par exemple, créer une piste cyclable le long de la route de Niort, ce qui permettrait d'arriver à Niort par le crématorium. Notre Agglo pourrait aider à la réalisation de ce projet qui serait finalement de quelques kilomètres. C'était une proposition.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, nous avons vu en bureau, récemment, et nous verrons en Conférence des Maires, très prochainement, le schéma cyclable de l'Agglomération et les moyens qui seront mis en œuvre pour le développement de ce schéma, en lien, évidemment, avec les communes qui ont d'ores et déjà engagé un certain nombre d'échanges bilatéraux, trilatéraux ou parfois plus encore pour développer ces liaisons. Je ne sais pas si Jean-Michel BEAUDIC est dans la salle, il me semble ne pas l'avoir vu, mais n'hésitez pas à le contacter. On verra les choses d'une façon plus globale une prochaine fois.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 26 415 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Sciecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 6-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour l'aménagement du carrefour sur la RD 315 à Thorigny-sur-le-Mignon**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 30 mai 2022 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'aménagement du carrefour sur la RD 315 à Thorigny-sur-le-Mignon,



La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour un soutien à l'investissement de 2 061,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'aménagement du carrefour sur la RD 315 à Thorigny-sur-le-Mignon.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 5 890 € HT.

Depuis la création de la Commune nouvelle de Val-du-Mignon, les enfants de Thorigny-sur-le-Mignon, commune déléguée, sont scolarisés à l'école d'Usseau. Les trajets des transports scolaires ont dû être réaménagés. Le déplacement des bus au niveau du carrefour de la RD 315 génère des dégradations nécessitant un agrandissement du carrefour.

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de ville : Aménagement de voirie.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 061,50 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 7-11-2022**

### **Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 - Budget Principal**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°C6-12-21 du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°C10-06-22 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les dernières modifications en termes de recettes de fonctionnement et d'ajuster les crédits d'investissement au regard de l'exécution en cours.

**En recettes de fonctionnement**, le montant proposé s'élève à 1,416 M€, intégrant principalement une régularisation de fraction de TVA annoncée courant septembre par l'Etat d'un montant de + 1,250 M€, une majoration d'allocation compensatrice de CFE (+ 0,128 M€) et une indemnité suite à une décision favorable des suites données à un contentieux sur véhicule déchet (+ 0,085 M€).

**En dépenses de fonctionnement**, la décision modificative porte sur un montant de 1,260 M€ prenant en compte d'une part, la constitution d'une provision pour perte de capital sur la SAEML Niort Terminal (1,180 M€), et d'autre part, la constitution d'une provision pour l'actif circulant (facturation activités, redevances spéciales, taxe locale sur publicité foncière...) qui peut être appelé en non-valeur (0,200 M€).

Egalement, une réduction est proposée sur la part de reversement d'AC (chapitre 014) d'un montant de 0,200 M€ afin de prendre en compte le développement de la mutualisation, notamment de la Direction générale avec la Ville de Niort. Le remboursement de cette mutualisation se fait, en effet, par réduction de l'attribution de compensation versée.

**En investissement**, il est proposé l'inscription d'un montant de 1,000 M€ pour créer une société foncière assurant le portage d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAN. Il s'agit d'un premier amorçage, le besoin du montant de la capitalisation totale étant en cours d'analyse.

A noter que des ajustements de crédits autour des PACT, du PLH et des réductions de crédits sur des projets sont également soumis à votre décision dans la limite de la réduction de l'emprunt d'équilibre.

Enfin, des recettes d'investissement sont attendues avec la cession au budget Transports d'une parcelle acquise dans le cadre du pôle décarbonné (dépôt bus) pour un montant de 0,315 M€, le remboursement par la Ville de Niort de 50% des éclairages réalisés sur le stade René Gaillard, soit 0,170 M€ et un premier acompte de remboursement de l'opération sous mandat sur le Pôle Gare d'un montant de 0,156 M€.

Il faut préciser que l'autofinancement se renforce de 0,156 M€.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 1 416 310,00 € ;
- section d'investissement : 2 327 260,00 €.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Cela appelle peut-être des commentaires ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Oui, juste une question. L'an dernier, on avait pu débattre du débat des orientations budgétaires dès le mois de novembre, je suppose que c'est parce que vous n'avez pas eu le temps ou que c'est compliqué, si vous pouvez me donner la réponse, c'est bien. Et d'autre part, j'espère que nous aurons suffisamment de temps, au mois de décembre, pour parler à fond du budget 2023.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Je ne sais plus si on en avait parlé en conseil communautaire, mais il me semblait quand on avait vu le budget supplémentaire que l'on avait évoqué le fait que le budget primitif serait retardé pour 2023, compte-tenu des incertitudes que nous avons, et sur les dépenses, et sur les recettes, incertitudes qui, à l'heure d'aujourd'hui, sont encore réelles, notamment, parce que la loi de finances n'est pas votée, etc. Donc, aujourd'hui, il y a énormément d'incertitude voire d'inquiétude et de préoccupation. Je pense que le Président avait évoqué le fait, que nous reportions le budget primitif au conseil communautaire du mois de mars, et donc, le DOB aura lieu au conseil de communauté qui précédera, donc celui du mois de février, voilà le calendrier. C'est une décision qui tient compte de la conjoncture actuelle qui est, pour les collectivités locales, particulièrement, compliquée au niveau budgétaire.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget Principal 2022 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 8-11-2022

### Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement

#### Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°C6-12-2021 du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°C10-06-2022 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

En 2014, une avance réglementaire a été versée dans le cadre d'un marché de travaux d'assainissement route de Saint-Florent et rue de la Digue à Aiffres. Ce marché a été dénoncé avant la régularisation de l'avance. Par ailleurs, l'entreprise ayant été liquidée, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ne peut récupérer la somme versée que l'on doit constater en charge exceptionnelle.

Afin de solder comptablement le compte d'immobilisation de l'avance, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire entre sections par la présente décision modificative.

Ces écritures de régularisation sont équilibrées par prélèvement sur le virement entre les 2 sections, sans inscription de crédits nouveaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement 2022 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 9-11-2022

### Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1 - Budget annexe Transports

#### Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°C6-12-2021 du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°C10-06-2022 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster le besoin de crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

**En dépenses de fonctionnement**, il convient d'abonder de 10 000 € les crédits inscrits au titre des remboursements de trop perçu en matière de versement mobilité (chapitre 014 servant aux régularisations pour le compte des organismes collectés). L'équilibre s'opère par prélèvement sur le virement à la section d'investissement (donc - 10 000 € en recettes d'investissement).

**En investissement**, il est à noter l'inscription des acomptes de l'Etat et de la Région pour le pôle d'échange multimodal de la gare pour 17 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 0,00 € ;
- section d'investissement : 7 000,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Transports 2022 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 10-11-2022**

#### **Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et précisant notamment que les créations d'autorisation de programme doivent se faire concomitamment à une décision budgétaire ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M43 ;

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

La présente délibération a pour objet de créer l'autorisation de programme suivante :

- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au Budget annexe Transports pour un montant de 13 000 000 € HT ;

Il est proposé de créer une autorisation de programme sur le budget Transports lié au nouveau dépôt bus. Cette autorisation de programme n'intègre pas la station GNV dont la réception est prévue courant 2023.

	Montant AP (en € HT)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
			2022	2023	2024	2025	2026
Répartition des CP	13 000 000	2022-2026	650 000	3 221 000	5 000 000	3 500 000	629 000

Egalement, la présente délibération a pour objet de modifier la répartition des crédits de paiement au sein des autorisations de programme suivantes :

- Programme Local de l'Habitat 2022-2027 : il est proposé d'ajuster l'affectation des sous-programmes afin d'honorer les subventions accordées par la CAN concernant le parc privé. Cette modification ne bouleverse pas le montant initial de l'AP de 16,5 M€ ;
- PACT : il est proposé d'assurer une répartition différente entre les trois générations de PACT ;
- Immobilier d'enseignement supérieur : il est proposé d'ajuster l'enveloppe de crédits de paiement au titre de 2022 en fonction de l'évolution des travaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) :
  - o Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus 13 000 000 € HT ;
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe ci-dessous :

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 : AP n° 2017/2

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2022	2023
Répartition des CP au BP 2022	6 000 000	2017-2020	5 997 992	5 804 510	195 489	0
Proposition de répartition des CP après DM 2022	6 000 000	2017-2020	5 997 992	5 804 510	145 489	50 000

Par avenant du 10 décembre 2018, la période d'engagement est prolongée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023. Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/2

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2022	2023
Répartition des CP au BP 2022	6 000 000	2018-2020	5 937 314	4 190 099	760 000	1 049 901
Proposition de répartition des CP après DM 2022	6 000 000	2018-2020	5 937 314	4 190 099	957 842	852 059

La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023. Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2025 : AP n° 2021/2

	Montant AP (en € HT et TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2022	2023	Années ultérieures	
Répartition des CP au BS 2022	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2023	1 874 726	1 580 635	815 000	900 000	1 704 365
	Bâtiment rue Beaume la Rolande	2 000 000	2021-2025	1 234 721	1 210 149	720 000	71 173	0
		7 000 000		3 109 447	2 790 784	1 535 000	971 173	1 704 365
Proposition de répartition des CP après DM 2022	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2023	1 874 726	1 580 635	855 000	1 985 000	579 365
	Bâtiment rue Beaume la Rolande	2 000 000	2021-2025	1 234 721	1 210 149	540 000	249 850	0
		7 000 000		3 109 447	2 790 784	1 395 000	2 234 850	579 365

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°3 : AP n° 2022/1

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 10/10/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
				2022	2023	2024	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2022	6 000 000	2022-2024	-	750 000	1 250 000	1 250 000	2 750 000
Proposition de répartition des CP après DM 2022	6 000 000	2022-2025	1 886 874	552 158	1 250 000	1 250 000	2 947 842

La période d'engagement reste limitée au terme de 2024. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2027. Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

- Programme Local d'Habitat 2022-2027 : AP n°2022/2

	Montant AP		Durée	Engagé au 10/10/2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
	Répartition				2022	2023	2024	Années ultérieures
Répartition des CP au BS 2022	Accession à la propriété	967 000	2022-2027	-	15 000	100 000	100 000	772 000
	Logement social	9 408 000		-	86 000	157 000	940 000	8 225 000
	Parc ancien privé	5 490 000		-	419 000	400 000	400 000	4 271 000
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		-	0	0	0	615 000
		16 500 000				520 000	657 000	1 440 000
Répartition des CP après DM 2022	Accession à la propriété	967 000	2022-2027	59 350	15 000	55 000	100 000	817 000
	Logement social	9 408 000		461 541	49 000	811 800	940 000	7 607 200
	Parc ancien privé	5 490 000		750 577	504 000	798 500	400 000	3 787 500
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		0	0	30 000	0	585 000
		16 500 000		1 271 468	568 000	1 695 300	1 440 000	12 796 700

Pour information, le PLH bénéficie de subventions à hauteur de 1 M€. La période d'engagement reste limitée au terme de 2027. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2029.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 11-11-2022**

#### **Finances et Fiscalité - Modalités de partage de la taxe d'aménagement**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que les communes doivent reverser à leur EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'Aménagement (TA) dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention ;

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5 m<sup>2</sup> (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...).

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les communes membres, ayant institué la TA, et la CAN doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN (voirie ; aménagement ; entretien) ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

# Présentation du diaporama : « Partage de la Taxe d'aménagement – Mise en œuvre du versement de la TA sur le territoire de la CAN » :

## Partage de la Taxe d'aménagement Mise en œuvre du versement de la TA sur le territoire de la CAN

Conseil Agglomération du 14 novembre 2022

07/03/2023

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05  
17 38 79 00  
Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) – [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

1

### Les principes de partage proposés par la CAN

#### Pour mémoire, une nouvelle donne législative

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 précise que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

#### Conséquence :

A compter de 2022, le partage de la TA est obligatoire avec l'EPCI avec un versement sur le 1er semestre 2023 de la part revenant à l'EPCI regard des montants encaissés dans les compte administratifs communaux.

#### Principes proposés par la CAN

- ✓ **Principe général** : rechercher un juste équilibre entre préservation des budgets communaux et l'application de la loi en s'appuyant sur la réalité de la charge publique constatée.
- ✓ **Deux orientations** :
  - Centrer le partage sur la TA générée sur les ZAE intercommunales
  - Compléter avec le reversement plus exceptionnel de la quote-part de TA proportionnelle aux engagements CAN dans des projets d'aménagements (exemples : Maison du Beurre, Boulangerie Pluviault).

#### Plusieurs options de mise en œuvre existent et ont été analysées

- ✓ Une option forfaitaire, avec la fixation d'un pourcentage figé de reversement.
- ✓ Une option « au réel » en fonction des permis de construire déposés.



### A la suite d'entretiens et de concertation, voici le dispositif proposé

#### Plusieurs dialogues engagés :

- ✓ **Echanges politiques sur l'opportunité et les objectifs**
  - Echanges en bureau communautaire et en conférences des Maires (12 septembre).
  - Rendus compte au Président et au 1<sup>er</sup> Vice-Président
- ✓ **Echanges administratifs sur la faisabilité et les modalités**
  - Rencontres avec plusieurs DGS et SG de Mairies (Aiffres, Chauray, Prahecq, Mauzé etc.) entre le 10 et le 14 octobre.
  - Derniers échanges en réunion de DG et SG de Mairies le 20 octobre dernier.

#### Un constat : la logique forfaitaire (pourcentage) apparaît comme trop figée

- ✓ Consensus autour du périmètre proposé de partage (TA générée sur les ZAE + Projets cofinancés CAN).
- ✓ La fixation d'un pourcentage de reversement apparaît inadaptée :
  - Certaines communes ont des ZAE sous régime ZAC donc exonérées.
  - D'autres ne disposent quasiment plus de terrains et ne souhaitent pas voir figer un taux de reversement.

#### Proposition CAN : un partage « au plus juste » de la TA à partir d'une analyse des permis de construire

Pour mémoire, l'encaissement de la TA continuera à s'effectuer mensuellement par la commune, le partage avec la CAN intervient l'année suivante. Une analyse conjointe du produit encaissé serait effectuée à partir des permis de construire issus des ZAE ou ayant bénéficié d'un cofinancement de la CAN.

Ce travail se fait à partir d'une liste actualisée chaque année transmise par la CAN.

Le reversement devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet N+1 au regard d'un état récapitulatif des permis et les montants enregistrés.

La dynamique de la TA liée à l'habitat restera au sein des Communes ainsi que tout projet de développement économique se situant hors des ZAE ou n'ayant pas bénéficié de concours de la CAN.





## Les étapes de mise en œuvre



4

## A noter

### Info – Pratique : les modalités de recouvrement de la TA changent - simplification du processus déclaratif

- ✓ A compter de septembre 2022, la taxe d'aménagement ne sera plus gérée par la DDT au titre de l'urbanisme mais par la DDFIP

#### ➤ Pourquoi ?

- Permettre aux redevables de déclarer en une seule fois les changements apportés à leur bien (construction neuve, addition de construction), à la fois pour les besoins des taxes foncières et pour le calcul des taxes d'urbanisme.

#### ✓ Qu'est-ce qui change pour les communes ?

- L'exigibilité de la TA est désormais calée sur la date d'achèvement des opérations de construction (et non plus à celle de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme).
- Pour les usagers, nouvelle obligation de déclaration dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux
- Les services fiscaux s'engagent à garantir l'efficacité du recouvrement pour les communes au travers de l'automatisation du processus et d'un système d'acomptes pour les projets d'aménagement de + 5000 m<sup>2</sup>

### Et la suite ? Le partage de la TA : une opportunité pour réfléchir plus globalement à notre fiscalité économique

- ✓ Le nouveau partage institué au profit de la CAN peut permettre d'engager des réflexions fiscales pour nos zones d'activités économiques conformément au pacte financier et fiscal adopté en décembre 2021: harmonisation progressive des taux de taxe d'aménagement, fin des régimes d'exonération pour les Zones d'aménagement concerté : Terre de Sports (fin d'exonération prévue en 2023), Batipolis, Luc-Les Carreaux, Les Pierraillesuses.



## Annexe – Taux communaux actuels

Taux communaux de TA

Communes	Taux 2022
AIFFRES	0.0%
AMULRIE	3.0%
AREAIS	2.0%
BEAULIEUX SUR NIORT	2.0%
BESSINES	0.0%
LE BOURDDET	2.2%
BOULAIN	2.0%
CHAUFRAY	3.0%
COULON	0.0%
ECHIRE	2.0%
EPANNES	2.0%
FORS	0.0%
FOYE MONAULT (LA)	3.0%
FRONTENAY ROHAN ROHAN	0.0%
GERMOND-BOUVRE	3.0%
GRANZAY-GRIPT	1.0%
JUSCORPS	1.0%
MAIGNE	0.0%
MARRIGNY	3.0%
MAUZE SUR LE MIGNON	2.0%
NIORT	2.0%
PLAINE D'ARGENSON	0.0%
PRAHECO	2.0%
PRIN-DEYRANCON	2.0%
LA ROCHEVAURE	3.0%
SAINT GELAIS	2.0%
SAINT GEORGES DE REX	2.0%
SAINT HILAIRE LA PALUD	3.0%
SAINT MARTIN DE BERNEGROLE	3.0%
SAINT MANIRE	2.0%
SAINT REMY	0.0%
SAINT ROMANS DES CHAMPS	1.0%
SAINT SYMPHORIEN	3.0%
SANGAIS	3.0%
SCRECO	3.0%
VAL DE MIGNON	2.0%
VILLIERS	0.0%
LE VANNICHAU	2.0%
VILLIERS EN PLAINE	0.0%
VOUILLE	0.0%

Pas de TA

7.5%

ZAE CAN		
ZAE IMPOSÉES À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT	BESSINES	PA "Les Portes du Marais"
	BEAUVOIR-SUR-NIORT	ZAE "Les Petits Affranchimens" ZAE "Le Pas David"
	CHAUFRAY	PA "Les Guillies"
		PA "Les Rochereaux"
		PA "Le Trévis"
	EPANNES	PA "Pierre Mendès-France"
		ZAE "Les Sablonnières"
	FORS	ZAE "Les Gallettes"
	FRONTENAY ROHAN ROHAN	ZAE "La Cletle"
	GRANZAY-GRIPT	ZAE "Les Pierraillesuses"
	NIORT	PA "Les Portes du Marais"
		PA "Pierre Mendès-France"
		PA "Saint-Florent"
		PA "Saint-Liguairé"
ZAE "Route de Parthenay" PA "Technopôle"		
PRAHECO	PA "La Fière des Loix"	
PRIN-DEYRANCON / MAUZE-SUR-LE-MIGNON	PA "Les Chérolles"	
SAINT-MAXIRE	ZAE "L'Abbaye"	
SAINT-REMY	ZAE "La Languinière"	
VILLIERS-EN-PLAINE	ZAE "Les Grandes Versennes"	
ZAC EXONÉRÉE DE TA	AIFFRES	PA "Batipolis"
	ECHIRE/SAINT-GELAIS	PA "Le Luc/Les Carreaux"
	NIORT	PA "Terre de Sport"
	SAINT-SYMPHORIEN	ZAE "Les Pierraillesuses"

5

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci Thierry. Oui, Monsieur MATHIEU.

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

Juste une question de compréhension sur le contour de paiement de la taxe et pour être concret est-ce que les logements financés en réhabilitation dans le cadre du PLH sont concernés ? Parce que, du coup, il y a une aide de l'Agglo sur les logements conventionnés que l'on rénove avec des subventions. Et puis, deuxième question, est-ce que les garanties d'emprunt sont considérées comme un financement public ? C'est-à-dire que toutes les opérations d'aménagement, notamment, pour l'Immobilière Atlantique ou tous les bailleurs sociaux, qui sollicitent la garantie d'emprunt de la CAN, est-ce qu'ils sont concernés par ce reversement de la taxe d'aménagement ou en sont-ils exclus ?

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Alors, sur le principe, ils pourraient être concernés, mais la particularité, c'est qu'il y a un certain nombre d'exonérations à la taxe d'aménagement, notamment, les logements sociaux. Donc, le problème ne se pose pas. Et sur la première partie de ta question, je pense que quand il y a réaménagement d'un local, il n'y a pas de taxe d'aménagement ; c'est quand il y a extension, création d'un nouveau bâtiment : donc, l'aménagement d'un local ne donne pas lieu à la perception à la taxe d'aménagement. En fait, il y a un certain nombre de cas dans lesquels la CAN intervient financièrement mais qui ne génèrent pas de taxe d'aménagement.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci, Clément COHEN.

**Monsieur Clément COHEN**

Cela ne va pas être très facile à expliquer à nos conseils municipaux, c'est un peu complexe.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

On y arrive bien en Conseil d'Agglomération, on devrait y arriver en conseil municipal.

**Monsieur Clément COHEN**

Peut-être que l'on aurait besoin d'un peu plus de pédagogie. Simplement, j'avais cru comprendre que quand la CAN n'intervenait pas du tout sur un équipement entièrement privé, pris en compte par le privé, l'histoire des 5% était négociable avec la CAN. Je pense, notamment, au photovoltaïque au sol ou ENR, et qu'à ce moment-là, il y avait une négociation possible et légale, évidemment, avec l'Agglo. La part communale pouvait monter. C'est très important parce que cela fait partie de l'acceptabilité ou pas du projet par mes administrés. Est-ce que j'ai rêvé ou c'est vrai ?

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Clément, pour que l'on comprenne bien, on est dans une zone d'activités ou hors zone d'activités ?

**Monsieur Clément COHEN**

On est hors zone d'activités.

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Hors zone d'activités, si la CAN n'intervient pas, il n'y a pas de reversement de la taxe d'aménagement.

**Monsieur Clément COHEN**

Même pour des éoliennes ?

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Alors, cela, ce n'est pas la taxe d'aménagement. C'est le partage de l'IFER, c'est une autre taxe. C'est un autre sujet. Il y a de quoi s'y tromper. C'est pourquoi, j'ai dit tout à l'heure que la taxe d'aménagement était une recette d'investissement, alors que l'IFER, par exemple, est une recette de fonctionnement.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Tout à fait entre nous, Clément, si tu veux avoir une part communale plus importante, il faut mieux investir sur le photovoltaïque que sur l'éolien. L'éolien, l'EPCI prend la quasi-totalité.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Il paraît que c'est négociable.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Non, cela ne l'est pas.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Et puis Clément, tu disais que ce serait compliqué à expliquer en conseil municipal, mais la première chose à faire, c'est de regarder quel poids cela a dans nos budgets. Donc, il faut déjà regarder cela, quelle est la part dans les budgets, sur les années antérieures, qui aurait pu être concernée. Il faut que ça soit dans une zone d'activités économiques ou que la CAN soit intervenue dans le financement pour un équipement qui a généré la taxe d'aménagement. Vous allez voir que le sujet va vite s'éclairer.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Honnêtement, c'est la volonté du législateur, mais elle s'entend aussi. Franchement, on n'aurait pas une obligation légale, on serait quand même en réflexion pour le faire, dans la mesure où une zone d'activités, c'est un aménagement communautaire, aujourd'hui, de par la loi NOTRe. Donc, ce n'est pas anormal qu'une part de l'investissement soit retrouvée par l'Agglomération sur la taxe d'aménagement, quand elle existe, car elle n'existe pas dans toutes les zones comme cela a été dit par Thierry tout à l'heure. Par contre, il reste à la commune la taxe foncière, qui n'est pas négligeable, c'est même beaucoup plus intéressant et récurrent. Sur la taxe d'aménagement, s'il s'agit, auprès d'un conseil municipal, d'intervenir et d'expliquer quelque chose, on le fera bien volontiers, s'il y a un enjeu de ce type-là.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de reversement par les communes de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la Taxe d'Aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire ;
- Décide de prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des permis de construire adressés par la CAN aux communes en identifiant leur localisation facilitant le traitement ; que si les communes instruisent leur autorisation d'urbanisme, le transfert d'informations sur ces autorisations sera automatisé ;
- Approuve que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants des communes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*L'unanimité sur la taxe d'aménagement, je pense que notre Communauté d'Agglomération peut être au palmarès des intercommunalités de France.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Je redis, simplement, qu'il faut que cette unanimité se traduise, aussi, par des délibérations de conseils municipaux concordantes.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*J'ai fait passer le message en Conférence des maires que l'on avait tous intérêt à voter parce que sinon elle s'applique encore plus largement. Franchement, on ne peut pas zoner le transfert de la taxe d'aménagement mais d'une certaine façon, on l'a limitée afin que chacun s'y retrouve, et que ce ne soit pas toute la taxe d'aménagement sur tout sujet qui soit transférée à l'Agglo. Là, elle est limitée, en quelque sorte, à son minimum.*

**C- 12-11-2022**

**Finances et Fiscalité - Bâtiment sis 37 rue Blaise Pascal à Niort cession du budget Principal au budget annexe Transports**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Par acte notarié du 28 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acquis un ensemble immobilier situé 37 Rue Blaise Pascal à Niort (parcelle EI 0007) en vue de l'opération de réhabilitation et d'extension du Pôle décarbonné (dépôt des bus) nécessaire à l'exercice de sa compétence mobilité.

Cette acquisition a été enregistrée sur le budget Principal de la CAN en attendant la définition du programme d'élaboration de ce nouveau dépôt pour mesurer l'espace nécessaire au projet. L'ensemble de la parcelle acquise sera bien affecté à la seule exploitation de la mobilité.

Dans cet objectif, il convient de prévoir une cession de cet ensemble immobilier par le budget Principal et une acquisition par le budget annexe Transports pour le montant de sa valeur nette comptable d'un montant de 314 733,08 € afin que ce budget supporte la totalité des coûts lui revenant.

S'agissant d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et d'une même personnalité morale, la rédaction d'un acte notarié n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la cession par le budget Principal au budget annexe Transports de l'ensemble immobilier sis 37 rue Blaise Pascal à Niort (parcelle EI 0007) pour un montant de 314 733,08 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 13-11-2022**

**Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision pour dépréciation des éléments financiers**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Plan Comptable Général et l'Instruction Comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu la délibération n°C05-12-21 du 13 décembre 2021 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des éléments financiers d'un montant de 50% du capital apporté ;

Vu la délibération n°75-09-22 du 26 septembre 2022 relative à la demande de dissolution amiable anticipée de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Niort terminal promotion » ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a adopté par délibération du 20 novembre 2017 une prise de participation au capital de la SAEML Niort Terminal Promotion qui assure la gestion de trois Installations de Terminaux Embranchés (ITE) dont la plateforme multimodale de Saint-Florent à Niort. Le montant de cet apport s'élevait à 2 359 900 €.

Cet investissement s'inscrivait dans la perspective d'une mutation du transport de marchandises de la route vers le rail. Cette perspective reste inéluctable compte tenu des enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques.

Cependant, de nombreux événements ont empêché la réalisation du plan de charges prévu initialement : augmentation des redevances ferroviaires, grèves dans les transports, crise sanitaire, défaillance de l'opérateur (Modal Ouest). Le manque d'activités, de chiffres d'affaires, constatés par l'exploitant, au regard des charges, (principalement le loyer qui est la contrepartie de l'emprunt contracté pour aménager les infrastructures), a pour conséquence de réduire les capitaux propres à un montant qui sera proche de 0 € d'ici quelques mois.

La CAN, comme les deux principaux autres partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (CCHVS)), ayant sollicité une dissolution anticipée de la SAEML, il convient de provisionner sur cet exercice la part résiduelle du capital constitué, soit 1 179 900 €.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Oui, Monsieur JEZEQUEL.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*C'est, encore, une provision pour Niort Terminal qui nous coûte, décidément, très cher. Lors du dernier conseil communautaire, vous avez dit que ce n'était pas votre majorité qui l'avait mis en place, mais désormais, il va falloir parler de l'avenir. Donc, ma question qui est importante, quelles sont les perspectives économiques de Niort Terminal? Faut-il continuer coûte que coûte ou pas? Les perspectives économiques, c'est, je pense, le plus important.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Thierry, tu veux répondre ?*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*La SAEML, par délégation de service public, de la part du syndicat mixte, le SMO, gère 3 terminaux qui sont ceux de La Crèche, qui aujourd'hui fonctionne, celui de Prahecq, qui aujourd'hui fonctionne également, donc il y a une activité sur ces deux terminaux. Et puis, le troisième qui est celui de Saint-Florent, et c'est celui-là qui a des difficultés de démarrage, même s'il avait démarré dans les années 2017-2018, mais sans jamais trouver un rythme de croisière qui correspondait à son modèle économique. C'est pour cela, que ça amène à dissoudre la SAEML qui n'a plus de capital, d'abord, et n'a plus lieu d'être, pour permettre une gestion directe par le SMO dans les prochains mois, puisque à la dissolution de la SAEML, c'est le SMO qui va reprendre en gestion directe. Sur le site de Saint Florent, je peux vous dire que nous travaillons, quasiment tous les jours, à trouver un avenir et un modèle économique dans le cadre du SMO. Je ne sais pas si Dominique, veut ajouter quelque chose, parce que quand je dis que l'on y travaille tous les jours, c'est lui, qui est particulièrement à la manœuvre avec les services.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Oui, effectivement, comme l'a rappelé Thierry DEVAUTOUR, le syndicat mixte ouvert Niort Terminal exploite 3 terminaux, celui de La Crèche et de Prahecq, qui ont été construits, en d'autres temps, et qui sont depuis longtemps amortis.*

*Tous les deux génèrent de l'activité qui est loin, néanmoins, d'équilibrer ne serait-ce que le coût des infrastructures quand il faut les maintenir en bon état de fonctionnement. Et le site de Saint-Florent devait être le vaisseau amiral, qui devait, effectivement, entraîner tout le ferroviaire sur le niortais. Le site a pu être exploité pendant 2 ans et demi, de 2016 à 2018, on a eu l'occasion, déjà, d'en parler dans cette assemblée. Cela s'est arrêté. Depuis un an, on attend, effectivement, un redémarrage sur une ligne, qui est sans cesse repoussé, puisqu'aujourd'hui, il est pour le mois de février. Nous pensons, effectivement, avant que la SEM n'ait plus de fonds, plus d'argent dans les caisses, puisqu'en l'occurrence on l'a dissoute, pour simplifier juridiquement la relation, demain, avec un opérateur, on a bon espoir. Mais, comme cela fait un bout de temps que l'on a de l'espoir, on ne pourra pas vous en dire plus ce soir.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire en dépense de la section de fonctionnement, chapitre 68, pour couvrir le solde du risque de dépréciation des éléments financiers représentant 50% de la participation de la CAN, soit 1 179 900 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 2 (Thierry DEVAUTOUR ; Dominique SIX)

#### **C- 14-11-2022**

#### **Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement au titre du plan de prévention des risques technologiques**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP Ouest couvrant une partie de la ZAE de Saint-Florent à Niort ;

Vu la délibération n°C22-05-2016 du 30 mai 2016 approuvant la convention de financement des mesures foncières de ce PPRT dans laquelle est mentionnée que la Communauté d'Agglomération du Niortais est engagée sur un montant de 383 550 € pour une période de 6 ans (jusqu'au 31/08/2022) ;

Vu la délibération n°C21-06-2017 du 26 juin 2017 relative à la constitution d'une provision semi-budgétaire au titre du plan de prévention des risques technologiques pour 383 550 € ;

Vu le tableau de financement des mesures foncières portant l'appel de fond de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 106 072,61 €, au titre de l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de reprendre une partie de la provision constituée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision au titre du plan de prévention des risques technologiques pour la somme 106 072,61 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 15-11-2022**

### **Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre ;

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délais d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal pour un montant de 3 149,36 € :

- Budget Principal (annexe 1) :
  - Liste numéro 5582320115 pour un total de 2 290,13 € ;
    - (388,44 € compte 6541 et 1 901,69 € compte 6542) ;
  - Liste numéro 5604730215 pour un total de 559,23 € (compte 6541) ;
  - Liste numéro 5697980515 pour un total de 300,00 € (compte 6542) ;
- dont principalement :
  - 1 494,97 € concernant DEVECO – Loyers Pépinière d'entreprises ;
  - 1 220,89 € concernant la redevance spéciale en matière de déchets ménagers.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeurs les différentes créances pour le budget Principal pour un montant cumulé de 3 149,36 € (dont 947,67 € au compte 6541 et 2 201,69 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 16-11-2022**

### **Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

L'instruction budgétaire M57 permet de proposer au Conseil d'Agglomération la sortie de l'actif des biens de faible valeur intégralement amortis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur, acquis en 2020 et intégralement amortis en 2021, par opération d'ordre non budgétaire pour un montant total de 55 472,48 € détaillé en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'ensemble des documents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 17-11-2022**

#### **Finances et Fiscalité - Parcelle ZP 265 sise Champagné à Niort (site du Vallon d'Arty) fin de mise à disposition et acquisition à l'euro symbolique**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2000 fixant les transferts de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens enregistré en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2006,

La CAN souhaite procéder au développement de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne déchetterie du site du Vallon d'Arty. La surface concernée doit faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation de ces panneaux par le groupement URBASOLAR - SEOLIS PROD moyennant le versement d'une redevance. S'agissant d'un bail de plus de douze ans constitutifs d'un droit réel, cet acte doit être publié au service de la publicité foncière de NIORT (DDFIP) et dans ce cadre, le signataire doit être propriétaire du bien. Or, la CAN n'est pas identifiée au service de la publicité foncière comme propriétaire, cette dernière bénéficiant de la mise à disposition du site par la Ville de Niort en 2002 dans le cadre du transfert de compétence « Déchets », transfert non publié.

Aussi, afin de permettre à la CAN de constituer des droits réels et entiers du propriétaire, il convient, dans un premier temps, de restituer la parcelle susnommée au profit de la Ville de Niort. Un procès-verbal de fin de mise à disposition de biens sera dressé en ce sens. Puis, dans un second temps, il sera procédé à une acquisition à l'euro symbolique de cette même parcelle auprès de la Ville de Niort. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Pour l'information des membres de l'assemblée communautaire, ce terrain bâti et aménagé avait supporté des dépenses pour 1,038 M€ à la date de sa mise à disposition. La CAN a poursuivi les investissements sur ce secteur en consacrant 4,306 M€ depuis le transfert, notamment avec la construction du centre technique. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'ancienne « décharge » est soumise au suivi trentenaire dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec des travaux de conformités à entreprendre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la fin de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZP 265 avec un retour à la Ville de Niort ;
- Propose l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de cette même parcelle auprès de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0



## **C- 18-11-2022**

### **Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Assainissement pour un montant de 229 558,28 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 229 558,28 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 229 558,28 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 19-11-2022**

### **SEV - Admissions en non-valeur et reprise sur provision**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / Service des Eaux du Vivier (SEV) – CAN, pour un montant de 107 993,72 € TTC (102 090,84 € HT).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 107 993,72 € TTC (102 090,84 € HT), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - Régie SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 20-11-2022**

#### **Communication externe - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication**

##### **Monsieur Claude BOISSON**

Lors de sa séance du 7 février 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé la pérennisation du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication.

Dans ce cadre, et comme le prévoit la délibération n°C16-02-2022 du 7 février 2022, il a été prévu de mettre en place des accords-cadres d'une durée maximale de quatre ans, d'avril 2022 à mars 2026.

Deux consultations distinctes seront lancées à l'automne concernant l'une, les prestations d'impression, et l'autre, les prestations de distribution.

Cependant, la délibération n°C16-02-2022 fait état d'accords-cadres multi attributaires en ce qui concerne les achats de prestations d'impression proprement dits. Dans la perspective d'une optimisation des achats de communication et afin que les achats ainsi réalisés soient en adéquation avec les besoins, il est demandé aux membres du Conseil d'Agglomération de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver les éléments de forme précisés ci-dessous (avec des montants restant inchangés) en ce qui concerne les prestations d'impression :

- Achat de prestations d'impression (accord-cadre mono-attributaire) :
  - o Lot 1 : magazines (montant maximum contractuel à 270 000 € hors taxes sur une année) ;
  - o Lot 2 : impressions offset feuilles (montant maximum contractuel à 100 000 € hors taxes sur une année) ;
  - o Lot 3 : affiches grand format (montant maximum contractuel à 35 000 € hors taxes sur une année) ;
  - o Lot 4 : impressions grand format numérique (montant maximum contractuel à 90 000 € hors taxes sur une année) ;
  
- Achat de prestations de distribution (accord-cadre mono-attributaire) :
  - o Lot 1 : distribution non adressée (montant maximum contractuel à 70 000 € hors taxes sur une année) ;
  - o Lot 2 : Street marketing (montant maximum contractuel à 21 000 € hors taxes sur une année).

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci Claude. Y a-t-il des remarques ? Oui, Clément.*

##### **Monsieur Clément COHEN**

*C'est une remarque que j'avais déjà faite en Conférence des Maires, je pense qu'il faudrait que dans notre culture, les accords-cadres se développent, y compris avec les petites communes de l'agglomération et pas seulement avec Niort. Cela serait aussi intéressant que l'on ait une évaluation de ces accords-cadres puisque cela fait 4 ans qu'ils ont été passés, si j'ai bien compris. Quelle est la diminution des coûts, qu'est-ce que cela apporte, etc. ? C'est une démarche très intéressante qu'il faudrait développer.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Et, on t'avait répondu Clément. Monsieur GIBERT.

**Monsieur François GIBERT**

Si ce n'est pas indiscret, la réponse m'intéresse.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Ce n'est pas indiscret, on peut se répéter, cela aura le mérite d'être retenu, comme cela, peut-être. C'est à dire que l'on est sur une opération de mutualisation sur deux magazines avec des enjeux et des cahiers des charges très particuliers vu les volumes et les quantités qui sont faits, qui jusqu'à présent ne semblaient pas pouvoir rentrer dans le même marché. Mais, il n'empêche que l'on peut aussi étudier l'élargissement sur la question du papier aux autres communes. Je ne pense pas que ce soit le sujet de mutualisation qui soit le plus intéressant dans l'immédiat. Donc, on se focalise sur d'autres sujets, mais pourquoi pas Clément. Honnêtement, je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait les mêmes logiques d'impression et les mêmes besoins, mais tout se regarde.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les éléments de forme précisés ci-dessus (avec des montants restant inchangés) à savoir la passation d'accords-cadres mono attributaires tant pour les prestations d'impression que pour les prestations de distribution ;
- Autorise le lancement de ces accords-cadres et leur signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 21-11-2022**

**Systèmes d'information - Ré-informatisation du réseau des médiathèques de la CAN - Avenants n°2 aux lots 2 et 3 - Avenant n°3 au lot 1**

**Monsieur Claude BOISSON**

Par délibération n°C20-12-2019 en date du 16 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution des marchés relatifs à la ré-informatisation du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux entreprises :

Lot	Désignation	Titulaire
1	SIGB (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) et Portail L'objet du lot 1 est l'acquisition et la mise en œuvre du logiciel métier de gestion des bibliothèques, ainsi que la réalisation du site internet à destination du public.	GMINVENT
2	Gestionnaire EPN (Espace Public Numérique) L'objet du lot 2 est l'acquisition et la mise en œuvre des logiciels permettant la gestion et la sécurisation du parc informatique mis à disposition des usagers, qu'il s'agisse des postes de navigation Internet, des postes de travail ou encore des tablettes numériques.	AESIS
3	Equipements RFID (Radio Identification) L'objet du lot 3 est l'acquisition et la mise en œuvre des équipements RFID. Il concerne : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les platines, automates et/ou étagères de prêt / retour ;</li><li>▪ les dispositifs antivols ;</li><li>▪ les systèmes de comptage des entrées et des personnes présentes ;</li><li>▪ l'équipement des collections existantes en puces RDIF.</li></ul>	BIBLIOTHECA

Dans le cadre de l'exécution, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications par avenant aux éléments suivants des lots 1, 2 et 3 :

- Il est précisé que le point de départ de la maintenance des lots 1, 2 et 3 interviendra à l'issue de la durée de garantie des solutions pour une durée de 4 ans conformément aux modalités fixées par le titulaire dans la décomposition prix global et forfaitaire ;
- Il est précisé que les dates de vérification de service régulier des lots 2 et 3 sont adaptées pour prendre en compte les retards induits par la crise sanitaire ;
- Il est précisé que la durée indiquée à l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières ne s'applique qu'à la partie à bon de commande (plus de commande possible au-delà de 4 ans à compter de la notification). Toutefois, les prestations de maintenance courent au-delà de cette période comme indiqué aux articles 4.4 et 25.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et précisé au regard de modalités précitées ;
- Suppression de « l'assistance à l'exploitation (intervention d'un technicien sur site) » initialement prévues à la décomposition du prix global et forfaitaire (tranche ferme et optionnelle) du lot 2. Cette prestation n'étant pas utile à la bonne exécution du marché ;
- Suppression d'un des trois dispositifs antivol couplé avec un système de comptage des entrées, des sorties et des personnes présentes (portique RFID). Il s'agit du dispositif « simple passage » qui n'est plus nécessaire, à la décomposition du prix global et forfaitaire tranche optionnelle du lot 3 ;
- Correction d'une erreur d'arrondi dans le total de la tranche optionnelle du lot 3. En effet, le montant total de cette dernière n'est pas de 118 732,74 € HT, mais de 118 732,94 € HT. Par conséquent, le montant total du lot 3 n'est pas de 315 901,72 € HT, mais de 315 901,92 € HT soit 379 082,30 € TTC.

Pour le lot 2 le présent avenant constitue une moins-value de :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	59 824,80 €	-10 560,00 €	49 264,80 €
TVA 20,00%	11 964,96 €	-2 112,00 €	9 852,96 €
Montant total TTC	71 789,76 €	-12 672,00 €	59 117,76 €

Pour le lot 3 le présent avenant constitue une moins-value de :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	315 901,92 €	-5 666,10 €	310 235,82 €
TVA 20,00%	63 180,38 €	-1 133,22 €	62 047,16 €
Montant total TTC	379 082,30 €	-6 799,32 €	372 282,98 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 22-11-2022

### Ressources Humaines - Composition nominative des bureaux de vote électronique

#### Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°C-27-04-2022 du 11 avril 2022 portant recours au vote électronique ;

Vu la délibération n° C-14-06-2022 du 20 juin 2022 portant organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire ;

Conformément à l'article 4 de la délibération susvisée portant mise en place d'une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, il a été prévu de désigner nominativement les membres qui la composent ainsi qu'il suit :

Représentant (s) de l'établissement en charge de l'organisation de l'élection	1 représentant
Représentant (s) du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique	1 représentant
Représentant (s) des organisations syndicales	1 représentant par organisation syndicale

Conformément à l'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, le Conseil d'Agglomération du Niortais a décidé dans sa séance du 20 juin 2022 qu'il y aurait, en plus de la constitution d'un bureau de vote électronique par instance, un bureau de vote centralisateur.

Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du Procès-Verbal des résultats.

Le bureau de vote centralisateur a la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Par ailleurs, les membres du bureau de vote centralisateur détiennent les clés de chiffrement.

Ainsi, ont été créés 5 bureaux de vote et 1 bureau de vote centralisateur désignés comme suit :

- 1 bureau de vote CAP A
- 1 bureau de vote CAP B
- 1 bureau de vote CAP C
- 1 bureau de vote CCP
- 1 bureau de vote CST
- 1 bureau de vote centralisateur

Les bureaux de vote pour chaque instance sont composés d'un Président et d'un Secrétaire désignés par l'organe délibérant de l'EPCI. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le bureau de vote centralisateur est également constitué d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant et d'un délégué (de liste) représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

L'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé, prévoit que pour chaque scrutin, la composition du bureau de vote est fixée par délibération et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Secrétaire.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération de fixer :

- 1) la composition des 6 bureaux de vote électronique telle que présentée ci-dessous en désignant au surplus, en cas d'absence simultanée du Président et du Secrétaire, deux secrétaires adjoints suppléants.
- 2) La composition de la cellule d'assistance technique comme suit :

1 représentant de l'établissement en charge de l'organisation de l'élection	M. Patrice SAGOT, agent du service carrières de la DRH
1 représentant du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique	M <sup>me</sup> Elise SENEÉ, cheffe de projet VOXALY
1 représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin	M <sup>me</sup> Claire CHARRUAUD (déléguée de liste CFDT)
	M. Didier MICHAUD (délégué de liste CGT)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la composition nominative des bureaux de vote électronique selon le tableau ci-dessous et la composition de la cellule d'assistance technique ci-dessus :

Bureaux de vote	Président	Secrétaire	membre suppléant : secrétaire adjoint	membre suppléant : secrétaire adjoint	Délégué de liste CFDT	Délégué de liste CFDT suppléant	Délégué de liste CGT	Délégué de liste CGT suppléant
CAP catégorie A	M. Gérard LABORDERIE	Mme Sandrine PROUST	Mme Corinne BROCHU	M. Patrice SAGOT	Mme Claire CHARRUAUD	M. Eric TERRASSON	M. Didier MICHAUD	Mme Cécile MARQUET
CAP catégorie B	Mme Sonia LUSSIEZ	Mme Sandrine PROUST	Mme Corinne BROCHU	M. Patrice SAGOT	Mme Claire CHARRUAUD	M. Eric TERRASSON	M. Didier MICHAUD	Mme Cécile MARQUET
CAP catégorie C	M. Gérard LABORDERIE	Mme Sandrine PROUST	Mme Corinne BROCHU	M. Patrice SAGOT	Mme Claire CHARRUAUD	M. Eric TERRASSON	M. Didier MICHAUD	Mme Cécile MARQUET
CCP	Mme Sonia LUSSIEZ	Mme Sandrine PROUST	Mme Corinne BROCHU	M. Patrice SAGOT	Mme Claire CHARRUAUD	M. Eric TERRASSON	M. Didier MICHAUD	Mme Cécile MARQUET
CST	M. Gérard LABORDERIE	Mme Sandrine PROUST	Mme Corinne BROCHU	M. Patrice SAGOT	Mme Claire CHARRUAUD	M. Eric TERRASSON	M. Didier MICHAUD	Mme Cécile MARQUET
Centralisateur	Mme Virginie DANGEON	Mme Sandrine PROUST	Mme Corinne BROCHU	M. Patrice SAGOT	Mme Claire CHARRUAUD	M. Eric TERRASSON	M. Didier MICHAUD	Mme Cécile MARQUET

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 23-11-2022

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux de la CAN auprès de la Ville de Niort - « Port Boinot : Maison Patronale - Fabrique »**

#### Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Dans le cadre de l'accompagnement de la conduite de l'opération « Port Boinot : Maison Patronale – Fabrique », il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Ville de Niort, à hauteur prévisionnelle de 15 % d'ETP sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2024.

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer l'accompagnement méthodologique et technique du chef de projet de la Ville de Niort affecté à l'opération Maison Patronale – Fabrique. Ses missions précises sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Niort remboursera à la Communauté d'Agglomération du Niortais le montant de la rémunération prévue conventionnellement et les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps d'emploi, sur les bases d'un état récapitulatif validant (en plus ou en moins) les 15 % d'ETP prévisionnels.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 24-11-2022**

#### **Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de trois agents de la Ville de Niort auprès de la CAN - Autorisation préalable de mise en location**

##### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 relative à la poursuite de l'application du régime d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 relative à l'avenant n°2 du protocole partenarial d'autorisation préalable de mise en location entre la CAN, l'Etat, la Ville de Niort, la CAF 79 et l'ADIL 79 ;

Vu les accords des agents sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service justifient cette mise à disposition ;

Considérant qu'au vue du renouvellement du permis de louer, il convient de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition de 3 agents de la Ville de Niort (2 agents initialement) ainsi que l'augmentation de la quotité de mise à disposition, 35% (au lieu de 20% initialement) auprès de la CAN à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition et de la modifier comme suit :

- mise à disposition de trois agents à hauteur de 35 % sur la répartition suivante (5%, 10% et 20%) pour des fonctions d'inspecteur de salubrité, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2025, à titre gratuit.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention type relative à la mise à disposition de trois agents de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 25-11-2022**

### **Ressources Humaines - Modifications du tableau des emplois**

#### **Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;



Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessous ;

**Emplois permanents - Créations**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Assainissement	Chefs d'équipe adjoints	Adjoint technique Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal	100%	C	3	
	Assainissement	Directeur / Directrice de la régie à autonomie financière	Attaché Ingénieur	Attaché hors classe Administrateur Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Directeur	100%	A	1	PT 0205
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignante / Enseignant artistique - accompagnement piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	90% 18h	BA	1	PT 0637 Modification du temps de travail 18H
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignante / Enseignant artistique - accompagnement danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15% 3h	B	1	PT 0909 Modification du temps de travail 3H
	Développement économique	Chargée / Chargé de mission Enseignement Supérieur	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	100%	A	1	PT 0724 PB 1702
	Gestion des déchets ménagers	Agente / Agent de collecte polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	3	PT 0123 / PB 1543 PT 0112 / PB 0539 PT 0035 / PB 1538
	Gestion des déchets ménagers	Agente / Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0708 / PB 1547
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0623 PB 1824
	Systèmes d'information	Cheffe / Chef de service	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal	100%	A	1	PT 0279 PB 1251

**Emplois - création novembre 2022**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre
			Minimum	Maximum			
EAU	Service des eaux du vivier	Chargé(e) de clientèle	Groupe II	Groupe IV	de 21022€ à 23435€	TC	1
	Service des eaux du vivier	Directeur /trice des services techniques	Groupe VI	Groupe VII	de 35747€ à 48942€	TC	1

**Emplois temporaires - création pour l'année 2022**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Assainissement	Assistante RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	CB	1	
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant artistique hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur d'enseignement artistique hors classe	10H	B	1	PT 0676
	Gestion des déchets	Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	SAF	Assistante de gestion administrative, budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0384
	Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0792
	Sports	chargée d'accueil	Adjoint technique adjoint administratif	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	2	PT 0783 PT 0782
	Sports	Chargée d'accueil	Adjoint technique adjoint administratif	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%	C	1	PT 0725
	Sports	Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	PT 0786
	Sports	Chargé d'accueil et d'entretien	Adjoint technique		heures effectives	C	4	

### Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre
			Minimum	Maximum			
EAU	Service des eaux du vivier	Agent d'exploitation	Groupe II	Groupe III	de 21022€ à 220409€	TC	1

### Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
PRINCIPAL	Assainissement	exploitant STEP	adjoint technique	agent de maîtrise	100%	C	1
	Gestion du patrimoine	opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	adjoint technique principal de 2ème classe	agent de maîtrise	100%	C	1
	Gestion du patrimoine	gestionnaire achats et stocks	adjoint technique principal de 2ème classe	agent de maîtrise	100%	C	2
	Sports	Agent d'exploitation des équipements sportifs - référent technique	adjoint technique	agent de maîtrise	100%	C	1

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 26-11-2022

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'animation 2023 - 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart**

#### Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et sa compétence en matière de patrimoine historique s'illustrant notamment à travers le château de Coudray-Salbart ;

Considérant l'attrait que ce patrimoine communautaire suscite pour les amateurs d'histoire et notamment pour l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart ;

Dans une perspective de dynamisation du lieu, il est proposé de renouveler notre convention avec l'association afin d'œuvrer ensemble à la préservation et l'accès à tous de notre patrimoine historique sur le territoire.

En effet, l'association propose diverses actions tant envers le bâtiment qu'envers des actions d'animation, qu'il est nécessaire d'acter par convention, annexée à la présente délibération.

Il est par conséquent proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais verse à l'association, pour l'exercice des missions d'animation, une subvention annuelle d'un montant de 14 000 €.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci Elisabeth. Oui, Monsieur MATHIEU.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*Sur cette délibération, effectivement, on peut relever toute la qualité du travail qui est fait par l'association depuis de nombreuses années, à la fois, par l'entretien récurrent de ce patrimoine, et puis, parce qu'ils proposent, régulièrement, au cours de la saison touristique, un certain nombre d'animations. La question, c'est comment est-ce que l'on peut aller au-delà de ce qui est fait sur ce lieu-là ? Il peut être un axe de structuration majeur de développement de l'offre touristique sur le territoire en complément de ce qui existe déjà, par ailleurs, autour du Marais Poitevin. Là, on est sur la partie nord du territoire, pour que la durée de visite, autour d'une heure et demie à deux heures, puisse passer, éventuellement, à la journée, notamment dans une logique concertée avec ce qui a déjà été déployé dans le centre de la commune d'Echiré avec la maison du beurre. Donc, c'est à la fois le travail sur les circulations entre les deux, mais aussi, parce que le château est au bord d'un fleuve côtier. Comment est-ce que l'on peut aussi développer des activités sur ce fleuve côtier, en complément de ce qui est proposé à Coudray-Salbart, et donc, dans l'optique d'en faire un vrai pôle de structuration de l'offre touristique ?*

**Madame Elisabeth MAILLARD**

*Actuellement, cela fait bientôt un an que l'on a créé une station de trail, et je crois que l'on n'a pas oublié le nord de l'Agglo, notamment le parcours entre la Ville de Niort, Saint-Gelais et Echiré. C'est un élément supplémentaire qui permet de mettre en valeur cette partie du territoire. Alors, tu l'as cité, on a inauguré, il y a à peu près quinze jours, l'Atelier d'Excellence, la fameuse Maison du beurre. Nous avons, sur cette partie du territoire, deux éléments importants, le château de Coudray-Salbart et le château de Mursay. Il faut reconnaître, qu'effectivement, les animations qui sont proposées au niveau du château de Coudray-Salbart sont intéressantes, mais aussi, toute la médiation qui est faite auprès des scolaires. Je ne veux pas parler au nom du Président, mais je sais qu'il souhaiterait même, que ce côté médiation se développe un petit peu plus.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Effectivement, Elisabeth, merci pour ta réponse.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention pluriannuelle d'animation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association Les amis du château de Coudray-Salbart,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous les documents et engagements afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 27-11-2022**

### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant n°7 à la convention de projet « Friche Mathé » conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**

#### **Madame Elisabeth MAILLARD**

Par convention du 6 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont contractualisé aux fins de mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancien site industriel des établissements MATHE (commune du Vanneau-Irleau). Le montant de l'engagement financier a été plafonné à 1 million d'euros. Les engagements de l'EPFNA incluaient la négociation avec le liquidateur, la maîtrise foncière, la démolition et la dépollution du site.

Par avenant n°1 du 13 février 2015, il a été convenu que l'EPFNA accompagne également la collectivité dans la réalisation des études préalables à l'aménagement.

Par avenant n°2 du 2 novembre 2015, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 6 novembre 2015 au 31 décembre 2017.

Par avenant n°3 du 11 décembre 2017, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

Par avenant n°4 du 18 décembre 2018, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Par avenant n°5 du 23 septembre 2019, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Par avenant n°6 du 21 décembre 2020, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

L'EPFNA a ainsi pu procéder à l'acquisition foncière du site de 6,4 ha ainsi qu'à sa mise en sécurité incluant la déconstruction des superstructures (bâtiments) ainsi qu'une partie de la dépollution. Par ailleurs, un appel à projet a été lancé afin de rechercher un opérateur apte à conduire un projet d'hébergement et de services touristiques.

Dans le cadre de cette consultation, un premier opérateur privé a été retenu par la CAN pour un projet de création d'une centaine de lits et de services dédiés (petite restauration, espace aquatique, etc.). Une promesse de bail emphytéotique au profit de l'opérateur a ainsi été signée le 13 février 2019 par l'EPFNA et la CAN précisant les conditions technico-juridiques et financières de réalisation du projet. Cependant, cette promesse de bail est aujourd'hui caduque car l'opérateur a été placé en liquidation judiciaire début 2020 sans qu'une reprise de l'activité ne soit possible. En début d'année 2021, la CAN a donc souhaité relancer une démarche de projet et est entrée en discussion avec un nouvel opérateur (le groupe Pierre & Vacances CenterParcs) qui a fait part de sa motivation à réaliser sur le site un projet d'hébergements touristiques. Plusieurs échanges ont pu ainsi être établis entre l'opérateur, la CAN, les services de l'Etat et l'EPFNA. Ce projet reste cependant à travailler et à préciser par l'opérateur.

Concernant la dépollution et la remise en état du site à des fins d'usage touristique, les études complémentaires réalisées par l'EPFNA ont permis de déterminer les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts prévisionnels, relativement importants (environ 3 millions d'euros). La réalisation de mars à septembre 2019 d'un inventaire faune-flore sur le site a permis de compléter le dossier de sortie d'activité en adaptant la nature et la période des travaux aux exigences environnementales (août-décembre).

La durée de la convention demande à être prorogée au-delà du 31 décembre 2022 pour permettre à la CAN de se positionner sur les suites à donner à ce projet et le cas échéant, à l'EPFNA d'élargir la prospection à un opérateur et de mener, après accord et décision de la CAN, les éventuels travaux de dépollution et de remise en état du site puis de procéder à la cession du foncier au profit de cette dernière. Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, on a eu cette demande, cette exigence vis à vis de l'EPF, d'avoir une activation. Cela semblait bien naturel qu'ils aillent dans ce sens-là et que cette opération ne s'arrête pas là.*

**Madame Elisabeth MAILLARD**

*Il faut savoir aussi, que la commune du Vanneau-Irleau a proposé une implantation très intéressante liant naturellement l'aspect touristique, mais aussi écologique. C'est un travail qui est fait en amont, que l'on ne soupçonne pas toujours, mais qui est bien réel.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Sébastien MATHIEU.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*Oui, alors c'est vrai que ce projet date de nombreuses années, il est évoqué le travail « Pierre et Vacances ». Alors du coup, quelles sont les échéances d'aboutissement de ce travail-là ? Vous dites qu'il y a de belles chances que cela aboutisse. Quel travail est-il fait pour aller chercher d'autres opérateurs au cas où ça ne fonctionnerait pas ? Des opérateurs, du style marchand, comme celui de « Pierre et Vacances » ou d'autres formes d'opérateurs marchands, Utopia pour ne pas les citer ou d'autres, ou des opérateurs du secteur tourisme social, pour élargir un peu la sphère de raisonnement sur ce terrain-là.*

**Madame Elisabeth MAILLARD**

*Utopia a été envisagé. Là, pour l'instant, on a, entre guillemets, un promoteur qui est « Pierre et Vacances ». On va aller jusqu'au bout et on n'exclut pas de rencontrer d'autres opérateurs.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*C'est tout l'enjeu d'avoir cet avenant, c'est de pouvoir avoir du temps parce que l'EPF voudrait s'en défaire un peu à bon compte, mais nous, on estime que l'EPF a son rôle dans le portage, et même, dans la stimulation d'un certain nombre d'opérateurs, de promoteurs ou de combinaisons, c'est son rôle. L'EPF n'est pas qu'un établissement public de portage foncier mais c'est un établissement public foncier, quoi qu'en dise Bercy. Quand on est porteur, on porte ! Et on essaye d'aboutir ensemble, c'est tout l'enjeu de cet avenant.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°7 à la convention de projet « Friche Mathé » conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer l'avenant n°7 à la convention de projet « Friche Mathé » conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 2 (Jacques BILLY ; Thibault HEBRARD)

**C- 28-11-2022**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre National des Arts et Métiers (CNAM) et l'antenne de Niort du Centre National des Arts et Métiers Nouvelle-Aquitaine - Année 2022 - 2023**

**Monsieur Eric PERSAIS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs universitaires sur son territoire.

Un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) a été adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018.

Parmi les axes prioritaires de ce SLESRI, l'installation de formations en lien avec la demande de compétences du tissu économique est un axe fort.

Parallèlement, la CAN a été labélisée Action Cœur de Ville, programme national porté par l'Etat visant à renforcer les centralités des territoires, améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Dans ce cadre, la CAN a pu répondre et être retenue à l'appel à projet Cœur de Territoire, permettant l'installation de nouveaux centres de formation du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

Cette nouvelle convention avec le CNAM et le CNAM Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de 5 actions :

- Consolider les formations existantes ;
- Relancer le projet Bac + 1 numérique ;
- Mise en place de 3 nouvelles licences ;
- Assurer l'année de transition avant l'entrée dans les locaux définitifs ;
- Structuration et montée en compétences de l'équipe.

Dans ce cadre, les parties souhaitent concrétiser leur partenariat à travers leur contrat territorial 2022-2023 dont les engagements réciproques figurent en annexe à la présente délibération.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Eric. Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je voulais, à cette occasion, vous poser une question que je n'ai pas pu poser au CNAM mais je la pose ici. Je remarque, qu'il y a une difficulté du CNAM à promouvoir des formations techniques professionnalisantes : je pense qu'il y en a une, en chef de projet électrique, mais qu'il y a beaucoup de demandes. On sait qu'il y a des demandes non satisfaites dans le thermique, l'automatisme et l'électricité. Comment le CNAM n'arrive-t-il pas à proposer des formations ? Puisque ce sont des vecteurs de développement qui seront absolument nécessaires pour le futur dans la transition énergétique dans laquelle on est.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Eric, tu veux répondre.*

### **Monsieur Eric PERSAIS**

*Comme vous le savez, le CNAM a également une antenne sur Poitiers qui va servir aussi le territoire de Châtellerauld. Beaucoup de formations industrielles sont installées sur Poitiers pour servir l'ensemble du territoire nord Nouvelle-Aquitaine. On les a sollicités, notamment, pour des formations en maintenance industrielle, et la difficulté, c'est effectivement de leur prouver que la demande est suffisamment importante au niveau des entreprises de notre territoire pour que cela puisse justifier le lancement d'une nouvelle formation. Une formation que l'on lance, c'est effectivement des investissements assez colossaux, et donc derrière, il y a un niveau minimal qui permet de développer une formation. Quand vous êtes en dessous d'une douzaine d'étudiants, c'est difficile. Donc, il y a cette double réticence, à la fois, le fait qu'il y ait des formations industrielles qui sont développées sur Poitiers, et puis, la nécessité d'aller vers ce que l'on appelle, et même s'il s'agit d'un établissement public, une forme de seuil de rentabilité. On a discuté avec eux, du fait que le CNAM fasse partie de notre territoire, puisque notre ambition à terme c'est de pouvoir développer une antenne d'environ 250 étudiants et pourquoi pas plus. Nous sommes actuellement à peu près à 185 étudiants, et bien, c'est de les amener progressivement vers des formations industrielles. La difficulté est celle que je vous ai évoqué.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat territorial liant le Conservatoire National des Arts et Métiers, l'Association de Gestion du CNAM Nouvelle-Aquitaine et la CAN,
- Autorise le versement de 51 750 € au CNAM pour la période 2022 - 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le contrat territorial et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 29-11-2022**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre L'Étudiant et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Enseignement Supérieur le 19 novembre 2022**

### **Monsieur Eric PERSAIS**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, « Enseignement Supérieur et Recherche », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a initié l'organisation d'un Salon spécifique.

Cette manifestation annuelle a pour objectif de valoriser l'offre de formation supérieure sur le territoire du niortais, que ce soit au travers de celle proposée au sein du Pôle Universitaire de Niort ou par d'autres établissements d'enseignement, partenaires de la CAN et en lien avec le développement de secteurs « clé » et innovants de l'économie locale.

Aussi et pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, l'organisme l'Étudiant sera l'organisateur, en 2022, d'un Salon de l'Enseignement Supérieur, programmé le samedi 19 novembre prochain, à l'Acclameur, à Niort.

Au regard du succès attesté de cet événement, au cours de ces dernières années, l'enjeu est de délivrer une information adaptée, en direction des jeunes lycéens et étudiants, sur toutes les filières de formation disponibles, les métiers accessibles par l'intermédiaire de celles-ci et également sur la vie étudiante.



Le Salon propose, en outre, l'organisation de tables rondes thématiques autour de différents champs de formations, réunissant experts, professionnels de l'enseignement supérieur et du monde économique ainsi que des temps de témoignages, au travers d'espaces métiers.

Fruit d'une démarche concertée entre les acteurs concernés du territoire, chacun des partenaires a été associé à la préparation de cette nouvelle édition et voit ses engagements se traduire par le biais d'une convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-joint, entre l'Etudiant et la Communauté d'Agglomération du Niortais, arrêtant, notamment, le montant de la participation financière de la CAN à hauteur de 75 000 € pour l'organisation de l'édition 2022 de ce Salon de l'Enseignement Supérieur,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 30-11-2022**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Conditions et tarifications d'hébergement de la société MODIS dans les ateliers relais**

##### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

Par délibération du 28 avril 2005, le Conseil de Communauté avait adopté le principe d'un programme de construction d'ateliers-relais sur son territoire afin de répondre favorablement aux demandes croissantes d'ateliers en location sur des surfaces comprises entre 100 et 400 m<sup>2</sup>.

La vocation des ateliers-relais, réceptionnés en mai 2009 sur la Zone d'Activités du Luc à Echiré, est de pouvoir accueillir prioritairement des créateurs d'entreprises pour une durée maximale de 3 ans. A l'échéance de ces 3 ans, l'entreprise résidente peut bénéficier d'un accompagnement réalisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) soit pour trouver un bâtiment existant issu du fichier des locaux privés, soit pour choisir une parcelle en Zone d'Activités pour réaliser un projet immobilier.

Afin de répondre à cette deuxième hypothèse, notamment lorsque les Zones d'Activités susceptibles d'accueillir cette nouvelle construction sont en cours d'aménagements et ne sont pas de suite opérationnelles, il est apparu pertinent de prolonger la résidence de l'entreprise dans un Atelier-relais. Une délibération en ce sens a été adoptée le 26 septembre 2011 permettant à une entreprise résidente de bénéficier d'une prolongation d'hébergement de 2 ans, si celle-ci avait bien un projet de construction en cours sur le territoire de la CAN.

Le but est de pouvoir accompagner au mieux la création puis le développement des entreprises et que la sortie des ateliers-relais se réalise sans rupture d'activité.

Il apparaît aujourd'hui que la convention passée avec l'entreprise Modis pour l'occupation des ateliers relais n°1 et n°2, pour une surface cumulée de 460 m<sup>2</sup> environ, arrive à échéance (y compris la possibilité de prolongation de 2 ans). Cette entreprise, arrivée dans les lieux le 1<sup>er</sup> décembre 2017, bénéficie d'un bail se terminant au 30 novembre 2022. Cette entreprise a bien un projet de développement et de construction sur sa parcelle actuelle sise 470 rue du puits Japie à Echiré.

Toutefois, ce projet de construction d'atelier de 320 m<sup>2</sup> a pris du retard, d'abord dû à la crise sanitaire liée au Covid 19, puis du fait de l'augmentation démesurée du coût des matières premières ainsi que de leurs disponibilités.

Les travaux sont bien programmés et commenceront début décembre 2022 pour se terminer normalement fin mars 2023. L'Entreprise Modis nous demande donc de pouvoir prolonger de manière exceptionnelle son hébergement au sein des ateliers relais jusqu'à réception de ses propres bâtiments.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation à titre exceptionnel de la convention d'occupation pour la Société Modis, jusqu'à la réception de ses propres bâtiments en cours de construction, soit jusqu'au 30 avril 2023,
- Approuve pour l'entreprise Modis, bénéficiant d'un hébergement exceptionnel dû à une construction en cours, l'application de la tarification de location identique à une troisième année, soit 3,65 € HT/m<sup>2</sup>/mois,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant à la convention joint en annexe et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 31-11-2022

#### Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Échange de terrains avec soulte sur la zone d'activités économique « Le Pas David » (Beauvoir-sur-Niort) avec l'entreprise AUTREMENT LOCATION (Modificatif de la délibération du 20 juin 2022)

#### Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération n°C26-11-2021 du 15 novembre 2021, prolongée par la délibération n°C30-06-2022 du 20 juin 2022, par lesquelles la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de procéder, avec l'entreprise Autrement Location (représentée par Pierre-Louis CHOMAUD), à un échange de terrains (avec soulte) situés sur la Zone d'Activités Economiques « Le Pas David » (Beauvoir-sur-Niort) ;

Considérant que les différentes opérations nécessaires à l'avancement du dossier (création de servitudes d'accès aux réseaux, divisions-bornages, levée d'hypothèque) ont pris plus de temps que prévu initialement, et que cette vente n'a par conséquent pas pu intervenir dans les délais impartis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme l'échange de terrains (avec soulte) situés sur la Zone d'Activités Economiques « Le Pas David » (Beauvoir-sur-Niort), avec l'entreprise Autrement Location, représentée par Monsieur Pierre-Louis CHOMAUD, selon les modalités d'échange initiales :

Parcelles cédées	Surface cédée en m <sup>2</sup>	Bien acquis	Surface acquise en m <sup>2</sup>	Différentiel surfaces échangées	Prix de vente HT / m <sup>2</sup>	Montant de la soulte H.T.	TVA sur marge	Prix de vente total TTC
097ZB0104 097ZB0090 097ZB0106p -> 097ZB0117 097ZB0073p -> 097ZB0116	4 412	097ZB0089p -> 097ZB0114	379	4 033	10,00 €	40 330,00 €	8 066,00 €	48 396,00 €

\*Les superficies ont été actualisées suite à la réception du procès-verbal de bornage définitif.

- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 31 décembre 2022,
- Précise que les autres mentions des délibérations du 15 novembre 2021 et du 20 juin 2022, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 32-11-2022

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 966 m<sup>2</sup> environ sur la ZAE « Les Sablonnières » (Epannes) à la SCI SLS (Modificatif de la Délibération du 11 avril 2022)**

#### Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération n°C33-04-2022 du 11 avril 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SCI SLS, représentée par Monsieur Sébastien MERCIER, domicilié 62 Lieu-Dit Gloriette à Frontenay-Rohan-Rohan (79270), un terrain de 1 966 m<sup>2</sup> environ, situé sur la ZAE « Les Sablonnières » (Epannes), au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, à la condition que la transaction soit formalisée dans les 6 mois par la signature d'un compromis de vente,

Considérant que la signature entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SCI SLS n'a pas pu intervenir dans les délais impartis pour des raisons qui n'incombent pas au futur acquéreur,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SCI SLS, représenté par Monsieur Sébastien MERCIER, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 1 966 m<sup>2</sup> environ, situé à Epannes, sur la ZAE « Les Sablonnières », selon les modalités de cession initiales :

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
X 0630	1 966 m <sup>2</sup>	3,35 €	6 586,10 €	15,00 €	29 490,00 €	22 903,90 €	4 580,78 €	34 070,78 €

- Prolonge le délai de signature du compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2022,
- Précise que les autres mentions de la délibération du 11 avril 2022, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 33-11-2022

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 600 m<sup>2</sup> environ sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors) à la SAS MARTIN REAL ESTATE (Modificatif de la Délibération du 11 avril 2022)**

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu la délibération n°C34-04-2022 du 11 avril 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SAS MARTIN REAL ESTATE, représentée par Monsieur Pierre-Jean MARTIN, domiciliée 47 rue du Petit Bois – 79360 La Foye Monjault, un terrain de 2 600 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée ZD0153 (5 775 m<sup>2</sup>), situé sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors), au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, à la condition que la transaction soit formalisée dans les 6 mois par la signature d'un compromis de vente,

Considérant que la signature entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SAS MARTIN REAL ESTATE n'a pas pu intervenir dans les délais impartis pour des raisons qui n'incombent pas au futur acquéreur,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SAS MARTIN REAL ESTATE, représenté par Monsieur Pierre-Jean MARTIN, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 2 600 m<sup>2</sup> environ, situé à Fors, sur la ZAE « Les Grolettes », selon les modalités de cession initiales :

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZD0153p	2 600 m <sup>2</sup>	0,62 €	1 612,00 €	10,00 €	26 000,00 €	24 388,00 €	4 877,60 €	30 877,60 €

- Prolonge le délai de signature du compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2022,
- Précise que les autres mentions de la délibération du 11 avril 2022, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 34-11-2022

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 267 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités Mendés-France (Niort) à la SCI NATISE (Modificatif de la délibération du 11 avril 2022)**

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.*

## C- 35-11-2022

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 256 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités « Le Luc - Les Carreaux » (Saint-Gelais) à la société ATR (EIRL TAVEIRA RODRIGUES)**

### Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Joao TAVEIRA RODRIGUES, gérant de l'EIRL TAVEIRA RODRIGUES, en date du 8 septembre 2022,  
Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

L'entreprise, créée en 2020, est spécialisée dans la serrurerie métallerie. Son projet d'implantation d'un bâtiment lui permettra de poursuivre le développement de son entreprise. En effet, depuis sa création l'entreprise fonctionne au domicile de M. TAVEIRA RODRIGUES.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à l'EIRL TAVEIRA RODRIGUES, un terrain de 1 256 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « Le Luc – Les Carreaux » (Saint-Gelais), dans les conditions précisées ci-après :

#### Acquéreur :

EIRL TAVEIRA RODRIGUES  
Domiciliée 13, rue Angéline Faity – 79000 NIORT  
Représentée par Monsieur Joao TAVEIRA RODRIGUES,

#### Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 1 256 m<sup>2</sup> environ (correspondant à une partie de l'îlot MB) tel que figurant au plan annexé), à détacher de la parcelle cadastrée ZI 240P, situé sur le Parc d'Activités « Le Luc – Les Carreaux » à Saint-Gelais.

#### Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> (constitué d'un atelier et d'un bureau) destiné au transfert de l'activité de l'entreprise, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Niort).

#### Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC « Le Luc – Les Carreaux » et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales).

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

#### Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
Partie de parcelle ZI 240P	1 256	2,067 €	2 596,15 €	25,00 €	31 400,00 €	28 803,85 €	5 760,77 €	37 160,77 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 31 400,00 € HT, seront versées en recettes au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à l'EIRL TAVEIRA RODRIGUES, représentée par M. Joao TAVAIRA RODRIGUES, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 1 256 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « Le Luc - Les Carreaux » à Saint-Gelais, selon les modalités de cession précisées ci-dessus,
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 37 160,77 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 31 400,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 5 760,77 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 36-11-2022**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 7 416 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités « Les Pierrailleuses » (Saint-Symphorien) à la société ICM INDUSTRIE GROUPE**

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Frédéric ROUX, Président de la SAS ICM Industrie Groupe, en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Implantée depuis 40 ans sur le Niortais, la SAS ICM Industrie Groupe est spécialisée dans la fabrication de pièces plastiques destinées à l'industrie de l'aéronautique et du médical.

Son projet d'implantation d'une usine sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » lui permettra de transformer son outil de production et de passer dans un format usine 4.0. En effet, en plus d'un nouveau bâtiment le projet prévoit l'investissement de 2 millions d'euros de machines nouvelles génération, et l'embauche de nouveaux talents qualifiés nécessaires à la poursuite du développement du site.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS ICM Industrie Groupe, un terrain de 7 416 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » (Saint-Symphorien), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS ICM Industrie Groupe,  
Domiciliée 18, rue des Frères Lumière – 69680 CHASSIEU  
Représentée par Monsieur Frédéric ROUX,

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 7 416 m<sup>2</sup> environ (correspondant à une partie de la Masse 5 tel que figurant au plan annexé), à détacher des parcelles cadastrées ZX0093p, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien.

Destination du bien :

Construction d'une usine d'une surface de l'ordre de 2 944 m<sup>2</sup>, d'un bassin de défense incendie, d'un espace de tri et d'une zone de manutention. Le projet est destiné au transfert de l'activité de l'usine de la SAS ICM, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC « Les Pierrailleuses » et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales en cours d'élaboration).

Pour la conception de son projet, le futur acquéreur est assisté de Flavien Tironi, Architecte dplg. Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 25,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur marge	Prix de vente total TTC
partie de parcelle zx 0093p	7 416	1,45 €	10 753,20 €	25,00 €	185 400,00 €	174 646,80 €	34 929,36 €	220 329,36 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 185 400,00 € HT, seront versées en recettes au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS ICM Industrie Groupe, représentée par M. Frédéric ROUX, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 7 416 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien, selon les modalités de cession précisées ci-dessus,
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 220 329,36 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 185 400,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 34 929,36 €),

- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 37-11-2022

#### Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Évolution des tarifs de cession des terrains en zones d'activités économiques

##### Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération n°C69-06-2016 du 27 juin 2016, relative à la définition de la stratégie foncière de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Considérant la compétence de la CAN dans le domaine économique sur le territoire,

Dans un contexte de forte attractivité du territoire pour les entreprises, de nombreux terrains d'activités ont été vendus au cours des dernières années au sein des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire, réduisant ainsi les surfaces disponibles à 590 156 m<sup>2</sup>.

Au regard de la raréfaction du foncier économique et du coût de la construction d'une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises (et de leurs salariés), évolutive, et concurrentielle, il est proposé des prix actualisés de commercialisation des terrains comme suit :

Bilan des surfaces disponibles au 30/06/2022						
Zones	Type acquéreur	Surfaces en m <sup>2</sup>		Surface restant disponible (m <sup>2</sup> )	Prix de vente précédemment délibéré	Tarif proposé
		Totale	Vendues			
La Fée des Lois Prahecq	Artisanat / Industrie / logistique	310 684	300 304	10 380	20 €	30 €
Les Pierrailleuses Granzay-Gript/St	Industrie / logistique / artisanat mixte	289 685	84 382	58 971	20 €	50 €
				146 332	25 €	
Le Luc Les Carreaux 2 Echiré / St Gelais	Industrie / logistique / artisanat mixte	147 531	66 851	76 941	20 €	50 €
				3 739	25 €	
Gutenberg Niort	Commerce / services	149 129	142 638	6 491	50 €	100 €
La Garenne Niort / Bessines	Services	66 139	32 395	33 744	50 €	100 €
Les Sablonnières Epannes	Artisanat mixte	43 433	16 603	26 830	15 €	30 €
Pas David / Petits Affranchiments Beauvoir sur Niort	Artisanat mixte / Commerces	38 517	7405	4 350	10 €	30 €
				2 798	15 €	
				23 964	25 €	
Trévins Chauray	Services	28 760	22 183	6 577	50 €	100 €
Les Groillettes Fors	Artisanat mixte / Services	25 921	14 932	10 989	10 €	15 €
Les Vignes Niort	Services	26 946	21 213	5 733	25 €	25 €
Les Chéracles Mauzé / Prin Deyrançon	Artisanat mixte / Services	22 764	17 016	5 748	15 €	30 €
La Larguinière St Rémy	Artisanat mixte	9 702	2 516	7 186	10 €	15 €
Les Rochereaux Chauray	Commerce / services	7 860	660	7 200	35 €	100 €
Batipolis Aiffres	Industrie / logistique / artisanat mixte	32 058	12 730	19 328	20 €	50 €
Terre de Sport Niort	Commerce / services	154 130	21 275	132 855	60 €	100 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 353 259</b>	<b>763 103</b>	<b>590 156</b>	<b>26 €</b>	



A titre exceptionnel, d'autres éléments pourraient être pris en considération lors de la vente d'un terrain susceptible de faire évoluer le prix de vente (activité structurante, projet innovant, créations d'emplois, ...) et feront l'objet de délibérations complémentaires.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

**Monsieur François GIBERT**

Oui, je m'interrogeais sur la politique sous-jacente, comme parfois, c'est un doublement du prix. Est-ce parce que vous avez peur d'avoir trop peu de réserves foncières pour les ZAE ? Et une autre question, est-ce qu'il y a une politique sur les zones avec des dents creuses, c'est-à-dire que l'on souhaiterait éventuellement compléter ? Et, est-ce qu'il pourrait y avoir l'objectif d'augmenter la densité des zones industrielles les plus proches de la saturation ?

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Florent JARRIAULT voulait aussi poser une question.

**Monsieur Florent JARRIAULT**

J'ai appris il y a quelque temps, justement, ce passage de 25 € à 50 €, en particulier pour les zones de « Bâtipolis » et « Les Pierrailleuses ». J'ai deux entreprises locales qui sont à saturation et voulaient s'installer, justement, l'une sur « Bâtipolis » et l'autre sur « Les Pierrailleuses ». Au vu de l'augmentation des prix, elles vont rester chez elles, ce qui n'est pas très intéressant. Une entreprise est à saturation avec des véhicules qui gênent la visibilité à la circulation, elle ne peut plus s'agrandir, et donc, « Bâtipolis » l'intéressait et son choix était très bien étudié avec son personnel qui était autour de ce secteur. C'est une entreprise qui se sert de béton et d'enrobé ce qui est très intéressant sur « Bâtipolis », mais on nous a annoncé qu'il n'y avait plus que deux parcelles de 5 000 m<sup>2</sup> et que le prix passerait de 25 € à 50 €. Donc pour moi, ce n'est pas acceptable que l'on fasse des prix différenciés entre les petites entreprises et les gros groupes nationaux ou internationaux et que l'on plante nos petites entreprises locales avec des tarifs comme cela. En ce qui me concerne, je voterai contre cette délibération.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Gérard, je ne sais pas si tu ne les as pas déjà rencontrés, mais sinon il ne faut pas qu'ils en restent là. Ils seraient venus voir Gérard un peu avant les tarifs qui sont votés ce soir, donc. Et ensuite, c'est discutable.

**Monsieur Florent JARRIAULT**

Pardon Président, mais une personne de cette entreprise a déposé sa demande en juin 2022 et on n'a toujours pas eu de réponse parce que les surfaces sont bloquées en attendant la révision du prix. On a pris rendez-vous avec Monsieur LEFEVRE, il n'y a pas eu de solution, ou alors, est-ce qu'il y a une solution aujourd'hui ? Je ne suis pas au courant.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Gérard, si tu veux répondre.

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

Je confirme que nous les avons rencontrés ensemble mais pas au mois de juin, c'était après l'été. Je leur ai dit clairement qu'effectivement nous étions en train de revoir l'ensemble des tarifs. Je n'ai rien caché. Je n'ai pas annoncé le prix puisque le prix va être voté ce soir mais je n'ai rien caché à ces interlocuteurs.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Et de façon plus générale, pourquoi cette hausse ?

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Alors, d'une façon générale, pourquoi la hausse ? Comme je l'ai dit au préalable, c'est parce que l'on a constaté à travers les deux, trois années qui viennent de s'écouler que de plus en plus de foncier attirait des investisseurs, des entreprises pour y gérer et y implanter des activités nouvelles, soit de façon endogène, soit de façon exogène. Mais, on a également aussi des entreprises ou des investisseurs qui ont sauté sur la bonne occasion du foncier qui n'était pas cher, parce qu'à une certaine époque, il avait été pratiqué des baisses de tarifs qui étaient nécessaires pour rendre plus attractif l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Aujourd'hui, on s'aperçoit que cette attractivité existe bel et bien. Nous avons beaucoup de manifestations d'intérêt sur l'ensemble de notre territoire. Nous avons du foncier, et c'est vrai, à chaque Conseil d'Agglomération, je suis amené à présenter des délibérations pour vente de foncier, même si ce soir il y avait quelques reports. On a, quand même, beaucoup de foncier qui s'est vendu ces dernières années. Aujourd'hui, il nous reste une cinquantaine d'hectares disponibles, à consommer jusqu'à la fin du SCOT, pour l'instant. Mais, il va venir se greffer à cette contrainte le ZAN, le Zéro Artificialisation Nette des sols, qui nous rend responsable de la non consommation des terres agricoles et qui nous oblige à être beaucoup plus raisonnable dans le foncier qui est mis à disposition des entreprises. A inciter les entreprises, également, à utiliser moins de foncier qu'elles ne l'envisagent, par exemple, en construisant du R+1 sur des zones d'activités, en mutualisant leur parking, là aussi cela peut être une piste intéressante. L'ensemble de ces pistes, d'ailleurs, est évoqué et pour l'instant à l'étude avec les deux cabinets qui travaillent avec nous et avec les entreprises et les utilisateurs des zones d'activités pour la mise en place de notre schéma des zones d'activités gérées par l'Agglo. On essaie d'être raisonnable, d'être parcimonieux dans la consommation du foncier. Et tu parlais, tout à l'heure, François, de dents creuses, les services de l'Agglo ont fait un inventaire des friches qui existent sur notre territoire, que ce soit des friches commerciales, des friches industrielles, des friches logements, voire même, des friches agricoles. L'ensemble de ces friches-là, c'est une mine d'informations très importantes que nous allons devoir valoriser pour réimplanter de l'activité sur des terrains qui ont déjà été retirés à l'agriculture.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci Gérard. Si vraiment, une entreprise est très intéressante, qu'elle apporte beaucoup au territoire, le prix peut-il être l'objet de discussions ?*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*J'ai prévu de rencontrer et de contacter l'entreprise que nous avons vu ensemble. Je veux bien baisser les prix mais si on commence à baisser un prix, cela va être en permanence la demande de baisse des prix.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*J'ai dit pour une entreprise qui apporterait vraiment beaucoup pour le territoire. Pas pour n'importe quoi, mais en termes d'emplois ou autres.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Alors, je ne veux pas être péjoratif, du moins pour le dirigeant de cette entreprise, qui est méritant et qui a développé son activité, c'est une entreprise de travaux publics.*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*Et paysagère.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*On n'est pas là pour parler des cas particuliers. On ne va pas négocier ce soir.*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*Ce n'est pas pour parler d'un cas particulier. Le Gouvernement a voté un plan de relance, et je vois que le plan de relance, il tombe à l'eau pour ces petites entreprises-là. Je trouve cela, un peu bizarre.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je ne veux pas défendre ce que disait Gérard tout à l'heure, encore que, en parlant de ton prédécesseur qui avait baissé les prix. On a eu une politique, en effet, d'attractivité sur les prix qui a fait baisser les prix de ces zones parce que l'on n'arrivait pas à trouver preneur. Aujourd'hui, ces zones, elles s'arrachent et c'est très bien. Il y a de l'attractivité. Maintenant, il est normal que l'Agglomération, qui a dépensé des millions sur telle ou telle zone, que ce soit elle ou les intercos auparavant, qu'il y ait, quand même, un retour et un équilibre qui se fasse et que ce ne soit pas les finances publiques qui financent. Et je crois, qu'à la page 248, il y a une mention sur un certain nombre de sujets : « A titre exceptionnel, d'autres éléments pourraient être pris en considération lors de la vente d'un terrain susceptible de faire évoluer le prix de vente (activité structurante, projet innovant, créations d'emplois, ...) et feront l'objet de délibérations complémentaires ». Je pense que l'on a une réponse. Il y aura, éventuellement, du cas par cas, mais il est normal que le foncier devenant plus rare, il soit aussi un peu plus cher et que l'on amène, par le coût, chacun à réfléchir à la consommation de foncier qu'il réalise. Et cela me semble indispensable, cela évite d'augmenter du réseau inutilement, etc. Il suffira de se poser les bonnes questions dès le départ. Il y en a, d'après moi, qui ont fait des réserves foncières pour des entreprises dont on sait le développement. Et de même, il y a des terres aussi, que l'on ne vend pas et que l'on ne veut pas vendre tout de suite, parce que l'on fait de la réserve foncière pour l'avenir. Il ne s'agit pas de barbouiller le territoire de n'importe quoi, mais il s'agit d'être là, au rendez-vous du développement pour des entreprises qui se déplacent. On l'a fait pour ICM, pour Cartorel, et pour un certain nombre d'autres entreprises, la liste est longue. Aujourd'hui, on voit en effet le nombre de zones d'activités qui se développent dans l'ensemble de l'Agglomération et c'est tant mieux. Donc, il y aura cette possibilité d'évolution mais sur des enjeux et des critères qui seront appréciés. Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je rebondis, justement, sur la question qu'évoquait Gérard. Il y a des entreprises qui achètent et qui mettent du temps à construire ou à s'implanter, et donc, monopolisent du foncier. Précisément, on a parlé du problème de densité que j'ai évoqué, est-ce qu'il n'y a pas une règle à présenter dans le prix de vente, un prix en fonction de la densité de construction des bâtiments et de l'activité ? On sait très bien, en effet, qu'il y a une tendance à prendre du terrain autour, à consommer du terrain et implanter un petit bâtiment au milieu avec de grands parkings. Pour lutter contre cela, est-ce qu'il n'y a pas, justement, des actions, ce n'est pas moi qui vais vous donner la solution mais, qui permettraient de lier la densité et de faire en sorte que ces zones industrielles, d'activités soient mieux remplies et plus concentrées ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je pense qu'il vaut mieux être sur une appréciation par les critères que l'on a cités, que sur des critères qui seraient fixés de façon intangible et où il y aurait toujours une dimension exceptionnelle. L'enjeu, aujourd'hui, il y a cette délibération avec cette clause qui est mentionnée, de même qu'il y a des clauses dans les contrats que l'on signe pour éviter que certains fassent de l'achat et attendent avant de construire parce que l'on a vu cela par le passé, en attendant que le prix monte, par exemple, parce que les terrains publics n'étaient pas chers. Etant devenus privés, on attendait dix ans et les prix augmentaient, tandis que du foncier non bâti ne coûtait pas grand-chose. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est pris en compte.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*J'entends tous ces arguments mais j'en reviens à la situation de cette entreprise. Ce que je ne trouve pas très fair-play, c'est qu'il demande d'acheter un terrain au mois de juin, de juillet ou de septembre, peu importe, alors qu'un prix est fixé et on leur dit : « non, on ne vous le vend pas parce que l'on va augmenter les prix ».*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ce n'est pas le seul enjeu. Pardon Alain, tu peux terminer, excuse-moi.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Ce n'est pas très logique, quand même. Que cela s'applique pour les futurs acquéreurs à partir de ce soir, cela ne me pose pas de souci majeur mais à une entreprise qui a présenté son dossier avant, je ne sais pas si c'est vraiment correct.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je ne connais pas ce cas particulier. Gérard a répondu mais il n'y a pas que cela. Il y a un enjeu de cohérence de zone puisque l'on est en diagnostic sur l'ensemble de nos zones pour éviter la vente un peu Patchwork que parfois je suis amené à voir. Donc, il y a ce travail de cohérence et ce travail de prix. Franchement, aujourd'hui, notre terrain, il ne vaut pas cher, et dans la plupart des cas, il n'y a même pas la taxe d'aménagement dont on a parlé qui s'y applique, tout cela dans un équilibre fiscal qui est maintenu. Il y a quand même pas mal d'enjeux d'attractivité avec des clauses de discussions qui sont possibles. Ce n'est pas la course à la vente de terrain et aux chiffres. On est là pour assurer l'accompagnement, le développement d'entreprises, éventuellement leur intégration sur le territoire quand cela répond à des enjeux de territoire. C'est quelque chose que l'on est en train de construire, pour lequel Gérard et les services s'impliquent, et je les en remercie. La délibération d'aujourd'hui n'empêche en rien mais elle montre quand même un certain niveau. La terre publique, la terre viabilisée, cela ne vaut pas rien et cela ne peut pas être l'objet de spéculation excessive de la part du privé, ensuite. Chacun est amené à penser, aussi, à la sobriété foncière dans son projet économique. C'est un véritable enjeu. Je pense que Gérard, comme les services et l'ensemble des élus qui travaillent sur le « Dévéco », sont très à l'écoute des besoins des entreprises et donc des enjeux. Je ne doute pas que les discussions reprendront, si besoin, mais est-ce que l'enjeu était là ? Je ne peux pas le dire, je ne connais pas le dossier. Gérard, tu voulais ajouter quelque chose.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Je voulais juste ajouter, lorsque nous rencontrons les entreprises avec les services, à chaque fois, nous posons la question est-ce que votre projet ne peut pas utiliser moins de superficie ? Est-ce que vous avez vraiment besoin de 10 000 m<sup>2</sup>, 20 000 m<sup>2</sup> ou plus ? Parce que l'on se doit d'être vigilant sur la consommation du foncier.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Et puis, on crée une vraie attractivité pour des zones qui sont, peut-être, un peu moins sollicitées ou on reste sur des prix relativement bas. Tandis que, maintenant, tout le monde veut être sur « Bâtipolis » où il n'y a plus beaucoup de terre. Mais bon sang ! Il y a quelques années, on disait : « Bâtipolis », « Bâtipolis », « Bâtipolis », c'était comme « Les Pierrailleuses », il n'y a que des cailloux et de l'archéologie. On en est sorti parce que l'on a pris le taureau par les cornes, et aujourd'hui, tout le monde veut y aller, mais bon, tout le monde ne peut pas y aller. En effet, il faut que nos zones aient une cohérence et correspondent à une vraie logique de développement, dès lors qu'elles sont forcément limitées à terme. Il y a de l'enjeu à préserver du foncier pour le développement de grandes entreprises du territoire qui sont sur ces zones. Cela a un coût d'attendre, mais néanmoins, c'est nécessaire par rapport à leur présence sur le territoire et à leur développement. Il y a des enjeux pour faire en sorte, en effet, que sur telle ou telle zone, on ait telle particularité comme c'était dans l'objectif initial, mais qui parfois hélas, n'est pas toujours tenu. Et puis, aujourd'hui, il y a un enjeu à développer des zones peut-être moins connues mais qui sont tout aussi intéressantes sur d'autres territoires. Je vois à Fors « Les Grolettes », on reste à un tarif très attractif, « Les Chéraclès », Saint-Rémy, Epannes et Beauvoir, également. Florent, tu voulais prendre la parole.*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*J'ai bien entendu, c'est-à-dire, la confirmation que les grosses entreprises vont pouvoir s'installer et nos petites entreprises locales vont rester dans leurs mouroirs. J'invite mes collègues ruraux à bien réfléchir à la question.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Écoute Florent, tu fais ce que tu veux, mais cela n'a pas été mon propos ni celui de Gérard. Après, si l'on estime, en effet, que l'on peut vendre rien du tout des terres aux « Pierrailleuses » où ailleurs, allons-y, mais je pense que c'est dommage pour les équilibres financiers et pour l'investissement que chacun a eu dans ces dossiers.*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*Je ne pense pas que ce ne soit pour rien du tout, parce qu'il était à 25 € et d'un seul coup, on passe à 50 €. C'est ce qui est difficile à digérer.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Cela ne reste pas cher.*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*Ce n'est pas cher pour les grosses entreprises mais pour les petites entreprises cela les tue.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Est ce qu'il n'y a pas à travailler dans deux directions ? Une première, sur des impératifs de densité qui soient affichés, densité de construction. Une deuxième piste, c'est de ne pas autoriser le renouvellement lorsque les gens ne construisent pas, de prorogation comme on l'a fait, d'ailleurs. Et puis, ce serait également d'augmenter les taxes de foncier non bâti lorsqu'il est constructible.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*C'est que l'on dit dans le schéma de zones, me semble-t-il.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*On va même regarder une autre forme de mise à disposition du foncier à travers de la location par bail emphytéotique pour voir ce que cela peut donner pour continuer à maîtriser le foncier.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Dans le schéma, on va même un peu plus loin dans les orientations qui ont été demandées : c'est un cabinet qui nous aide, je suis désolé, mais on a besoin, aussi, d'être accompagné, de revoir les sectorisations pour favoriser les mutations de zones, notamment commerciales, pourquoi pas pour faire de l'artisanat, de l'industrie ou d'autres sujets.*

**Monsieur Christophe GUINOT**

*Sur Bessines, c'est peut-être... (fin de la question inaudible (absence de micro)).*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Christophe, il y a un ZAN, un zéro artificialisation nette et des enjeux de sobriété foncière. Il y a un PLUi qui est en discussion, et en plus, à Bessines, il y a des zones humides donc tout n'est pas forcément possible.*

**Monsieur Christophe GUINOT**

*On a que cela des zones humides à Bessines.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Cela fait de Bessines une jolie commune et qui entend le rester comme disait le Général. Zéro artificialisation nette, c'est moins 50% à échéance 2030. C'est pareil pour toutes les communes, il n'y a pas que Bessines, Christophe. Entre nous soit dit, cela n'est peut-être pas un mal non plus, mais cela, c'est plus de ma conviction personnelle. Oui, Alain CANTEAU.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*ICM Industrie, on leur vend bien à 25 €, les 7 416 m<sup>2</sup> aux « Pierrailleuses ».*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*C'est un dossier qui a à-peu-près deux ans.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Oui, c'est un dossier qui a deux ans, merci Jérôme.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Une dernière remarque, puis après on passera à un autre sujet. Olivier D'ARAUJO.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*Je sais que c'est un dossier qui est géré par la CAN, mais je pense que ce serait utile que les communes qui possèdent des zones d'activités, soient consultées en amont de ce genre de décision. On a été consultés par le cabinet qui a été mandaté pour réfléchir sur l'avenir de ces zones mais on n'a pas évoqué la tarification ou les extensions possibles. Donc, je pense que cela fait partie des choses qui seraient bien de faire un tour de table avec ceux qui possèdent ce genre d'équipement.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Justement, ce n'est pas une possession, c'est une mutualisation de possessions, donc c'est un sujet qui est intercommunal et que l'on a abordé à différents moments, et que l'on aborde encore ce soir. Maintenant, les amis, chacun votera ce qu'il veut. Le sujet, c'est qu'il y a des enjeux de sobriété foncière et des enjeux de recettes de la collectivité parce que si l'on met bout à bout ce que coûte une zone d'activités comme « Les Pierrailleuses » et qu'en plus on rase gratis ou à moitié prix, cela ne va pas durer longtemps notre affaire. On a sorti « Les Pierrailleuses » à grands frais avec des compensations, avec de l'archéologie, et avec des terrains pas chers pour attirer des entreprises. Effectivement, il y a eu des grandes entreprises, mais c'est plutôt bien, aussi, d'attirer des grandes. Dans tous les cas, des petites deviennent de grandes entreprises, aussi, c'est notre rôle. Il y a, aussi, des plus petites aux « Pierrailleuses » mais ce n'est pas une zone artisanale non plus. Je parle des « Pierrailleuses », mais on pourrait parler d'autres zones qui sont dans ce cas-là. « Bâtipolis », c'est à-peu-près le même exemple. Il y a un moment, on parle d'argent public. Il est normal que l'on veille aussi au grain et que cela soit partagé. Dans le coût global d'un projet d'installation d'entreprise, le coût du terrain ce n'est pas cela qui fait la différence. Surtout, je vous le rappelle, on est sur une zone sans taxe d'aménagement, par exemple. Il y en a beaucoup comme cela. Dès que c'est industriel, « Le Luc - Les Carreaux », « Les Pierrailleuses » et « Bâtipolis », si je ne me trompe pas, tout cela c'est zéro en taxe d'aménagement. En plus, la délibération permet d'en discuter s'il y a vraiment un projet industriel, parce que là, on parle de terrains industriels, on s'aligne sur des prix de marché pour le commercial, par exemple, ce qui est normal, aussi. On est capable sur des projets industriels importants, innovants, créateurs d'emplois, etc. de délibérer, pour justement, avoir une discussion. Cela ne sera pas pour tout le monde mais c'est possible donc ce n'est pas fermé. Si demain, il y a une entreprise qui est vraiment coincée et qui a besoin de se développer avec un beau projet, c'est quelque chose qui se discute, ce n'est pas fermé du tout.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*En fait, ce que je voulais dire, comme on a été consultés par les cabinets pour l'avenir, j'aimerais bien que l'avenir, que l'on partage tous, soit discuté également. Personnellement, depuis ce début de mandat, je n'ai pas de vision sur la zone d'activités des « Chéracles » sur Prin-Deyrançon. On a eu une réunion avec Philippe et les services, d'extension et d'évolution possible, mais depuis je n'ai pas eu d'info. J'ai des demandes en mairie d'extension, de choses comme cela que je renvoie aux services mais je n'ai pas de retour, je n'ai rien. C'est cela que je reproche, le manque de lisibilité du projet communautaire sur les zones d'activités.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Si vous avez participé à la réunion à laquelle j'ai participé, il y a deux ans, sur « Les Chéracles », vous avez dû comprendre que c'est un dossier qui était bloqué compte tenu des réserves faites pour un projet autoroutier. Ce projet autoroutier n'existe plus aujourd'hui, mais pour lever les interdictions d'utiliser le foncier qui était prédestiné à cette autoroute, cela prend énormément de temps. Il se trouve que cet après midi, vous voyez les grands esprits se rencontrent, j'ai demandé aux services de programmer une réunion technique avec les deux maires concernés, c'est à dire vous et mon voisin, pour faire le point sur ce dossier, étant donné qu'apparemment l'administration pourrait lever cette interdiction mais ça n'est pas encore le cas. Cela prend du temps mais ne vous inquiétez pas on pense à vous.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Et heureusement, sur un dossier comme « Les Chéracles », qu'il y a l'Agglomération et Claude ROULEAU, ou aujourd'hui Gérard LEFEVRE parce que c'est un sacré dossier compliqué. Je comprends l'impatience des communes, des habitants du secteur, mais vu les réserves qui avaient été faites à l'époque, c'est un dossier avec de nombreux obstacles. Pour le coup, les tarifs n'augmentent pas sensiblement sur cette zone. C'est une zone qui est soutenue alors même que le bilan financier pourrait montrer à quel point on a besoin de recettes sur cette zone comme sur d'autres. Je vous rappelle que sur les zones d'activités, on a parlé de la taxe d'aménagement, c'est reversé quand il y a une taxe, sinon c'est zéro pour l'agglomération, et la taxe foncière va aux communes concernées. Donc, il y a très peu de fiscalité à part la CFE, etc., la fiscalité directement économique, tout ce qui est foncier revient à la collectivité communale, il faut l'apprécier. Je comprends l'intérêt qu'il peut y avoir pour chaque commune de voir sa zone d'activités se développer au regard de cet enjeu fiscal et de ses recettes. Mais heureusement que l'Agglomération s'implique avec les moyens qu'elle a, notamment d'ingénierie interne, même si elle n'est pas parfaite, mais je ne peux pas contrôler les coups de téléphone que chacun passe après les réunions de tout le monde. C'est sûr que l'on ne peut qu'inviter à ce que cela aille dans le sens que tu réclames, je le partage tout à fait, je le demande régulièrement. Si l'on veut que des projets sortent, heureusement que l'Agglomération et l'ingénierie sont là, parce que parfois ces dossiers sont d'une grande complexité. J'ai cité toutes les dimensions sur « Bâtipolis » et « Les Pierrailleuses », cela n'a pas été simple sur « Le Luc - Les Carreaux » non plus, la liste est longue. Aujourd'hui, on a des zones qui sont attractives et les prix sont plus élevés là où il y a, en effet, une raréfaction et un véritable intérêt qui s'est développé, ce qui semble assez logique.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux prix de vente des fonciers économiques, applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 4 (Daniel BAUDOUIN ; Cédric BOUCHET ; Alain CANTEAU ; Florent JARRIAULT)

Abstentions : 9 (Annick BAMBERGER ; Gérard BOBINEAU ; Sophie BROSSARD ; Clément COHEN ; Christophe GUINOT ; Alain LIAIGRE ; Sonia LUSSIEZ ; Dany MICHAUD ; Jean-François SALANON)

Non participé : 0

**C- 38-11-2022**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Acquisition d'un tènement immobilier situé à Prin-Deyrançon lieudit « Les Chênes »**

**Monsieur Florent SIMMONET**

Vu la convention-cadre du 23 décembre 2014 conclue avec la SAFER POITOU-CHARENTES (délibération C06-05-2014),

Par avenant n°1 du 16 octobre 2017, il a été convenu que chaque nouveau projet ferait l'objet d'une annexe à la convention-cadre en date du 23 décembre 2014.

Par avenant n°2 du 7 juin 2018, il a été convenu d'une modification de périmètre de la convention intégrant la commune de Plaine-d'Argenson.

Par avenant n°3 du 8 décembre 2020, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Par avenant n°4 du 11 octobre 2021, il a été convenu que l'échéance de la convention était reportée du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

La SAFER a acquis sur adjudication un ensemble immobilier qui appartenait à l'EARL La Clairette suite à sa mise en liquidation judiciaire.

La régie du SEV lance sur son secteur Courance une réflexion stratégique foncière en faveur de la protection des ressources en eau, à l'instar de celle développée sur le secteur de l'aire d'alimentation de captage du Vivier avec une démarche foncière de type AFAFE mis en place avec le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, il s'agit de procéder à des acquisitions ou des mises en réserve de terrains pouvant avoir une valeur d'échange (terrains et/ou exploitation) avec des parcelles proches des captages, sur lesquelles les cultures biologiques ou à très bas intrants sont privilégiées.

D'autre part, en lien avec le programme alimentaire territorial (PAT) de la CAN, l'acquisition de terrains ou infrastructures pouvant être utilisés pour des filières (ex : maraichage) avec labellisation de productions agricoles, peut amener la CAN, dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau potable et économie, à racheter en lien avec la SAFER des parcelles pouvant favoriser cette démarche.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est donc portée candidate pour l'acquisition de ce tènement immobilier bâti et non bâti situé sur la commune de Prin-Deyrançon et cadastré dans son ensemble :

- D 0093 (0ha 41a 22ca) ;
  - D 0095 (0ha 20a 90ca) ;
  - D 0356 (0ha 04a 01ca) ;
  - D 0357 (1ha 10a 64ca) ;
  - D 0361 (0ha 16a 63ca) ;
  - D 0362 (0ha 09a 95ca);
- soit un total de 2ha 03a 35ca.

Il est proposé au conseil de procéder à cette acquisition par préfinancement, selon un montant de 50 000 € auquel s'ajouteront les frais de stockage conformément aux dispositions de l'article 6.3 de la convention cadre du 23 décembre 2014. Compte tenu du prix d'acquisition, l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (Domaine) n'est pas nécessaire.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à présenter un projet compatible avec les missions de la SAFER pour permettre à celle-ci d'être en capacité de lui rétrocéder l'ensemble des biens dans un délai maximum d'un an à compter du jour d'acquisition par la SAFER.

Concernant la conclusion de l'acquisition auprès de la SAFER il est proposé de régulariser l'acte en la forme authentique administrative ou notariée.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci. Oui, Olivier D'ARAUJO.*



**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*C'est un projet sur Prin-Deyrançon, que j'ai eu la surprise de découvrir dans le dossier de séance, je ferme la parenthèse. Ce qui m'embête le plus, c'est que depuis le printemps, je suis en négociation avec un acquéreur potentiel, « L'anneau de l'espoir », pour les citer, pour un projet de miellerie sur ce site. Dans les échanges que l'on a évoqués, j'ai eu encore sa présidente, tout à l'heure au téléphone parce qu'elle a été surprise, aussi, que je lui apprenne que la CAN pouvait se porter acquéreur alors que tout son dossier est monté. Et petite cerise sur le gâteau, sur ce site-là, c'est quelque chose qui est assez important pour la commune de Prin-Deyrançon puisque ces terrains sont les vestiges de l'ancien camp de prisonniers militaires de la guerre de 1939-1945 et que l'on envisage de le réhabiliter. Donc, le contact avec l'association est aussi dans ce cadre-là, de pouvoir réhabiliter ce site, pour éventuellement, faire un apport touristique à la commune. Je suis vraiment embêté de cette délibération que je souhaiterais voir retirée ce soir, et que l'on se pose tranquillement, autour d'une table, et que l'on en discute tous ensemble.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ce ne sera pas possible de la retirer ce soir parce que l'Agglomération a préempté parce qu'il n'y avait aucun autre porteur de projet lors de la vente à notre connaissance. Quelle était la structure qui portait la vente ?*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*Un liquidateur judiciaire, qui avait déjà accepté la proposition, qui était en dessous de ce que propose la SAFER. Elle était à 35 000 €, on est à 50 000 € pour la CAN. Mais, il y avait un candidat.*

**Monsieur Florent SIMMONET**

*Donc j'apprends cela, aussi, ce soir. Après, cela ne me paraît pas un souci du tout puisque l'intérêt pour nous de cette acquisition, c'est soit de l'échange ou de la rétrocession en lien avec nos objectifs. Le projet que tu viens d'évoquer est complètement en lien. La proposition s'est présentée donc il a fallu agir, apparemment, mais cela n'empêche en rien d'avancer sur des projets, bien au contraire. C'est de l'anticipation en fait, on a eu le cas, au niveau du SEV, comme je l'expliquais, avec une stratégie foncière, quand on n'est pas prêt, il y a des propositions qui passent et que l'on ne peut pas acquérir et que l'on regrette ensuite. Là, nous sommes dans l'anticipation, mais bien au contraire, s'il y a un projet qui est en lien avec nos objectifs, et une miellerie, c'est tout à fait dans les cordes, je pense que l'on pourra en discuter, cela n'empêche rien.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*A part le prix, mais bon, on négociera. Dans la délibération, ce qui m'étonnait également, c'était une valeur d'échange. Echanger cette chèvrerie, qui est le long de la voie ferrée et en hauteur, où il n'y a pas de zone de captage à cet endroit-là. Et de l'échanger, au nom du SEV, vers une zone de captage pour préserver la ressource, c'est très bien, mais je ne suis pas sûr que la valeur d'échange soit adéquate.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Dans tous les cas, s'il y a un projet, la rétrocession est possible et donc il n'y aura pas de problème. Maintenant, c'est dommage qu'il n'ait pas eu connaissance, aussi, de ce projet préalablement.*

**Monsieur Florent SIMMONET**

*Sur les captages, on a eu le cas sur le SEV, où le bien était un tout petit peu en dehors, il aurait permis de faire énormément d'échanges, on l'a quand même regretté. Là, on est vraiment tout près des tourbières et du captage. On n'est pas dans le captage, en effet, mais l'idée, c'est de le rééchanger.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Florent. Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*Cette discussion est intéressante et révélatrice. C'est un peu surprenant qu'il n'y ait pas assez de concertation, entre les maires des communes rurales et puis l'Agglo, sur des sujets comme cela. Je comprends très bien l'intérêt des échanges, mais quand même, pour le porteur de projet cela fait passer l'affaire de 35 000 € à 50 000 €, ce n'est pas rien. Et donc, même si cette affaire n'est peut-être pas terminée, c'est quand même très révélateur de certains dysfonctionnements. Nous nous abstiendrons, voilà.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Je n'en doute pas Monsieur GIBERT. C'est très clair et c'est déjà mieux que de s'opposer. Florent qui est en forme ce soir.*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*Ce qui me gêne un peu, c'est que la CAN a tendance à faire monter le foncier, parce que 50 000 € alors qu'il y avait déjà une proposition à 35 000 €... Je pense que si la CAN l'achète et le rétrocède, elle ne va pas le rétrocéder à 35 000 €.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*C'est sûr que non. Tu sais comment on fait, on double les prix en général !*

**Monsieur Florent JARRIAULT**

*Il y a, quand même, des anomalies dans le fonctionnement. Et moi, j'en suis arrivé à me demander qu'est-ce qu'on vient faire à un conseil communautaire ?*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Florent, je pense que ton expression, depuis tout à l'heure, montre que tu fais bien de venir au conseil communautaire, sans quoi tu n'aurais pas pu t'opposer à une délibération et, peut-être même, à celle-ci. Donc, l'utilité, elle est là, mais elle est aussi ailleurs et d'avancer sur un certain nombre de sujets. Je pense que l'on a vendu des terres aux « Pierrailleuses », etc. Moi aussi, il m'arrive d'avoir des moments où je préférerais être ailleurs. Elmano, tu voulais prendre la parole.*

**Monsieur Elmano MARTINS**

*Un petit point complémentaire, on ne fait pas augmenter les prix. On a une convention avec la SAFER. C'est donc la SAFER qui fixe les prix, ce n'est pas nous, que l'on soit très clair.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Donc, c'est le monde agricole. C'est bien cela.*

**Monsieur Elmano MARTINS**

*C'est le monde agricole. C'est le conseil de la SAFER qui fixe ces prix-là. Moi, les 35 000 €, je suis étonné qu'il y ait eu une transaction avec le mandataire liquidateur. Dès lors que c'est une terre agricole, vous le savez bien, mesdames et messieurs les agriculteurs, cela passe par la SAFER. Donc, ce porteur de projet n'ayant pas appelé la SAFER, elle n'est pas au courant de cette proposition qui a eu lieu derrière la SAFER, justement. On nous l'a proposé dans le cadre de notre convention que l'on a signé avec la SAFER, et par conséquent, c'est elle qui fixe les prix. L'Agglomération du Niortais ne fait pas augmenter le prix du foncier agricole, je ne peux pas entendre cela.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Tu vois, cela est très clair, Elmano, et on va en rester là.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les principes d'acquisition selon les modalités ci-dessus énoncées,
- Autorise le préfinancement de cette acquisition,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 16 (Annick BAMBERGER ; Daniel BAUDOUIN ; Gérard BOBINEAU ; Sophie BROSSARD ; Alain CANTEAU ; Clément COHEN ; Olivier D'ARAUJO ; François GIBERT ; Cathy Corinne GIRARDIN ; Florent JARRIAULT ; Yann JEZEQUEL ; Philippe LEYSSENE ; Alain LIAIGRE ; Sébastien MATHIEU ; Dany MICHAUD ; Agnès RONDEAU)

Non participé : 0

### **C- 39-11-2022**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Renouvellement de l'engagement dans le Réseau Territoires Bio Pilotes - Charte d'engagement 2022 - 2026**

##### **Monsieur Florent SIMMONET**

Le réseau national Territoire bio pilote se donne les objectifs suivants :

- Illustrer la capacité des collectivités locales à agir dans le domaine du développement agricole, et notamment de l'agriculture biologique, dans le cadre de projets territoriaux co-construits et partagés ;
- Favoriser les stratégies de développement agricole les plus efficaces en déployant une combinaison d'outils opérationnels, une gouvernance, une gestion de projet et une animation territoriale adaptées ;
- Alimenter une « boîte à outils » à destination des collectivités engagées en faveur de l'agriculture biologique ou qui souhaitent s'y lancer : création de nouveaux outils, méthodologies, mise en avant de retours d'expériences à succès, etc. ;
- Mettre en œuvre des expérimentations novatrices en appréhendant au mieux les limites et les obstacles au changement, notamment d'ordre juridique ;
- Servir de supports pour des études et travaux de recherche thématique et/ou pour des évaluations de politiques publiques locales ;
- Analyser et traduire aux décideurs publics le bilan des initiatives et des expérimentations conduites dans les territoires afin de faire évoluer les politiques publiques (agriculture, alimentation, gestion de l'eau, etc.) ;
- Valoriser et faire connaître ces projets exemplaires pour démultiplier leur mise en œuvre à d'autres territoires.

Avant d'être intégré à la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Service des Eaux était adhérent au réseau Territoires bio pilotes, précédemment intitulé Bio et Eau. Afin de bénéficier des plus-values de ce réseau et notamment des retours d'expérience inspirants en matière de développement de l'agriculture biologique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais renouvelle cet engagement, à l'échelle du territoire communautaire, élargi aux bassins d'alimentation de captages Vivier et Courance.

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, des questions ? Oui, Alain CANTEAU.*

##### **Monsieur Alain CANTEAU**

*C'est sur la délibération précédente, je voudrais bien savoir, combien il y a eu de pour, de contre et d'abstention ? Je ne sais pas qui peut le dire dans cette assemblée, cela ne sert à rien que l'on vote si ce n'est pas comptabilisé.*

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Alain, il y a les instances pour comptabiliser ce genre de choses.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Dites-moi, combien ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*On va vous le dire, tout à l'heure. Je ne sais pas, vous avez compté ?*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Elles sont incapables de le dire, cela a été trop vite.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Dans ce cas, les instances repassent, s'il y a un doute, pour comptabiliser les votes.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*C'est une question de principe, cela commence à faire beaucoup ce soir.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Dites donc, tout cela pour une fermette, franchement. On en reparlera. Et là, sur la charte d'engagement, y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'ai plusieurs questions sur ce Réseau Territoires Bio Pilotes. En effet, ce n'est pas nouveau, entre 2017 et 2022, quels ont été les résultats en termes de progression ? J'aurais souhaité, même si vous ne les avez pas ce soir, que soient communiqués les chiffres. J'avais une deuxième question, concernant l'articulation de ce programme avec le programme Ressources et le plan alimentaire territorial qui est cité, sur lequel s'appuie, d'ailleurs, ce partenariat : comment se coordonnent toutes ces instances d'études et de décisions ? Puis enfin, à la fin, j'ai vu une remarque sur le financement. Il est dit, ce qui m'a alerté, à l'article à la fin de la page 9, « la charte sera signée sous réserve de financement public », ma question, ce sont lesquels ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Florent, tu veux répondre.*

**Monsieur Florent SIMMONET**

*Je n'ai pas entendu le début de la première question. En tous les cas, il s'agit pour nous, surtout de faire rayonner notre territoire. C'est une vitrine. En fait, concrètement, ce sont des échanges qui ont lieu régulièrement, surtout avec les techniciens ressources, techniciens agricoles. Donc, on a commencé il y a une dizaine d'années, c'était déjà novateur d'avoir des techniciens agricoles dans les services d'eau et cela a permis, quand même, d'échanger et même d'être copiés par d'autres collectivités. Il n'y a qu'une vingtaine de collectivités en France, qui sont en site charte, donc, c'est quand même important. Tous nos techniciens ressources y travaillent régulièrement, ce n'est pas vraiment toujours en déplacement, il y a des webinaires aussi, c'est beaucoup d'échanges entre collectivités. C'est difficile de donner des chiffres comme cela, on est à 25% de bio sur la Courance, à 12% ou 13% sur le Vivier, ce qui est plutôt honorable et qui demande qu'à progresser, évidemment. Ce que je voulais dire aussi, Monsieur GIBERT, c'est que là, vous êtes bien actif, mais j'aurais aimé que vous soyez plus actif pour condamner les violences qui ont été faites aux agriculteurs, à leurs matériels ainsi qu'aux forces de l'ordre, il y a quelques semaines. Vous voulez intervenir sur le sujet agricole, mais je n'ai pas très envie de vous répondre, en fait. Je vous ai, quand même, répondu par correction et je m'en arrêtera là.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Bon, on ne va pas mettre du sel partout. Oui, Monsieur GIBERT, mais après on arrête parce que ce n'est pas le sujet de ce soir.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je ne peux pas laisser, à la fois, ne pas répondre à la question, et dévier le sujet. Je vous répondrais en direct et clairement, je me suis déjà exprimé à ce sujet. J'aurais le plaisir de vous le faire, éventuellement publiquement, si vous le souhaitez à un moment donné. A priori, ce n'est pas la question que je posais. La question que je posais...*

**Monsieur Florent SIMMONET**

*Sauf, quand on piétine les champs et les cultures.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Non ! Il y a un Président de séance, on demande la parole Florent. Cela suffit !*

**Monsieur Florent SIMMONET**

*D'accord.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Monsieur GIBERT, vous pouvez continuer.*

**Monsieur François GIBERT**

*Je respecte particulièrement tous les agriculteurs et je sais qu'ils sont en difficulté d'évolution, quelques fois contraints aussi bien par des intrants et des prix de vente qu'ils ne maîtrisent absolument pas. Donc, l'évolution de l'agriculture est un sujet qui me préoccupe, comme vous, sans doute. Peut-être que nous n'avons pas la même lecture de l'avenir, mais précisément, on est ici pour en discuter calmement. On n'est pas ici pour s'envoyer des invectives. J'aimerais bien que l'on en discute, un jour, mais ce n'est pas la question aujourd'hui. J'ai posé des questions sur les territoires bio. En effet, j'aurais voulu avoir quelques chiffres d'évolution depuis 10 ans, je ne vous les demande pas ce soir mais si vous pouviez me les fournir, je vous en remercierais, vous ou quelqu'un de vos services. Et enfin, il y a beaucoup d'instances qui travaillent sur le PAT, sur le problème ressources et il y a aussi ce réseau bio, comment tout cela s'imbrique ? Pour que l'on ne refasse pas la même chose dans des réunions différentes. C'est cela ma préoccupation. Voilà ma dernière question, si vous souhaitez y répondre, c'est peut-être une mauvaise lecture de ma part, mais si vous ne répondez pas et bien tant pis.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Oui, je crois, hélas pour ce soir, vous vous retrouverez un peu plus tard, un autre moment pour répondre à tous ces enjeux et à en discuter plus posément. Monsieur JEZEQUEL, et ce sera la dernière question sur ce sujet pour ce soir.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Ce n'est pas une question, c'est le prolongement de ce qu'a dit François sur les invectives. Je m'associe totalement à ce qui a été dit par François.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Oui, mais là, c'est bon.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*C'est bon, mais il faut le dire quand même.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Non ! Monsieur JEZEQUEL, vous n'êtes pas blanc comme neige sur ce dossier.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Il n'empêche que j'aimerais que ce soit noté. J'arrête là.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*On va en rester là. Ce n'est pas mon rôle de mettre de l'huile sur le feu.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de la charte d'engagement 2022-2026 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 40-11-2022**

**Sports - Modification de l'abonnement annuel piscines**

**Monsieur Philippe MAUFFREY**

Par délibération n°C40-06-2022 du 20 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2022/2023.

Dans la liste des tarifs votés, un abonnement annuel a été mis en place permettant un accès à l'ensemble des équipements de l'agglomération.

Plusieurs usagers de différents établissements ont manifesté leur intérêt pour ce nouveau produit mais expliquent qu'il est difficile d'en régler le montant en une fois.

Il est donc proposé une déclinaison de cet abonnement annuel en créant un abonnement semestriel aux tarifs suivants :

	QF	Abonnement piscine annuel voté le 20/06/2022	Abonnement piscine 6 mois dès le 01/12/2022
Moins de 18 ans, étudiants, apprentis, individuels	Tarif Hors CAN	274 €	137 €
	Tarif bleu	238 €	119 €
	Tarif vert	167 €	85 €
	Tarif jaune	95 €	49 €
Adultes - Individuels	Tarif Hors CAN	403 €	202 €
	Tarif bleu	350 €	175 €
	Tarif vert	245 €	123 €
	Tarif jaune	140 €	70 €

Cette création d'abonnement est envisagée uniquement pour les piscines.

Les usagers souhaitant prendre un abonnement combinant l'accès aux piscines et à la patinoire, devront se tourner vers un abonnement annuel.

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Le semestriel, c'est à peu près la moitié de l'annuel, voilà, tout le monde est d'accord. Monsieur JEZEQUEL pour une intervention.*

**Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Pour aider les gens à payer leurs abonnements, vous proposez, en quelque sorte, un paiement en deux fois sur l'année. J'ai remarqué, d'ailleurs très symboliquement, les arrondis sont toujours défavorables aux gens. Ce n'est pas vraiment une mesure sociale puisqu'au final les gens paieront toujours la même chose. J'aimerais vous faire une proposition, que l'on a déjà faite et que je refais ici. C'est le paiement par tranche, la multiplication des tranches en fonction du quotient familial, pour avoir 10, 12 ou le nombre de tranches nécessaires, ce qu'il faut pour s'adapter vraiment aux revenus des habitants. Les premières tranches auraient des tarifs très bas, voire gratuits ; évidemment, cela augmenterait en fonction des revenus. Cela serait une vraie mesure sociale, et en plus quelque chose qui est très important, c'est que cela serait financièrement neutre pour les finances de l'Agglo.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*L'objet de cette délibération n'était pas de revoir la politique de tarification d'un point de vue général, mais simplement, de permettre le paiement en deux fois, comme tu l'as indiqué. Je soulignerais seulement, qu'il y a déjà des tranches ; il y en a trois, plus les hors CAN. Et, on fait déjà une distinction entre certains publics. On prend ta remarque, mais l'objet d'aujourd'hui, n'est pas de remettre en cause le modèle de l'organisation des tarifs des piscines.*

**Monsieur Philippe MAUFFREY**

*Je voudrais simplement préciser que déjà, dans la proposition des tarifs bleu, vert et jaune, il y a l'application des coefficients familiaux. Ils ont été, quand même, pris en compte d'une façon intéressante. Je tenais à préciser aussi, que l'on est dans les tarifs certainement pas les plus chers, non plus, comparativement aux autres établissements.*

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*Tu auras l'occasion de revoir ce sujet-là quand on reverra l'ensemble des tarifs.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un abonnement sur une période semestrielle envisagée uniquement pour les piscines.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 41-11-2022**

**Sports - Approbation du règlement intérieur de la salle de musculation de la Venise Verte et de la réglementation pour l'accueil des groupes à la patinoire**

**Monsieur Philippe MAUFFREY**

Par délibération n°C49-11-2021 du 27 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé les règlements intérieurs des équipements du complexe sportif de la Venise Verte.

Tout public – particuliers, scolaires, groupes, associations – fréquentant une installation sportive, est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans cet équipement.

Il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la salle de musculation de la Venise Verte.

En référence à la notion de « maintien du bon ordre dans les lieux publics » faisant appel aux pouvoirs de police du maire de la commune où sont implantés les équipements, le règlement intérieur sera transmis au maire concerné pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir une réglementation des obligations appliquées aux groupes, signée par le responsable de chaque groupe accueilli sur ces équipements.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la salle de musculation de la Venise Verte,
- Approuve les réglementations pour l'accueil des groupes à la patinoire de Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le règlement intérieur et à faire procéder à leur affichage dans chacun des établissements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 42-11-2022**

**Conservatoire - Conventions entre la CAN et la DSDEN (circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent) pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux et danseurs en milieu scolaire**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour en séance.*

*Je profite du temps de cette délibération reportée, pour un tout petit flash info. D'une part, pour dire que la première réunion concernant la 5<sup>ème</sup> saison va être organisée début décembre pour toutes les communes. La 5<sup>ème</sup> saison, c'est reparti. Et un deuxième flash info, concernant l'agriculture d'une façon paisible, je l'espère. Une action innovante, un accrochage inédit au musée dans le cadre de l'opération « tous au musée » qui va rassembler huit agriculteurs de notre territoire qui ont choisi des œuvres et qui vont vous les présenter. Ce travail a été préparé en concertation avec mon ami Florent SIMMONET et le service de la CAN qui s'occupe de l'agriculture.*

#### **C- 43-11-2022**

**Médiathèques - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération festival Nouvelle(s) Scène(s)**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Le Festival Nouvelle(s) Scène(s) présente un panorama novateur d'artistes émergents dans le domaine des musiques actuelles.

Son public provient de l'ensemble du territoire de l'agglomération, et au-delà.

L'inflexion donnée depuis 2018 par l'association éponyme en fait un évènement culturel porteur de rayonnement et de notoriété, participant de l'attractivité de notre territoire.

Etienne DAHO, Clara LUCIANI, Michka ASSAYAS (France Inter) sont autant de noms associés à ce festival.

Plusieurs médias nationaux sont désormais le relais de ce festival : Télévision (France 5 – émission Entrée Libre de Claire CHAZAL, France 3), Presse écrite nationale (Le Monde, Les Inrockuptibles, ...) et régionale (Nouvelle République, Courrier de l'Ouest, ...).



Le budget global prévisionnel de l'édition 2022 est de 140 000 € environ (hors valorisation en nature). La participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est de 5 000 €.

Afin de soutenir la reconnaissance nationale de cette manifestation, porteuse de notoriété et d'attractivité pour notre territoire, il vous est proposé d'accorder la subvention demandée de 5 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) au titre de l'exercice 2022 de ce festival.

Les crédits sont disponibles au Budget Prévisionnel 2022.

Ces moyens visent à financer le recours à des ressources de communication cohérentes avec le rayonnement visé (supports, programmes, conception visuelle, attaché de presse, ...).

Le partenariat de la CAN se justifie par :

- le soutien financier à un événement largement médiatisé contribuant au prestige culturel du territoire. Cet événement fait l'objet d'une large publicité et est accessible à tous les habitants de l'agglomération ;
- la production d'un projet visant à implanter l'évènement ou une partie de ses manifestations plus largement sur le territoire, en favorisant les opérations de médiation en milieu scolaire et en étudiant les possibilités de co-productions de spectacles avec les communes du territoire durant la saison 2022-2023-2024.

L'association s'engage en contrepartie, à rendre compte à la CAN des actions de communication menées et des références au Festival Nouvelle(s) Scène(s) générées dans les médias nationaux, régionaux et locaux.

L'association s'engage également à citer la participation de la CAN dans ses supports de communication.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) sur les crédits prévus au BP 2022,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 44-11-2022**

#### **Musées - Acceptation des objets issus des fouilles d'archéologie préventive réalisées à Niort - Port Boinot**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

La Communauté d'Agglomération du Niortais est concernée par de nombreuses opérations d'archéologie préventive sur son territoire.

À l'issue de l'opération d'archéologie préventive (arrêté n°75-20-2017-238) menée sur les parcelles BH 948, 949, 950, 952, 162 du cadastre de la commune de Niort (Deux-Sèvres), site de Port Boinot, du 8 au 30 janvier 2018, des vestiges mobiliers ont été mis au jour.

Durant la période de diagnostic, ces parcelles appartenaient à la Ville de Niort, intégrée au territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auquel la compétence musées a été transférée.

Par courrier en date du 25 juillet 2022, l'État a informé la Ville de Niort et la CAN du délai légal d'un an pour faire valoir son droit de propriété sur la moitié des objets. Conformément à l'article L.541-7 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 du Code du patrimoine, la CAN peut solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part revenant à l'État.

Soucieuse de préserver et valoriser son patrimoine archéologique, la CAN souhaite assurer la bonne conservation des vestiges archéologiques mis au jour sur son territoire.

Le diagnostic archéologique concerne le terrain occupé par l'ancienne chamoiserie Boinot.

Deux phases principales d'occupation sont observées : l'une est antique, la seconde, attendue, est moderne et contemporaine, associée aux moulins qui se succèdent du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.

La découverte majeure de ce diagnostic concerne l'occupation antique, localisée au nord et à l'est du terrain et divisée en deux parties par le creusement du bief du moulin moderne. Les structures sont datées du dernier quart du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, jusqu'au milieu du II<sup>e</sup> siècle.

La présence de mobilier des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles avant notre ère suggère toutefois une occupation gauloise. Au sud du bief moderne, les structures antiques comprennent un fossé comblé dans le dernier tiers du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Un bâtiment lui succède dans le courant du 1<sup>er</sup> siècle. Il est bordé à l'est par un chemin dirigé vers la Sèvre, en un point où des monnaies ont été trouvées au XIX<sup>e</sup> siècle, suggérant un franchissement du fleuve. Le bâtiment est détruit vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle. Plusieurs sculptures ont été disposées à l'intérieur, contre son mur nord. Elles correspondent à au moins trois divinités (**Epona et des déesses mères**) mutilées et dont les bases ont été disposées face à l'est. Les attributs sont brisés, désacralisant les divinités avant leur dépose rituelle dans l'édifice abandonné, auquel elles confèrent une vocation culturelle.

Le site de Port Boinot semble avoir abrité un sanctuaire édifié en bord de Sèvre et en périphérie de la ville.

Les musées d'Agglomération disposent d'un fonds archéologique riche qui permet de mieux connaître l'histoire du territoire et d'appréhender ses évolutions depuis les origines de l'Homme. L'enrichissement de ce fonds par les découvertes en cours et à venir permet une cohérence territoriale et une exploitation des données dans le cadre de projets scientifiques, historiques et culturels.

Afin de poursuivre ses missions de conservation, d'étude et de valorisation des découvertes archéologiques sur le territoire intercommunal, la CAN souhaite faire valoir son droit de propriété sur la moitié des objets et solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État.

#### **Inventaire du mobilier archéologique :**

L'opération de diagnostic a livré un nombre relativement conséquent de mobiliers céramiques, soit 1 015 fragments répartis sur un total de 39 unités d'enregistrement et des fragments sculptés en calcaire. Inventaire général du mobilier annexé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la part de mobilier revenant de droit à la CAN (50%),
- Sollicite le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de la part de l'État (50%),
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 45-11-2022

### **Musées - Attribution de subvention à la commune de Niort pour la restauration de la peinture Aliénor d'Aquitaine accordant les franchises communales par Charles Dominique Fouqueray, 1901, dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

La commission du Fonds Communautaire du Patrimoine, créée par le Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016, a étudié le dossier de restauration de l'œuvre picturale *Aliénor d'Aquitaine accordant les franchises communales aux habitants de Niort en 1203* par Charles Dominique Fouqueray, et a apporté un avis favorable, en date du 21 juin 2022, à l'éligibilité de ce dossier par le dispositif du Fonds Communautaire du Patrimoine pour le financement de la restauration à hauteur de 35% du montant HT du devis.

La Ville de Niort souhaite restaurer la salle du Conseil Municipal avec pour objectifs un embellissement, la mise aux normes des équipements techniques, de sécurité, de maintenance et d'accessibilité.

L'enjeu des travaux consiste à assurer la qualité des rénovations dans le respect de l'identité du site, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine historique. Le projet vise ainsi à restaurer les ouvrages existants en privilégiant leur maintien et leur traitement en conservation.

La restauration de l'huile sur support toile marouflée sur un enduit plâtre de Charles-Dominique Fouqueray est prévue dans le cadre de ces travaux de restauration à l'Hôtel de ville.

Cette toile monumentale de 5,79 m x 3,88 m représente Aliénor d'Aquitaine accordant les franchises communales aux habitants de Niort.

La toile est encadrée par des panneaux en bois résineux. Des pilastres la flanquent latéralement.

Peintre d'histoire, illustrateur, affichiste, décorateur français et peintre officiel du Ministère de la Marine à partir de 1908 et du Musée de l'Armée, Charles-Dominique Fouqueray (1869-1956) s'adonne, tout au long de sa carrière, aux décors de grands formats ; il est missionné en 1898 par le Conseil Municipal de Niort pour exécuter, pour la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, ce panneau décoratif de grandes dimensions.

La peinture est composée d'un seul lé de toile. La préparation est caractéristique des préparations industrielles du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle. La matière peinte est appliquée en pleine pâte, broyée dans les fonds et avec des empâtements dans le traitement des personnages et des drapés.

Un dégât des eaux venant du débordement du chéneau dans l'angle Nord/Est de la toiture a provoqué de nombreuses coulures verticales dans le tiers gauche de la composition. Ces coulures parcourent la totalité de la hauteur de la composition altérant les boiseries environnantes. Les coulures d'eau n'ont pas dégradé le support toile ni l'adhésif de marouflage. L'altération reste superficielle et n'a atteint que la couche picturale.

Le programme de travaux des ouvrages de restauration de peinture sur toile comprend principalement :

- le traitement en conservation de la couche picturale de la peinture sur toile marouflée ;
- le nettoyage avec dépoussiérage des dépôts superficiels ;
- le reportage photographique avant intervention et l'état sanitaire complet de la toile ;
- la réintégration picturale par retouches et repiquages ;
- la réalisation de patines d'harmonisation ponctuelles et d'un glacis d'harmonisation général à l'aquarelle ;
- les traitements de finition et de protection.

Cette œuvre est sous la protection des Monuments Historiques, inscrite depuis 2015 (au titre des immeubles).

Les travaux s'échelonnent de fin novembre à février 2023.

La toile bénéficie pour sa restauration d'un financement à hauteur de 30% par l'État – Monuments Historiques soit 3 983 €. La commune de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) interviennent à hauteur de financement égal conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales soit 4 646,50 € HT chacune, rapporté aux devis de restauration de 13 276 € HT au total soit 15 931, 20 € TTC.

La commune a validé le plan de financement de la restauration de l'œuvre par décision n°2022-500.

Pour mémoire, il est rappelé que la CAN ne verse sa subvention qu'à hauteur de la part autofinancée par le Maître d'ouvrage, ici la commune de Niort, soit 35% du montant HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 646,50 € à la commune de Niort pour la restauration de l'œuvre picturale *Aliénor d'Aquitaine accordant les franchises communales aux habitants de Niort en 1203* par Charles Dominique Fouqueray,
- Valide le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 46-11-2022**

#### **Musées - Foire aux catalogues 2022 - inscription des tarifs spécifiques pour la boutique**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

La 10<sup>ème</sup> édition de la Foire aux catalogues aura lieu du 25 novembre au 4 décembre 2022 au musée Bernard d'Agesci.

Les conditions de mise en vente seront les suivantes :

- 5 cartes postales au prix unique de 1,50 € le lot (au lieu de 1 € la carte) ;
- 3 posters au prix de 2 € le lot (au lieu de 2 € le poster) ;
- 1 carnet Muse Erato acheté, le deuxième est offert (soit 4,90 € au lieu de 9,80 €) ;
- 1 puzzle tube acheté, la carte postale correspondante est offerte, M<sup>me</sup> de Maintenon ou vue du Donjon (soit 5,90 € au lieu de 6,90 €) ;
- Pour l'achat d'un masque au motif « carré de pavement d'Iznik », l'essuie lunette sera exceptionnellement offert (soit 9,50 € au lieu de 15,40 € le lot) ;
- Les personnes souhaitant offrir deux entrées au musée Bernard d'Agesci et/ou au musée du Donjon bénéficient de la gratuité d'une carte postale au choix.

Des articles qui ne peuvent être proposés à la boutique des musées en raison de leur état mais seront vendus lors de la Foire aux catalogues au prix de :

- Si prix initial entre 0,50 € et 2,00 € inclus = 0,20 € ;
- Si prix initial entre 2,00 € et 5,00 € inclus = 0,80 € ;
- Si prix initial entre 5,00 € et 10,00 € inclus = 2,00 € ;
- Si prix initial supérieur à 10,00 € = 4,00 €.

Tous les catalogues pour « déstockage » édités par les musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) avant 2013 bénéficient d'une remise de 60% sur la durée de la foire. Tous les prix s'entendent TTC.

Une dédicace d'ouvrages sera organisée le **dimanche 27 novembre de 14h à 17h**.

Les livres dédicacés par leur(s) auteur(s) bénéficient d'une réduction de 5% uniquement sur la date et créneau horaire susmentionnés.

Sont concernés les ouvrages suivants :

- *Histoires et confidences des Animaux du Marais Poitevin*, convention de dépôt-vente du 1<sup>er</sup> août 2022 avec l'association La Plume Verte ;
- *Port Boinot, Journal d'un chercheur*, convention de dépôt-vente en cours de création avec la Nage de l'Ourse ;
- *La petite histoire de Niort, collection Baroque* et *Le Marais Poitevin raconté aux enfants*, convention de dépôt-vente du 1<sup>er</sup> août 2022 avec Geste Editions ;
- *Le Donjon de Niort, organisation d'un chantier de construction à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, convention du 29 novembre 2019 avec Geste Editions ;
- *Dictionnaire des peintres et des sculpteurs des Deux-Sèvres*, convention de dépôt-vente en cours de création avec le Centre Culturel Leclerc ;
- *Histoire de Niort*, livre à paraître convention de dépôt-vente en cours de création avec Geste Editions ;
- *Je découvre Niort raconté aux enfants*, convention de dépôt-vente du 14 décembre 2016 avec Geste Editions ;
- *La société philanthropique de Niort* convention de dépôt-vente du 2 avril 2021 avec Geste Editions ;
- *La Grande Exposition des Emotions et Mon château fort à colorier*, convention de dépôt-vente du 5 mai 2018 avec Le Centre Culturel Leclerc ;
- *Amable Ricard, L'aigle du barreau de Niort*, convention du 4 mars 2022 avec la Société Historique des Deux-Sèvres ;
- *Niort (Photographies)*, convention de dépôt-vente du 25 février 2020 avec Geste Editions ;
- *L'école normale en Deux-Sèvres*, convention de dépôt-vente du 10 novembre 2017 avec Geste Editions ;
- *Echiré - Au fil du temps*, convention de dépôt-vente en cours de création avec Geste Editions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de la Foire aux catalogues édition 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 47-11-2022**

**Musées - Restauration de 16 planches didactiques des Fables de La Fontaine et des Aventures de Renard par Benjamin Rabier - Mécénat de l'association des Amis des Musées**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général »,

L'association des Amis des Musées souhaite participer financièrement à la restauration de 16 planches didactiques illustrant des *Fables de La Fontaine* et des *Aventures de Renard* par Benjamin Rabier et Maurice Bizeau.

Dix planches sont des estampes originelles de la collection des dix-huit tableaux muraux intitulés *Les Fables de La Fontaine en action*, lithographies en couleur imprimées sur papiers vélin, publiées en 1914 et 1930.

Les six autres panneaux constituent la série complète des *Aventures de Renard*, lithographies en couleur imprimées sur papiers vélin, publiés en 1935.

Les planches ont été acquises par donation en 1992 après de l'École primaire d'Aubigné à Niort.

Elles ont été restaurées de juillet à septembre 2022 et sont exposées au musée Bernard d'Agesci du 27 septembre au 27 novembre 2022, dans le cadre de la Fête de la science.

Le plan de financement de la restauration des œuvres est joint en annexe.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Alain. Et puis, ne pas oublier d'aller voir Hubert-Sauzeau, c'est une très belle exposition.*

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

*J'ai oublié dans mon Flash info de vous le dire, allez voir « naître et renaître Hubert-Sauzeau » dans notre musée Bernard d'Agesci.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*La culture est un sujet d'évasion, d'enrichissement et d'apaisement. Y a-t-il des questions ? Oui, Clément.*

**Monsieur Clément COHEN**

*C'est une question que j'avais déjà formulée à l'occasion d'une autre restauration, cela serait sympa que l'on ait des fac-similés de ce genre de restauration dans les communes, pour décorer nos très anciens bâtiments ou salles de conseil, etc...*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Si tu veux un fac-similé, en particulier, dis le nous. Si l'on fait les fac-similés de tous les sujets, cela va être peut-être compliqué, Alain ?*

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

*Pour Aliénor d'Aquitaine, cela va être un peu volumineux !*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Cela va prendre de la place. A Saint Symphorien, je pense qu'il y a de l'espace...*

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

*C'est une suggestion intéressante, on va l'examiner au cas par cas.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Franchement, cela va s'arranger, s'il y a des besoins de copies Clément, mais il faudrait que l'on puisse préciser lesquelles. Il y a des catalogues, régulièrement, donc il y a des fac-similés mais il n'y a pas de tirage à part. Je suis sûr qu'Alain facilitera cela, s'il y avait un besoin qui s'exprimait.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement joint ci-dessous,

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
Restauration de 16 planches didactiques	3 580,00	Subvention Etat (DRAC)	1 074,00
		Participation association Amis des musées	1 500,00
		CAN	1 006,00
<b>totaux</b>	<b>3 580,00</b>		<b>3 580,00</b>

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les financements de mécénat exposés auprès de l'Association des Amis des Musées et signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 48-11-2022**

#### **Cohésion sociale insertion - Nouveaux prestataires chèques-loisirs - Les ateliers Mû, l'Association « Aline et Compagnie » et le Poing de Rencontre Niortais**

#### **Madame Marie-Christelle BOUCHERY**

Sollicités par les bénéficiaires de chèques-loisirs, les Ateliers Mû, l'Association « Aline et Compagnie » et Le Poing de Rencontre Niortais demandent à passer une convention pour devenir prestataires, afin de pouvoir accepter le règlement de leurs activités par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les adhésions des Ateliers Mû, de l'Association « Aline et Compagnie » et du Poing de Rencontre Niortais en tant que prestataires chèques-loisirs,
- Approuve les conventions ci-jointes,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 49-11-2022**

#### **Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier emploi et développement économique - Approbation 3<sup>ème</sup> programme d'actions 2022 au titre de la CAN**

#### **Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu la délibération n°C52-06-2015 du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°C74-12-2019 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des Contrats de Ville au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 ;

Considérant le Comité technique partenarial du Contrat de Ville du 5 avril 2022 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Emploi/Développement économique du Contrat de Ville (CDV), année 2022, le Comité technique partenarial, réuni le 29 septembre 2022 a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions.

➤ **ATELIERS MECA 2 SEVRES**

- « Location solidaire » 17 000 €

Ce projet propose l'accès à la location de véhicules (vélos électriques, scooters, voitures et quadricycles légers) afin de favoriser le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79, de la CAF et du FSE, pour un montant prévisionnel de 194 930 €.

- « Conseil en mobilité » 6 510 €

Le Conseil en mobilité a pour objectifs, en prenant en compte l'offre de services de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) :

- de développer la mobilité des demandeurs d'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé,
- d'accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne,
- d'assurer la fonction de lieu de ressources sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et partenaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79, de la CAF et du FSE, pour un montant prévisionnel de 42 449 €.

- « Auto-école solidaire » 22 085 €

L'auto-école solidaire propose à des personnes dans une dynamique de recherche ou de maintien en emploi un accompagnement renforcé, lors de temps individuels et collectifs, pour l'apprentissage du code et du permis de conduire.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat (au titre de la DDETSPP et au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79 et du FSE pour un montant prévisionnel de 199 926 €.

- « Le conseil mobilité dans les parcours formation AFPA » 8 100 €

Le secteur de l'aide à la personne connaît de fortes tensions relatives au recrutement. Ces tensions s'expliquent, pour partie, par les difficultés d'attractivité de ces métiers et également par la nécessaire mobilité des demandeurs d'emploi. Aussi, cette action expérimentale vise à proposer du conseil en mobilité aux stagiaires de l'AFPA, positionnés sur les formations « Assistant(e) de Vie aux Familles (ADVF) » afin que ces personnes arrivent sur le marché du travail dotées en plus d'une formation, d'informations sur l'ensemble des segments de réponses disponibles sur le territoire, en termes de mobilité.

Ces segments comprennent le réseau de transport de la CAN ainsi que tous les services proposés par Ateliers méca 2 Sèvres (préparation au code, au permis, location de 2 roues, voitures et voitures sans permis...).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de la formation professionnelle.

➤ **RAIVALOR**

- « Continuité de parcours pour de nouveaux arrivants » 2 500 €

Cette action vise à accueillir des publics étrangers qui arrivent sur le territoire et qui, malgré les cours de langues prescrits par l'Office Français de l'Intégration, ne disposent pas d'un niveau de langue permettant leur insertion professionnelle. Aussi, en lien avec l'ASFODEP, RAIVALOR propose en complément du positionnement sur son chantier d'insertion, des temps d'apprentissages concrets du vocabulaire technique et professionnel lié à l'activité (consignes de travail et mise en sécurité) et du vocabulaire lié aux aspects de la vie quotidienne (logement, santé...).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat et du CD79 pour un montant prévisionnel de 83 980 €.



➤ **CORAPLIS**

- « Faciliter l'entrée en formation de base avec un accompagnement personnalisé » 5 000 €

Cette action vise l'entrée en formation en favorisant la maîtrise des savoirs de base (incluant la maîtrise de la langue) et lutter contre l'illectronisme.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du CD79 et de la CAF, pour un montant prévisionnel de 24 333 €.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de **61 195 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 50-11-2022**

**Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier cohésion sociale - Approbation du 3<sup>ème</sup> programme d'actions 2022**

**Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu la délibération n°C52-06-2015 du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°C74-12-2019 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des Contrats de Ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Considérant le Comité technique partenarial du Contrat de Ville du 29 septembre 2022, en complémentarité du plan d'actions engageant les signataires du Contrat, validé en Conseil d'Agglomération du 27 juin 2016 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville, pour l'année 2022, le Comité technique partenarial, réuni le 29 septembre 2022, a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du Contrat de Ville :

➤ **VILLE DE NIORT**

« Accueil périscolaires renforcés dans les écoles élémentaires  
des quartiers prioritaires »

38 750 €

Sur le volet « Education / Parentalité », la Ville de Niort développe sur l'ensemble de son territoire des animations dans les écoles sur les temps périscolaires. Dans les 5 écoles situées en quartiers prioritaires, elle renforce le taux d'encadrement et développe un programme d'animations avec la participation d'intervenants extérieurs. Ces temps sont organisés en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, dans une optique de continuité éducative.

Les projets sont soit « exclusifs » aux quartiers prioritaires, soit « renforcés », c'est-à-dire communs avec d'autres écoles niortaises mais dont l'animation et l'encadrement sont renforcés.

La Ville de Niort finance prioritairement l'action à hauteur de 318 250 €.

➤ **CSC DU PARC**

« CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) »

16 000 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mobilisés en complément du droit commun, dans le cadre du volet « Education/Parentalité » du Contrat de Ville.

Le CSC du Parc organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, et orientés par les établissements scolaires. Dans ce cadre, sont proposés un programme d'activités culturelles et des temps de soutien scolaire. Les parents sont associés à ces temps et sont tenus informés des progrès de leur enfant. Le CSC saisit cette année la perspective des JO 2024 comme fil rouge pour travailler autour de la notion de respect et partager les valeurs des JO. Un prêt d'ordinateur est proposé aux familles qui en ont besoin, pour faciliter le parcours scolaire de l'enfant et son suivi.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de fonds propres pour un montant prévisionnel global de 36 085 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE**

« CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) »

23 500 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mobilisés en complément du droit commun, dans le cadre du volet « Education/Parentalité » du Contrat de Ville.

Le CSC de Part et d'Autre organise tout au long de l'année 3 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Clou Bouchet, et orientés par les établissements scolaires. Dans ce cadre, sont proposés un programme d'activités culturelles et des temps de soutien scolaire. Les parents sont associés à ces temps et sont tenus informés des progrès de leur enfant.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de fonds propres pour un montant prévisionnel global de 51 515 €.

➤ **CSC GRAND NORD**

« CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) »

1 000 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mobilisés en complément du droit commun, dans le cadre du volet « Education/Parentalité » du Contrat de Ville.

Le CSC du Grand Nord organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Pontreau / Colline Saint-André, et orientés par les établissements scolaires. Dans ce cadre, sont proposés un programme d'activités culturelles et des temps de soutien scolaire. Les parents sont associés à ces temps et sont tenus informés des progrès de leur enfant. Le CSC souhaite orienter le programme des activités autour de l'axe Nature et Environnement, en écho de l'orientation de la CAF sur le CLAS « dehors ». Un prêt d'ordinateur est proposé aux familles qui en ont besoin, pour faciliter le parcours scolaire de l'enfant et son suivi.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de fonds propres pour un montant prévisionnel global de 20 900 €.

➤ **COLLEGE JEAN ZAY**

« Grandir ensemble »

4 984 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », cette action, portée par le Collège Jean Zay se déploie également sur les établissements du Réseau d'Education Prioritaire (REP) et s'adresse par conséquent aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et du collège. Elle vise 3 objectifs stratégiques :

- L'accès et le développement des activités physiques ;
- La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles, dont la formation des élèves et des enseignants aux CPS, l'apprentissage du vélo, la pratique de la danse, la pédagogie par le jeu (constitution d'une ludothèque, prêt de jeux aux familles, animation de temps ludique), l'organisation de soirées thématiques avec les parents, soirées festives, ... L'axe de la pratique de la danse sera renforcé sur l'année scolaire 2022/2023 avec l'ouverture d'une classe aménagée au collège, ouverte aux élèves du lycée.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat, de l'ARS et de la CAF pour un montant prévisionnel global de 20 404 €.

➤ **COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

« Mieux vivre sa scolarité »

3 570 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », cette action, portée par le Collège Pierre et Marie Curie se déploie également sur les écoles maternelles et élémentaires du Pontreau / Colline Saint-André et s'adresse par conséquent aux élèves du collège, de l'Ecole Jules Ferry, et de Pierre de Coubertin. Elle vise 4 objectifs stratégiques :

- Le développement de la pédagogie par le jeu ;
- La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires ;
- L'éducation aux médias.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles, dont la formation des élèves et des enseignants aux CPS, la pédagogie par le jeu (création d'un club de jeux au collège), l'organisation de soirées thématiques avec les parents, création d'un journal de quartier, ... Ce journal intitulé « les échos de la Colline » a reçu le prix de l'académie en 2021 pour l'un de ces numéros.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat, de l'ARS et de la CAF pour un montant prévisionnel global de 10 038 €.

➤ **VILLE DE NIORT**

« Poney Maître d'école »

6 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », la Ville de Niort propose de déplacer au centre équestre tous les jeudis, durant une période de 8 semaines (48 séances au total), une classe de grande section de maternelle, en réseau REP, avec la participation de parents bénévoles et un renforcement du personnel des écoles. L'action s'adresse aux élèves des écoles Ernest Pérochon, Jean Zay et Emile Zola. Chaque classe se rend à 8 reprises au centre équestre pour une journée organisée entre activités pédagogiques « classiques » menées dans un autre environnement, apprentissage de l'équitation et relation à l'animal.

La Ville de Niort mobilise 16 169 € pour le financement de cette action.

➤ **LES RESTAURANTS DU CŒUR**

« Apporter une assistance bénévole auprès des personnes les plus démunies du département, lutter contre la pauvreté et l'exclusion » 5 000 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », l'association propose un repas équilibré par jour à chaque personne. Elle organise également quotidiennement un coin café, et une fois par mois des activités sont proposées au centre Horizon. Ces actions sont définies au vu des demandes des personnes accueillies. L'objectif est de favoriser le lien social.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE**

« Séjour montagne jeunesse au Mont Dore » 3 084 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs / Lien social », l'association propose à 15 jeunes de 11 à 17 ans (filles et garçons), à l'initiative de ce projet, de pouvoir partir en séjour en montagne accompagnés d'animateurs du CSC. Les parents et les jeunes concernés prendront part à l'organisation de ce séjour. L'objectif est d'accompagner les jeunes dans une démarche d'autonomie et de responsabilité dans un environnement autre que leur quartier, de favoriser la création d'un collectif et de découvrir le milieu montagnard et son environnement.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de fonds propres pour un montant prévisionnel global de 7 130 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **101 888 €**.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Des questions ou des remarques ? Oui, Olivier D'ARAUJO.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*C'est un contrat ville qui arrive à échéance en 2022. Je me posais la question, est-ce que ce n'est pas temps de remettre sur le terrain des discussions le contrat territorial global de la CAF ? Il pourrait permettre des financements des centres sociaux et des activités périscolaires ou scolaires financées en partie par la CAF sur l'ensemble du territoire, et pas seulement, sur les équipements et les opérateurs de Niort.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*On est sur deux sujets différents. La politique de la ville de par la loi est la contractualisation sur 2015-2022, c'était 2020 et cela a été reporté jusqu'en 2022. Le contrat de ville est piloté par les agglomérations et intercommunalités concernées, donc c'est à ce titre-là que l'on délibère dans cette enceinte. Pour ce qui est de la CAF et de l'animation périscolaire de cohésion sociale, enfin socio-culturelle, cela relève de compétences différentes que nous n'avons pas à ce jour. A la demande de la CAF, l'Agglo a favorisé la mise en commun et le partage d'un certain nombre de sujets, mais je ne crois pas, qu'il ait été exprimé, et même au contraire, une volonté d'aller au-delà de la part des différents interlocuteurs communaux ou des regroupements intercommunaux infra-agglo quand cela a été évoqué, mais tout est évocable. Maintenant, je ne pense pas que l'on puisse répondre sur ce sujet. Jacques, tu veux intervenir ?*

**Monsieur Jacques BILLY**

*Je confirme le propos du Président, effectivement, la CAF a souhaité que l'on traite globalement au niveau de l'Agglo. Chaque commune reste compétente dans son secteur et traite directement. Tout ce que tu as évoqué, les centres socioculturels, etc..., on est bien sur une compétence communale, ce n'est pas une compétence intercommunale à ce jour.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*Sauf, que dans le contrat territorial global que demandait la CAF, il y avait une signature avec l'EPCI et pour tout le territoire. Là, on est retombé à un échelon en dessous avec les anciens signataires du contrat enfance jeunesse sur les territoires.*

*La dimension agglomération était intéressante pour porter, justement, des sujets dans ces domaines-là. On se retrouve, maintenant, nous, à les porter, comme avant, dans nos coins. Quand je vois les financements sur les centres sociaux niortais, pourquoi pas sur le centre social mauzéen ou autres ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Cela n'a rien à voir. Je comprends la question mais c'est complètement différent. Là, on est sur la politique de la ville. Rose-Marie, tu voulais répondre ?*

**Madame Rose-Marie NIETO**

*Je voulais juste confirmer que, là, ce sont des délibérations qui concernent le contrat de ville. Le contrat de ville, donc, est compétence agglomération et ce sont des secteurs qui sont ciblés par l'Etat. Il y a trois quartiers concernés par le contrat de ville sur Niort mais il n'y en pas d'autres sur l'agglomération. Ce n'est pas un choix de l'agglomération, c'est l'Etat qui cible et choisit les quartiers contrat de ville.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*D'accord, on ne peut pas mettre ville au pluriel ?*

**Madame Rose-Marie NIETO**

*Pas du tout.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je comprends l'interrogation mais la réalité est celle-ci. Ce n'est pas un choix du Président, si jamais quelqu'un en doutait dans cette salle. Philippe TERRASSIN.*

**Monsieur Philippe TERRASSIN**

*Juste, pour préciser, le contrat de ville, il est lié à des critères nationaux qui combinent la densité et les ressources de quartier. Ce qui explique que nous n'avons que trois quartiers et les trois sont situés sur la ville de Niort, que sont la tour Chabot, le Clou-Bouchet et le Pontreau. C'est lié à ces critères et c'est l'Etat qui décide de ces critères-là. Et ce ne sont que ceux qui sont dans cette enceinte-là qui peuvent en bénéficier.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 51-11-2022**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Pilier Développement économique du contrat de Ville - Attribution de subventions au titre des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Niort**

**Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la décision n°18-0226 d'attribution de subvention FISAC, délivrée par l'Etat en date du 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération communautaire n°C28-11-2019 en date du 18 novembre 2019, prise par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la conclusion de la Convention de Partenariat entre l'Etat et les différents partenaires, pour la réalisation et le financement de la deuxième tranche de l'Opération Urbaine ;

Vu la délibération n°2019.977.SPP du 24 juin 2019 prise par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine portant approbation de 14 contrats de territoires dont celui du Niortais Haut Val-de-Sèvre ;

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.143.CP du 10 février 2020, prise par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine portant affectation au titre du contrat de territoire du Niortais Haut Val de Sèvre, d'une enveloppe pour les aides individuelles aux projets d'investissements des entreprises et d'une subvention pour la réalisation de bilans conseils ;

Vu l'avenant 1 à la décision n°18-0226 d'attribution de subvention FISAC, délivré le 5 juillet 2021 par l'état pour la prolongation de la durée de la convention portant le terme de l'exécution des opérations au 31 décembre 2022 ;

Vu le règlement d'attribution des aides de l'Opération Collective de Modernisation en milieu urbain de la CAN ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2021 de la CAN ;

Vu la lettre de saisine du Président de la CAN ;

La CAN a porté un contrat de ville sur les quartiers prioritaires du Pontreau Colline Saint-André, du Clou Bouchet et la Gavacherie Tour Chabot pour la période 2015-2020.

La CAN, compétente dans le développement économique de son territoire, a établi en 2018 un programme d'actions pour ces 3 quartiers afin de consolider les activités commerciales, artisanales et de services et de raccrocher des flux de fréquentation du quartier aux commerces et l'économie.

Ce dispositif constitue un outil de soutien et d'accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre de leurs investissements (diagnostics commerciaux individuels, accompagnement des investissements de modernisation des entreprises ou bien encore mise en place d'animations commerciales).

Ainsi en 2018, la CAN a déposé un dossier de candidature auprès de la Région et de l'Etat afin de réaliser une Opération Collective de Modernisation en milieu urbain ayant pour objectif de maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité, consolider et moderniser l'offre commerciale de 3 Quartiers Prioritaires de la Ville de la commune de Niort.

Par décision n°18-0226 du 31 décembre 2018, le Ministre en charge de l'Economie et de Finances a attribué à la CAN une subvention de 69 394 € pour la réalisation d'un programme d'actions, en application des textes visés par la décision ministérielle relatifs au Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) se décomposant comme 24 394 € (30% de la base subventionnable) en fonctionnement au titre de la réalisation de bilans conseils et d'actions d'animations commerciales dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et 45 000 € (10% maxi base subventionnable) au titre des aides directes aux projets d'investissements.

C'est ainsi que la convention FISAC prise en déclinaison de la décision ministérielle n°18-0226 du 31 décembre 2018 sur le territoire a été signée le 27 février 2019 entre l'Etat et la CAN. Cette convention indique que la CAN, maître d'ouvrage de l'opération est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC. A ce titre elle s'engage à verser aux bénéficiaires le montant total des subventions de fonctionnement et d'investissements pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre du contrat d'attractivité Niortais Haut Val-de-Sèvre adopté en séance plénière du 24 juin 2019, le territoire Niortais Haut Val de Sèvre a retenu un axe stratégique visant à « conduire un développement équilibré et durable ». Afin de répondre à cette priorité, le plan d'actions du contrat prévoyait notamment la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) sur les trois Quartiers Politiques de la Ville de la CAN.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n°202.143.CP du 10 février 2020, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a affecté dans le cadre de ce contrat d'attractivité Niortais Haut Val de Sèvre, une enveloppe de 30 000 € pour les aides individuelles aux projets d'investissements des entreprises et une aide au financement de 17 500 € sur un coût total de 35 000 € correspondant à la réalisation de 35 bilans conseils.

En raison de la crise sanitaire, le dispositif n'a pu être lancé que le 5 octobre 2021, avec une durée de dispositif réduite à 15 mois, après sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 accordée le 5 juillet 2021 par les services de l'Etat, par avenant à la convention FISAC.

Aujourd'hui, il est donc proposé, après examen des dossiers au cours du Comité d'attribution du 21 juin 2022, d'acter le versement de 2 aides directes à :

1/LE NEMROD – M. Eric Beck – EI LE NEMROD – Dalle de Carrefour quartier Clou-Bouchet  
Montant des travaux prévus : 9 188,40 € HT (rénovation intérieure, protection caisse plexi, mobilier)  
Subvention totale accordée : 2 756,52 € (25% +5% de bonus)

2/LE COLLECTIF DE LUNETIERS - M<sup>me</sup> Caroline Gracia – SARL OPTIQUE SAINT JEAN – Dalle de Carrefour quartier Clou-Bouchet  
Montant des travaux prévus : 11 416,82 € HT (climatisation réversible)  
Subvention totale accordée : 2 854,21 € (25%)

Sur les 20 605,22 € d'investissements soutenus, 27,2% de subventions ont été accordées dont 75,4% co-financés par l'Etat, la CAN représentant un montant global de 4 232,47 € et 24,6% par la Région soit 1 378,26 € (par décision CP 10/2022).

Il est précisé que :

- ces subventions ne seront versées que sur présentation de factures acquittées indiquant que les travaux prévus dans les dossiers ont bien été réalisés,
- le montant des subventions est plafonné à 25% du montant des investissements, plafond pouvant être porté à 30% pour des projets participant au titre de la sauvegarde d'un commerce de proximité en Quartiers Prioritaires de la Ville.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, Sébastien MATHIEU.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*C'est juste une remarque en complément sur cette délibération. Les deux établissements sont situés sur la dalle du Carrefour qui nécessiterait un investissement plus global à l'échelle du quartier. Aujourd'hui, est-ce qu'il y a des discussions en cours avec le propriétaire sur cette redynamisation de l'espace bâti ? Puisque si l'on intervient que sur certains, on vient aider ceux qui sont en place et c'est très bien, mais on met une rustine alors qu'il faudrait changer tout le pneu, excusez-moi pour la métaphore.*

**Monsieur Romain DUPEYROU**

*Il y a toujours des discussions avec le propriétaire, en tous les cas, on en a avec l'exploitant puisqu'aujourd'hui, il est bailleur-exploitant. Ce n'est plus le groupe Carrefour qui s'occupe de l'activité commerciale, il ne le gère plus directement. Effectivement, cela reste sous l'enseigne Carrefour qui gère le patrimoine. Autant les commerçants sur site seraient intéressés pour qu'il y ait une rénovation, bien entendu, ils partagent la volonté mais je crois qu'on la partage tous. Cela dit, ce sont des chiffres qui sont faramineux, aujourd'hui, quand on voit que la stratégie du groupe est de mettre un exploitant plutôt que d'être gérant direct. Si demain, on se dirige vers eux avec un projet urbanistique ou autres, peut-être que l'on arrivera à les embarquer, mais ce n'est pas à l'ordre du jour du groupe en tout cas pour l'instant.*

### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Enfin si, il y a eu des discussions. Maintenant, on est sur une propriété privée et une copropriété. Et l'ensemble, tout le parking, c'est une copropriété. On a stimulé, notamment, la foncière de Carrefour sur un certain nombre de sujets. Je pense qu'ils sont sincèrement intéressés. Après, vous le voyez bien, on vit des périodes cahin-caha sur le plan économique, il est parfois difficile de se projeter. Je pense qu'il y a un enjeu pour Carrefour d'assurer la pérennité du magasin, et le fait qu'il y ait un patron qui soit engagé financièrement dans le sujet, cela le motive. On le voit à travers, notamment, d'une politique des chariots, c'est tout bête mais cela montre un investissement, cela fait longtemps que l'on attendait ce genre de choses. C'est presque anecdotique par rapport à l'enjeu de rénovation globale mais c'est un vrai sujet. Cela engage aussi beaucoup de copropriétaires, qui peut être n'ont pas toujours les moyens mais c'est quelque chose que l'on pourra voir ultérieurement. Pour le moment, c'est plutôt un enjeu de visibilité. Il faudrait leur demander directement parce que je ne peux pas parler à leur place non plus, mais des discussions ont lieu régulièrement et ce sujet-là peut-être qu'il avancera un jour mais pour le moment il est un peu prématuré par rapport aux enjeux économiques plus généraux. Cela rejoint la réponse de Romain qui méritait que je développe un peu l'historique puisqu'il a rejoint la politique de la ville assez récemment. Donc, c'étaient les 3 piliers de la politique de la ville qui de par la loi font que l'intercommunalité est pilote, même si cela peut légitimement poser quelques questions.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions mentionnées ci-dessus, au titre de l'Opération Collective de Modernisation, selon les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 52-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention-cadre 2023-2026 avec la SAFER relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la CAN**

### **Monsieur Jacques BILLY**

Par délibération n°C06-05-2014 du 19 mai 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de conclure une convention cadre avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Poitou-Charentes en vue de la constitution de réserves foncières destinées aux projets de développement économique et, plus largement, à l'ensemble des projets structurants de la CAN.

Cette convention a fait l'objet de quatre avenants et sera caduque à compter du 31 décembre 2022.

La stratégie foncière, composante majeure du projet de territoire, suppose de disposer d'outils permettant de suivre les dynamiques de marchés, de mobiliser les fonciers nécessaires au développement de projets, d'évaluer les niveaux de consommation, de préserver les secteurs « naturels, agricoles et forestiers » et d'engager des démarches de « compensation » le cas échéant.

L'ambition territoriale est bien de repenser et de renforcer les fonctions urbaines, au profit du bien-vivre ensemble, en s'inscrivant dans une démarche guidée par la sobriété, l'intensité, la pérennité et la réversibilité de l'usage des sols.



A ce titre, il est proposé de renouveler la convention cadre (cf. annexe) entre la SAFER et la CAN pour la période 2023-2026 organisé selon quatre axes :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation et la négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte de la CAN,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la CAN,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la CAN.

Le périmètre d'intervention est formé des zones naturelles, agricoles et forestières ainsi que les terrains à vocation agricole et biens immobiliers d'usage agricole dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la CAN.

De façon plus précise, les missions sont les suivantes :

- **Connaître le territoire**
  - Etude foncière pré-opérationnelle
  - Evaluation de bien
  - Appréhension des biens sans maître
  - Veille foncière - Vigifoncier
- **Maîtriser son territoire**
  - Mise en œuvre du droit de préemption
  - Négociation foncière et recueil de conventions
  - Constitution de réserves foncières
- **Gérer son territoire**
  - Gestion foncière des biens

A la convention-cadre sont attachées une annexe relative au dispositif VIGIFONCIER et une annexe relative aux modalités d'intervention spécifiques au Service des Eaux du Vivier (SEV).

La convention-cadre comprend également deux annexes « fiches projets » précisant les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre. Elle pourra être complétée de nouvelles annexes « fiches projets » par avenant.

Pour 2023, les deux fiches projets annexées concernent :

- La création d'un bassin d'orage à Prahecq ;
- La création d'un itinéraire cyclable « Magné – Bessines – Niort ».

Les modalités de rémunérations de la SAFER sont spécifiques de chaque mission et précisées dans la convention annexée. Il est à noter que l'abonnement à VIGIFONCIER s'élève à 7 500 € HT par an et permet aux communes membres de l'EPCI de disposer d'un compte personnel d'accès.

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci, Jacques. Des questions ? Oui, Clément COHEN.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Je ne comprends pas combien cela coûte Vigifoncier ? Si j'ai bien compris, c'est la CAN qui va payer, et si une commune veut une intervention particulière sur son périmètre, elle paye en plus ? Cela me paraît quand même beaucoup, là !*

**Monsieur Jacques BILLY**

*Ce qui est noté dans la délibération, c'est que les modalités de rémunérations de la SAFER sont spécifiques à chaque mission et précisées dans la convention annexée. Il est à noter que l'abonnement à Vigifoncier s'élève à 7 500 € par an et permet aux communes membres de l'EPCI de disposer d'un compte personnel d'accès qui est valable pour les 40 communes de l'agglo. Chacun peut solliciter la SAFER à n'importe quel moment.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Monsieur Gilbert et puis Olivier D'ARAUJO.*

**Monsieur François GIBERT**

*C'était une réflexion qui allait dans le même sens. Pas sur la remise en cause du partenariat SAFER/CAN mais sur le fait que la SAFER est un organisme public qui a son propre financement et ce n'est pas normal de refaire payer la CAN pour accéder à une information à caractère public. Je voulais avoir votre avis. J'ai deux autres questions : la première, la SAFER prend des transactions lorsqu'elle fait de la négociation, des tarifs très élevés, bien plus élevés que d'autres intermédiaires immobiliers ou fonciers, pourquoi ce surcoût ? La deuxième question, c'est en ce qui concerne les deux sujets qui ont été évoqués en annexe, le bassin d'orage et les pistes cyclables, je n'ai pas trop bien compris si c'était un portage foncier ou si c'était du conseil ou pas ? D'autant plus que pour la partie cyclable certains terrains ne relèvent pas du tout du domaine rural, donc je voulais savoir quelle en était la nature ?*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Oui, Elmano, qui est plus en pratique de la SAFER.*

**Monsieur Elmano MARTINS**

*Pourquoi la SAFER ? Parce que la SAFER est incontournable dès lors que l'on parle de foncier agricole, que cela soit pour une vente ou pour une acquisition, il y a une priorité depuis la sortie de la guerre, qui voulait restructurer le foncier en France. Après, comme ils sont incontournables, on négocie légèrement les prix, mais ils font payer très clairement leur service, qui est quand même moins cher que des services privés, que l'on soit très clair. Maintenant, le portage, il y a deux grandes manières d'acquérir du foncier agricole. Soit effectivement, on peut l'acquérir immédiatement, il y a une transaction qui est payée à la SAFER et également au notaire, la SAFER s'occupe du portage. Ou alors effectivement, c'est mis en réserve, on met une option dessus : ça c'est le droit de préemption rural qui l'impose et on paye le prix de cette option. On va payer un portage tous les ans. On va payer, effectivement, un pourcentage. A la fin de ce portage, soit on est acquéreur, soit on l'échange, soit on le revend et on reprend la mise de fonds. Tout cela, ce sont des fonctionnements fonciers, il y a un conseil d'administration au niveau de la SAFER, il y a des obligations à passer par eux. C'est un partenaire, il faut prendre cela comme un partenariat, un peu obligé, certes, mais un partenariat quand même. Il n'y a pas trente-six solutions de faire autrement.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Olivier D'ARAUJO, je crois.*

**Monsieur Olivier D'ARAUJO**

*Si j'ai bien compris ce que Jacques nous a dit, c'est que la CAN va s'abonner à Vigifoncier pour l'ensemble des communes du territoire. Donc, ce qui peut me réjouir, c'est de voir à la page 443 que l'on peut mettre des adresses électroniques pour les communes correspondantes.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Tu vois, comme cela, la prochaine fois tu pourras postuler en direct sur une vente aux enchères, effectivement, cela sert, aussi à cela c'est vrai.*

**Monsieur Jacques BILLY**

*Et n'hésitez pas à solliciter la SAFER pour vous accompagner dans des acquisitions que vous souhaiteriez pour des développements quels qu'ils soient. Pour l'avoir utilisé, en tant que Maire d'Aiffres, ils sont de bons conseils.*

**Madame Nathalie CLAIN**

*Juste, peut-être, une petite précision sur la partie qui concerne le bassin du Vivier. En fait, depuis très peu de temps, il y a la possibilité sur ces périmètres de protection de la ressource en eau, d'intervenir directement et sans passer par la SAFER. Donc, cela peut être aussi une option à mobiliser, d'autant plus, que comme vous le savez au moment où l'attribution est décidée par les administrateurs de la SAFER, il y a toujours un risque qu'en fait, même si la collectivité s'est positionnée et a engagé des frais, alors bien sûr, elle est remboursée après, elle n'est pas sûre d'être retenue au final. Cela dépend vraiment de cette décision des administrateurs de la SAFER, donc sur la partie de la protection de la ressource en eau, il y a sans doute des pistes à explorer, aussi. Alors, je sais que toutes les collectivités n'ont pas à se doter d'un service très fouillé sur la partie foncière mais en tout cas c'est une donnée nouvelle qui est offerte par la législation. Je pense que cela a moins de deux mois et cela a le mérite d'adapter les stratégies de politiques publiques.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci. Elmano.*

**Monsieur Elmano MARTINS**

*Oui, c'est très récent ce que vous êtes en train de dire et c'est la préemption. La préemption, c'est une loi qui attendait un décret d'application depuis 6 ans et qu'elle a eu. Il faut passer par le Préfet, effectivement, c'est à dire que toute transaction qui serait dans une aire d'alimentation de captage, on serait prioritaire sur l'acquisition. Le décret est tombé début du mois d'octobre, je crois. C'est très récent. Je suis très content de savoir que vous êtes effectivement au courant. On n'en est pas encore à ce stade-là et il faut mesurer quand même la chose, parce que là, on impose une vente. La deuxième chose, c'est qu'aujourd'hui, on a pas mal de transactions de terrains qui passent, en fin de compte, par le biais d'actifs de sociétés agricoles. Il n'y a plus de ventes. Ce sont des actifs de sociétés qui fusionnent dans d'autres activités agricoles, dans d'autres sociétés. Et à ce moment-là, cela ne passe même plus devant la SAFER.*

**Madame Nathalie CLAIN**

*Il y a une modification de la loi pour permettre aux SAFER de se positionner sur ce type de vente par capital, en fait, par part d'actions de la société.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci, chers collègues pour ce haut niveau d'expertise partagée.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention entre la SAFER et la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 53-11-2022**

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 8 février 2019 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la Modification du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4), le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°6) ;  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021, portant engagement de la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 portant justification des capacités d'urbanisation de la Commune d'Aiffres dans le cadre de la modification n°1 de son PLU ;  
Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;  
Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;  
Vu la décision n°E22000033/86 en date du 17 mars 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Yves ARNEAULT, en qualité de commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Vu l'arrêté du 14 avril 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 2022, portant suspension de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;  
Vu l'arrêté du 26 août 2022, portant reprise de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;  
Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 7 novembre 2022 ;

La présente modification a notamment pour objet d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER 40 et ER 31).

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées avant le début de l'enquête. La Préfète des Deux-Sèvres ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ont émis des observations tant sur la forme que sur le fond. La CAN a donc décidé de suspendre l'enquête publique en cours, afin d'adapter le projet aux remarques reçues. Ainsi, un élément du dossier a été ôté et des éléments de contexte ont été ajoutés au dossier concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 1AUXa. Une seconde notification a été effectuée et l'enquête publique a pu reprendre.

De ce fait, l'enquête publique s'est tenue en Mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du lundi 9 mai 2022 à 9h00 au samedi 11 juin 2022 à 12h00, puis du mercredi 14 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00. Une observation écrite a été rédigée sur le registre (doublée par courriel), sans rapport avec l'objet de la modification.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la Modification n°1 du PLU d'Aiffres est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la Modification n°1 du PLU d'Aiffres, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 54-11-2022**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Abrogation de la délibération du 8 juillet 2019 relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.243-1 et L.221-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6) et le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) ;

Vu la délibération n°C28-07-2019 du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Echiré ;

Considérant que le projet de PLUi-D est en cours de finalisation, et qu'il permet de mettre à jour le diagnostic agricole sur la commune d'Echiré et prévoit d'adapter le zonage en conséquence ;

Considérant que la commune d'Echiré a formulé, par écrit en date du 30 août 2022, son accord pour que la révision allégée (ayant pour seul objet de réduire une zone agricole composée de bâtiments agricoles dont l'exploitation n'est plus en activité) soit instruite dans le cadre du PLUi-D ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°C28-07-2019 du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019 relative à la procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 55-11-2022**

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niort**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1), le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1), le 16 décembre 2019 (Modification n°2), le 10 février 2020 (Modification simplifiée n°2), le 16 novembre 2020 (Modification simplifiée n°3), le 15 novembre 2021 (Modification simplifiée n°4) et le 7 février 2022 (Modification n°3) ;

Vu la délibération n°C79-09-2022 du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2022 portant engagement de la Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

La présente Modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires et notamment les points suivants :

- Modification de l'OAP « 12 - rue de Galuchet »,
- Modification de l'article 2 de la zone Agricole,
- Modification de l'article 12 des zones UC et UM,
- Modifications du plan de zonage, rue de l'Aérodrome,
- Modification d'un Emplacement Réservé, ER 1 68.

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées, favorables ou sans observation ;

Vu les avis du public sans observation ;

Comme prévu dans le rapport de présentation, le document a été complété par :

- Une synthèse de l'étude d'impact menée dans le cadre d'un futur dépôt de Permis de Construire ;
- Une mesure d'intégration environnementale afin de permettre le passage de la petite faune terrestre et des mammifères de taille moyenne dans les clôtures réalisées.

La CAN considère que la Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je rappelle que c'est au Vallon d'Arty ; le sujet est d'installer sur cette partie déchets, qui va être vendue à l'euro symbolique à l'Agglo, des panneaux photovoltaïques. Des questions ou des remarques ? Monsieur JEZEQUEL et Monsieur GIBERT.*

#### **Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Une question de compréhension, sur le sujet des serres municipales, est-ce que les serres vont augmenter en surface ? Est-ce qu'il va y avoir des logements ? J'ai relu plusieurs fois et je n'ai pas trouvé la réponse.*

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Là, c'est un projet en soi. Je vous invite à poser cela en Conseil Municipal de la Ville de Niort quand le projet viendra, ce n'est pas un sujet au PLU. Monsieur GIBERT.*

#### **Monsieur François GIBERT**

*Une question un peu similaire sur la zone ER168, rue de Goise, qui était réservée pour la construction du passage souterrain sous les voies, dans le futur aménagement de la gare. J'ai vu que vous aviez limité la zone, est-ce que cela laisse entendre qu'il y a un autre projet immobilier ou autres sur la partie qui est devenu non réservée ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*D'abord, l'Agglo n'avait pas forcément à préempter la totalité de la zone pour éviter des dépenses inutiles. En effet, il y a la possibilité d'un faisceau pour rejoindre plus facilement la route d'Aiffres à terme dans un projet ultérieur. Et ensuite, sur l'autre projet, ce sera pour le coup de l'habitat étudiant qui devrait être développé, en lien notamment avec l'hôpital de Niort et les besoins des étudiants sur la ville.*

**Monsieur Jacques BILLY**

*L'espace réservé, c'est juste une partie de l'espace Christol pour le périmètre de la voirie. C'est un tiers, deux tiers, à peu près.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*C'est ce qui permet, aussi, une entente sur la cession et chacun s'y retrouve correctement sans s'embarrasser d'intérêts que nous n'aurions pas pu promouvoir par nous-même.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 56-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Évolution du périmètre de droit de préemption urbain sur la Commune d'Aiffres et modalités de délégation**

**Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C52-12-2015 du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la Commune d'Aiffres, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'intégrer un nouveau secteur à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Depuis 2007, la Commune d'Aiffres fait l'objet d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de la Cure. Elle a été renouvelée en juin 2016 pour une période de 6 ans. Cette période s'achevant, la commune a décidé de ne pas la reconduire, considérant que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain « classique » apparaissent suffisantes pour garantir à la commune la maîtrise de l'aménagement du territoire sur les parcelles concernées.

Ainsi, la commune demande à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de modifier son droit de préemption urbain en y intégrant ce secteur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur ces zones au Maire de la Commune d'Aiffres,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 57-11-2022**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du Droit de Prémption Urbain sur les nouveaux lotissements de la Commune d'Aiffres**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal de la Commune d'Aiffres en date du 3 juillet 2012 sur le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°C52-12-2015 du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2017 portant exonération du droit de préemption urbain sur les nouveaux lotissements de la Commune d'Aiffres pour une période de 5 ans.

La vente de lots de lotissements sur la Commune d'Aiffres est sujette à une exclusion du champ d'application du droit de préemption. Cette disposition arrivant au terme de ses 5 ans d'exécution, il convient, à la demande de la commune, de reconduire pour une nouvelle période de 5 ans, cette exonération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Exonère l'ensemble des lots de lotissements approuvés, situés sur la Commune d'Aiffres du droit de préemption urbain pour une période de 5 ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 58-11-2022**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Aménagements paysagers du secteur Ribray-Gavacherie - Avenant n°1 à la convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour les études, les travaux et la mise à disposition des terrains**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de recyclage foncier et de renouvellement urbain des îlots Max Linder et Dumont d'Urville sur le secteur Ribray-Gavacherie, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pilote de l'opération, a acquis les terrains libérés de toute construction auprès de Deux-Sèvres Habitat (DSH) en vue :



- D'une part, d'aménager un quartier d'habitat privé innovant par le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs-promoteurs sur les parties Ouest des îlots, propriétés de la CAN ;
- D'autre part, de bâtir une infrastructure végétale et de réaliser un espace public paysager pour améliorer l'attractivité et l'image du quartier, offrir des usages aux habitants et accompagner les différentes temporalités d'aménagement à court, moyen et long termes à la fois sur les parties Est des îlots, propriétés de la CAN, en pied d'immeubles d'habitat social, et sur la partie Nord de l'îlot Max Linder, jouxtant l'école, appartenant à la Ville de Niort

Pour répondre à ce 2<sup>ème</sup> objectif, un marché de maîtrise d'œuvre paysagiste a été conclu en mars 2021 avec ARRDHOR / CRITT Horticole de Rochefort pour concevoir et mettre en œuvre dès l'automne 2021 les aménagements paysagers sur ces 2 îlots.

Aussi, pour la cohérence d'ensemble, et compte tenu des compétences respectives en matière d'habitat / aménagement du territoire et d'espaces publics, il a été acté au Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021 et au Conseil municipal du 20 septembre 2021, une convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort, pour les études, les travaux et la mise à disposition des terrains faisant l'objet d'un aménagement paysager sur le secteur Ribray-Gavacherie (îlots Max Linder et Dumont D'Urville).

Le coût d'opération des aménagements paysagers initial était estimé à 202 273,57 € TTC (études + travaux).

En juin 2022, les travaux d'aménagement paysager ont été réceptionnés et un décompte définitif des dépenses a été établi en septembre 2022 qui nécessite de procéder à un avenant à la convention, pour fixer définitivement les coûts d'études et de travaux réellement réalisés et permettre la prise en charge financière par la Ville de Niort des dépenses lui incombant.

Après réalisation finale, le coût d'opération définitif des aménagements paysagers s'établit à 223 515,24 € TTC (études + travaux). Cette hausse s'explique notamment par des prestations complémentaires d'aménagement de voirie de la rue Pierre de Suffren sur l'îlot Dumont d'Urville, par des plantations complémentaires sur l'îlot Max Linder, par les coûts de parachèvement / confortement des plantations et par les révisions de prix.

Comme convenu initialement, les études de maîtrise d'œuvre restent prises en charge à 50 / 50 par la Ville de Niort et la CAN (montant inchangé de 22 122,08 € TTC) et les travaux sont répartis en fonction des compétences de chaque collectivité soit une participation totale de 168 087,07 € pour la Ville de Niort et de 55 428,17 € TTC pour la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention de participation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre la CAN et la Ville de Niort pour les études, les travaux, et la mise à disposition des terrains faisant l'objet d'un aménagement paysager sur le secteur Ribray-Gavacherie (îlots Max Linder et Dumont D'Urville) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant à la convention ci-annexé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 59-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération d'habitat social rue Pablo Picasso à Niort : modalités de remboursement d'une subvention versée à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 30 logements locatifs sociaux**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération n°C59-04-2021 du 12 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 812 400 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de trente logements locatifs sociaux à Niort, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 9 juillet 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Niort et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de trente logements locatifs sociaux à Niort,

***Considérant la décision d'annulation de l'Etat du 6 juillet 2022 d'une décision de financement du 26 novembre 2020 relative à la construction de trente logements locatifs sociaux à Niort,***

Afin de soutenir le développement du parc HLM pour répondre aux besoins des ménages et respecter les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains), la CAN soutient financièrement la production locative sociale au titre de l'action du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Conformément aux modalités de financement et de paiement du logement social et son volet foncier, la CAN a pour cette opération :

- Été sollicitée pour une aide financière prévisionnelle totale de 812 400 € maximum, dont 362 400 € au titre de la production locative sociale, et 450 000 € au titre du volet foncier pour le logement social,
- Versé deux acomptes en 2021 d'un montant global de 184 980 €, l'un de 72 480 € au titre de la production locative sociale, et l'autre de 112 500 € au titre du volet foncier pour le logement social.

*Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GIRARDIN.*

***Madame Cathy Corinne GIRARDIN***

*Il est toujours intéressant d'avoir un apport de logements sociaux sur le territoire, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur les éléments qui ont motivé l'abandon de l'opération ?*

***Monsieur Jérôme BALOGE***

*Je souris parce que vous étiez contre l'opération, et maintenant, vous me demandez la motivation de l'abandon de l'opération. Ce n'est pas forcément pour les mêmes raisons, c'est certain. Il y avait des enjeux d'équilibre et d'organisation. On n'était pas tout à fait convaincus de l'opération, notamment de sa densité sur ce secteur-là. C'est une opération qui est amenée à être revue.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Suite à l'abandon de cette opération et sur la base des éléments en sa possession, sollicite auprès d'IAA, une recette correspondant au remboursement des deux acomptes déjà versés en 2021, d'un montant global de 184 980 €,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 60-11-2022**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Poursuite de l'application du régime d'autorisation préalable de mise en location**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci est régi par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 et les arrêtés n°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017.

Dans le cadre de l'OPAH communautaire 2018-2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé par délibération n°C14-11-2018 du 5 novembre 2018, de mettre en place le régime de l'autorisation préalable de mise en location sur un secteur du centre ancien de la Ville de Niort.

Par délibération n°C74-11-2020 du 16 novembre 2020, la CAN a décidé d'étendre le périmètre d'application du Permis de louer à deux autres secteurs du centre ancien de Niort. Elle a également décidé que le régime de l'autorisation préalable de mise en location serait applicable jusqu'au 5 février 2023, date de fin de l'OPAH communautaire 2018-2022.

Après 3 années de mise en œuvre, le bilan du Permis de louer est positif : 74 logements qui présentaient un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ont été mis aux normes de décence, 69% des logements locatifs du premier secteur d'application ont été diagnostiqués. Il est à noter également, la forte implication des partenaires de la CAN (ADIL, Etat, CAF 79, Ville de Niort) qui concourt au bon fonctionnement du dispositif et produit les effets attendus.

Au vu de ces éléments et pour poursuivre la lutte contre l'habitat indigne engagée par la CAN, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 mai 2028 (date estimée de fin de la prochaine OPAH communautaire) l'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location, selon les conditions décrites par les délibérations du 5 novembre 2018 et 16 novembre 2020.

Le périmètre d'application reste inchangé, seul le bien immobilier situé 152, avenue de Paris en est retiré.

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Oui, Monsieur JEZEQUEL.*

##### **Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Puisque le bilan est positif, en fin de délibération vous mettez que le périmètre d'application reste inchangé. Est-ce que vous avez des réflexions en cours pour développer les secteurs concernés que cela soit sur Niort ou même éventuellement dans d'autres communes de l'Agglo pour que les gens qui louent soit de mieux en mieux protégés.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*C'est bien ce que j'ai laissé entendre dans mon propos. Oui, il y a des réflexions sur ces sujets-là. Après, le permis de louer a été développé, déjà. Il n'y a pas si longtemps que cela, on a étendu sur la commune de Niort. C'est un dispositif 100% Niort qui commence à évoluer dans le cadre de l'Agglomération. On ne peut pas le faire sur des communes entières ou des secteurs entiers, ce n'est pas possible. Cela perdrait de son efficacité et cela ferait du retard à la location, ce n'est pas le sens. Il faut d'abord avoir un diagnostic des espaces et des périmètres pour agir au plus près, et en effet, être très efficace. Donc, cela fait partie d'une bonne connaissance du territoire, du cadastre, de la sociologie et des propriétaires pour pouvoir intervenir au juste point, au bon moment sans gêner les transactions sur les autres secteurs.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon le périmètre décrit en annexe ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 61-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Autorisation préalable de mise en location - Protocole partenarial entre la CAN, l'Etat, la Ville de Niort, la CAF 79 et l'ADIL 79 - Avenant n°2**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci est régi par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 et les arrêtés n°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017.

Par délibération n°C14-11-2018 du 5 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur un premier périmètre. Par délibération n°C74-11-2020 du 16 novembre 2020, le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable à la mise en location a été étendu à deux autres îlots du centre ancien de Niort.

Pour la mise en œuvre effective du régime de l'autorisation préalable de mise en location, la CAN s'appuie sur les compétences et l'intervention de plusieurs partenaires que sont la Ville de Niort - avec la participation du Service Communal d'Hygiène et de Santé - la CAF des Deux-Sèvres, l'Etat ainsi que l'ADIL des Deux-Sèvres, via un protocole partenarial signé le 25 mars 2019. Ce protocole définit les rôles et conditions d'intervention de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location.

En application de son avenant n°1, il arrivera à échéance le 5 février 2023.

Par délibération du 14 novembre 2022, la CAN a décidé de prolonger jusqu'au 31 mai 2028 la durée d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Pour poursuivre la mise en œuvre effective du dispositif, il est proposé de passer un avenant n°2 au protocole qui en modifie l'article n°3 relatif au périmètre (retrait du bien immobilier situé 152, avenue de Paris) et de l'article n°7 (prolongation jusqu'au 31 mai 2028).

Les autres articles du protocole restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au protocole partenarial signé le 25 mars 2019 avec la Ville de Niort, la préfecture, la CAF 79 et l'ADIL 79 et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 62-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH-RU - Réhabilitation de l'immeuble du 15 Rue Pluviault à Niort - Bail à réhabilitation et état descriptif de division pour règlement de copropriété avec SOLIHA BLI**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Convention ANRU signée le 15 novembre 2019 sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint-André, les partenaires ont acté, en accompagnement du projet urbain de requalification de la Place Denfert-Rochereau, de conforter l'habitat privé social et de revitaliser l'offre commerciale du secteur.

Pour contribuer au développement du quartier et répondre à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a notamment acquis en janvier 2020 le bien cadastré BY 120 situé 15 rue Pluviault à Niort avec un double objectif dans ce bâtiment unique comprenant 2 lots :

- En rez-de-chaussée commercial : aménager une surface de vente de boulangerie / pâtisserie / snacking et installer par bail commercial le boulanger Talmeunier ;
- Aux étages : réhabiliter et installer un logement conventionné ANAH dans le cadre de l'OPAH via le bailleur SOLIHA BLI.

Depuis fin août 2022, après plusieurs mois de travaux, l'ouverture de la boulangerie est effective et les habitants voient un nouveau commerce de proximité prendre place sur le quartier.

Aujourd'hui, l'opération du 15 rue Pluviault se poursuit sur la partie logement par le bailleur SOLIHA BLI. Les études de conception ont été menées avant l'été 2022, la consultation des entreprises est engagée et les demandes de financement auprès de l'ANAH sont en cours pour une habilitation attendue pour début 2023.

En tant que propriétaire de l'immeuble, la CAN doit mobiliser 2 dispositifs :

- Un règlement de copropriété

La présence à la fois d'un bail commercial au rez-de-chaussée d'une partie restant la propriété de la CAN a profit d'un opérateur boulangerie et d'un bail à réhabilitation pour les étages entre la CAN et SOLIHA BLI, impose la mise en place d'un règlement de copropriété car le bail à réhabilitation doit être publié au service de la publicité foncière.

Ainsi, il a été établi un état descriptif de division contenant règlement de copropriété pour l'immeuble situé à Niort, 15 rue Pluviault et comprenant le lot numéro 2 composé d'un logement en duplex desservi par les communs et se situant aux premier et deuxième étage de l'immeuble 15 rue Pluviault.

- Un bail à réhabilitation

Le bail à réhabilitation est un acte authentique dans l'optique de réhabiliter des biens immobiliers sans que le propriétaire en supporte les coûts. Il a pour ambition de développer des logements à loyers maîtrisés, de lutter contre la vacance et de résorber l'habitat dégradé répondant notamment aux objectifs de l'OPAH.

Pendant la durée du bail, le preneur assume l'ensemble des charges liées à la copropriété du bien (dont les taxes foncières) et prend en charge les travaux de réhabilitation du logement en le rendant économe en énergie et conforme aux normes en vigueur. A l'issue des travaux, le preneur loue le bien à des personnes aux ressources modestes et correspondant au conventionnement du logement. A l'issue du bail, le propriétaire a le choix entre reprendre à son compte les baux de location en cours ou demander au preneur de rendre les logements libres de toute occupation.

Ainsi, la CAN, bailleur, donne bail à réhabilitation à la société dénommée SOLIHA Bâtitteur de Logements d'Insertion Sud-Ouest, preneur, sur les étages du bien situé 15 rue Pluviault à Niort. Le bail à réhabilitation est consenti pour une durée de 43 années entières comprenant :

- 1 année de travaux de rénovation ;
- 40 ans de remboursement d'emprunt ;
- 1 année de location pour la constitution d'un fond de trésorerie ;
- 1 dernière année pour réinjecter cette trésorerie dans les travaux.

Le loyer mensuel conventionné social est fixé à 443,39 €/mois pour un logement T3 de 101 m<sup>2</sup>.

Le bail à réhabilitation porte sur le lot numéro 2 sus-désigné.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bail à réhabilitation ci-annexé à signer avec SOLIHA BLI pour la réalisation d'un logement conventionné ANAH dans le cadre de l'OPAH aux étages de l'immeuble du 15 rue Pluviault à Niort ;
- Approuve l'état descriptif et le règlement de copropriété ci-annexés ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 63-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH-RU - Réhabilitation de l'immeuble du 15 Rue Pluviault à Niort - Engagement préalable à la future garantie d'emprunt pour SOLIHA BLI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Convention ANRU signée le 15 novembre 2019 sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint-André, les partenaires ont acté, en accompagnement du projet urbain de requalification de la Place Denfert-Rochereau, de conforter l'habitat privé social et de revitaliser l'offre commerciale du secteur.

Pour contribuer au développement du quartier et répondre à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acquis en janvier 2020 le bien cadastré BY 120 situé 15 rue Pluvialt à Niort et a engagé une opération d'aménagement avec un double objectif :

- En rez-de-chaussée commercial : aménager une surface de vente de boulangerie / pâtisserie / snacking et installer par bail commercial le boulanger Talmeunier ;
- Aux étages : réhabiliter et installer un logement conventionné ANAH dans le cadre de l'OPAH via le un bail à réhabilitation à SOLIHA BLI.

C'est sur ce projet de réalisation du logement que le Conseil d'Agglomération a acté par délibération du 14 novembre 2022 un bail à réhabilitation à la société dénommée SOLIHA Bâtitseur de Logements d'Insertion Sud-Ouest, sur les étages du bien situé 15 rue Pluvialt à Niort, en vue d'y réhabiliter et installer un logement conventionné ANAH dans le cadre de l'OPAH.

A ce titre, pour assurer la faisabilité financière de cette opération de logement, SOLIHA BLI doit solliciter avant la fin 2022, les cofinancements de l'ANAH puis souscrire début 2023 un prêt (Prêt PHP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant prévisionnel de 115 000 € sur une durée estimée à 40 ans au taux du livret A +0,5%. Ce prêt sera à garantir par la collectivité lorsque les conditions du Contrat de Prêt seront consolidées. Toutefois, préalablement à la demande de cofinancement de l'ANAH et à la souscription du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), il est demandé à la CAN de prendre un engagement de principe auprès de SOLIHA BLI à garantir ce futur emprunt.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre un engagement de principe préalable à la garantie à hauteur de 100% de l'emprunt qui sera souscrit par SOLIHA BLI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement conventionné ANAH situé 15 rue Pluvialt à Niort.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 64-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 32 dossiers de Propriétaires Occupants et 9 logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 229 183,06 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur 15 des 32 logements de Propriétaires Occupants permettent un gain énergétique moyen de 48 % et un gain carbone moyen de 83 %.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur les 9 logements de Propriétaires Bailleurs permettent un gain énergétique moyen de 50 % et un gain carbone moyen de 52%.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique (en %)	Gain carbone (en %)
<b>Logements de propriétaires occupants</b>								
Logt 1	3 Rue de la Tourelle	VAL DU MIGNON	Très dégradé	59 185,00 €	29 500,00 €	15 000,00 €	63%	89%
Logt 2	3 Impasse de l'Ecluse	COULON	Energie	41 780,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €	56%	59%
Logt 3	7 Cité des 2 Noyers	SAINT HILAIRE LA PALUD	Energie	24 614,00 €	11 657,00 €	1 000,00 €	35%	36%
Logt 4	560 Rue de Bel Air	SAINT GELAIS	Adaptation	5 661,00 €	1 801,00 €	1 000,00 €	/	/
Logt 5	95 Rue des Equarts	NIORT	Adaptation	8 959,00 €	4 072,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 6	2 Place Marius Mitard	SAINT MAXIRE	Energie	43 535,00 €	12 500,00 €	1 000,00 €	46%	47%
Logt 7	145 Rue du Haut de la Roussellerie	AIFFRES	Très dégradé	30 637,00 €	13 981,00 €	8 389,00 €	/	/
Logt 8	355 Avenue de Limoges	NIORT	Adaptation	9 065,00 €	4 121,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 9	44 Rue du Breuil Marais	BESSINES	Energie	12 107,00 €	6 886,00 €	2 000,00 €	44%	43%
Logt 10	4 Rue de Coulon	SAINT REMY	Adaptation	6 434,00 €	2 925,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 11	1 B Rue du Bourg	BESSINES	Adaptation	5 348,00 €	2 431,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 12	28 Rue de Pierre	NIORT	Adaptation	7 009,00 €	2 325,00 €	1 000,00 €	/	/
Logt 13	90 Rue des Equarts	NIORT	Adaptation	10 289,00 €	4 877,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 14	108 Route d'Aiffres	NIORT	Energie	24 250,00 €	12 993,00 €	2 000,00 €	50%	95%
Logt 15	579 Rue de Chalussion	ECHIRE	Energie	30 124,00 €	11 476,00 €	1 000,00 €	56%	95%
Logt 16	2 Impasse Madame de Sevine	NIORT	Adaptation	13 415,00 €	6 533,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 17	2 Bis Impasse Pierre Lescot	NIORT	Adaptation	10 369,00 €	4 713,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 18	52 Rue du Breuil Marais	BESSINES	Energie	24 824,00 €	13 260,00 €	2 000,00 €	45%	95%
Logt 19	11 Rue de la Routière	NIORT	Energie	36 387,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €	50%	58%
Logt 20	99 Rue de Brioux	NIORT	Energie	21 503,00 €	10 141,00 €	2 000,00 €	35%	68%
Logt 21	381 Rue du Révérend Père Bizard	ECHIRE	Adaptation	4 678,00 €	2 127,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 22	339 Rue des Ouches aux Moines	SAINT GELAIS	Adaptation	11 247,00 €	5 113,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 23	12 Rue des Brizeaux	NIORT	Energie	20 726,00 €	8 376,00 €	1 000,00 €	40%	94%
Logt 24	10 Impasse des Prises	SAINT HILAIRE LA PALUD	Adaptation	4 453,00 €	2 024,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 25	La Canche	COULON	Adaptation	5 009,00 €	2 277,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 26	12 Rue Alphonse Daudet	NIORT	Adaptation	4 337,00 €	1 971,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 27	9 Route d'Épannes	SANSAIS	Energie	20 767,00 €	13 280,00 €	2 000,00 €	53%	29%
Logt 28	55 rue des Cytises	BEAUVOIR SUR NIORT	Adaptation	14 634,00 €	4 855,00 €	1 000,00 €	/	/
Logt 29	11 Rue de la Berlinerierie	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Adaptation	6 094,00 €	2 770,00 €	2 000,00 €	/	/
Logt 30	4 Square de la Haute Pinçonelle	ST SYMPHORIEN	Energie	23 705,00 €	11 293,00 €	2 000,00 €	46%	43%
Logt 31	13 Allée de la Croix Blanche	VOUILLE	Energie	24 620,00 €	14 001,00 €	2 000,00 €	48%	50%
Logt 32	380 avenue St Jean d'Angely	NIORT	Energie	29 773,00 €	12 372,00 €	2 000,00 €	36%	38%
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>								
Logt 33	80 Grand Rue	MAUZE SUR LE MIGNON	Travaux lourds	94 666,64 €	27 598,10 €	18 852,84 €	49%	56%
Logt 34	47 avenue St Jean d'Angély	NIORT	Transformation d'usage	60 561,17 €	14 940,54 €	10 352,43 €	73%	76%
Logt 35	Logt 1 -1 Rue des Moulins	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Maîtrise d'ouvrage d'insertion	160 908,86 €	99 677,81 €	32 725,94 €	40%	41%
Logt 36	Logt 1A -1 Rue des Moulins	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Maîtrise d'ouvrage d'insertion	67 673,89 €	41 290,92 €	13 763,64 €	29%	31%
Logt 37	Logt 1B -1 Rue des Moulins	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Maîtrise d'ouvrage d'insertion	83 497,96 €	52 945,90 €	16 981,97 €	67%	69%
Logt 38	Logt 1C -1 Rue des Moulins	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Maîtrise d'ouvrage d'insertion	165 000,00 €	102 174,00 €	33 558,00 €	57%	57%
Logt 39	Logt 1D -1 Rue des Moulins	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Maîtrise d'ouvrage d'insertion	68 066,60 €	43 030,53 €	13 843,51 €	35%	36%
Logt 40	55 Rue Giannesini	FRONTENAY ROHAN ROHAN	Maîtrise d'ouvrage d'insertion	65 814,28 €	42 156,29 €	13 385,43 €	53%	55%
Logt 41	5, rue de Grange	NIORT	Amélioration énergétique	14 026,77 €	4 825,75 €	1 330,30 €	44 %	49 %
				<b>Montant des travaux éligibles (TTC)</b>	<b>Subventions prévisionnelles Anah + Etat</b>	<b>Subventions prévisionnelles CAN</b>	<b>Gain énergétique moyen (PO)</b>	<b>Gain carbone moyen (PO)</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>1 375 754,17 €</b>	<b>691 290,84 €</b>	<b>229 183,06 €</b>	<b>48%</b>	<b>83%</b>



- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 65-11-2022**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : bonifications aux établissements bancaires partenaires d'un prêt d'accession à la propriété**

##### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

#### ***Considérant l'attestation transmise par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts d'un Prêt à taux 0 % communautaire,***

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 26/09/2022	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
<b>328</b>	<b>49 511 079 €</b>	<b>4 732 853 €</b>	<b>509 750 €</b>

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la CAN a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

La nouvelle demande de Prêt à taux 0 % concerne (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ce projet immobilier d'un montant prévisionnel de 137 700 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **3 000 €**, auquel s'ajoute **2 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 14 novembre 2022 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
<b>240</b>	<b>24</b>	<b>216</b>	<b>447 000 €</b>	<b>64 350 €</b>	<b>382 650 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de 5 000 € pour l'octroi d'un Prêt à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour le projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 66-11-2022**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plateforme de la rénovation énergétique : réponse à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt régional) « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique - Réseau France RENOV Nouvelle-Aquitaine » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

#### **Madame Séverine VACHON**

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est dotée d'une Plateforme de la Rénovation Énergétique (délibérations n°C-80-11-2020 du 16 novembre 2020 et n°C-51-11-2021 du 15 novembre 2021), dispositif remplaçant les Espaces Info-Energie et ACT'e, en place depuis de nombreuses années sur le territoire niortais.

Ce dispositif concourt à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux afin de soutenir la rénovation énergétique des logements.

Un service de conseil auprès des entreprises du petit tertiaire et des copropriétés (en complément des dispositifs déjà proposés dans le cadre de l'OPAH) a également été amorcé en 2021.

Sur le territoire niortais, plus de 3 360 personnes ont fait appel à ce service depuis son lancement en 2021 (au 31 août 2022). Il a également permis de créer un réseau des professionnels de l'habitat et du bâtiment et de les mobiliser, et d'expérimenter des actions en faveur de la rénovation performante.

Le dispositif est porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et mobilise le programme SARE\* proposé par l'Etat et l'ADEME sur 3 ans. Dans ce cadre, après deux précédents AMI (Appels à Manifestation d'Intérêt) couvrant l'année 2021 puis 2022, auxquels la CAN avait candidaté et avait été retenu, la Région a lancé un nouvel AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour l'année 2023. Ce dispositif doit également assurer l'information de 1<sup>er</sup> niveau des dispositifs ANAH.

*\*SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique - Programme CEE permettant le financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la mise en place du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat).*

Il est donc proposé de répondre à l'AMI régional sur la base des éléments suivants pour l'année 2023 :

#### 1- **Missions de la plateforme :**

- Périmètre d'intervention : Territoire de la CAN ;
- Continuité de la plateforme actuelle en matière de missions proposées :
  - **services aux habitants** : information de 1<sup>er</sup> niveau, conseil personnalisé, accompagnement des ménages (visite et diagnostic simplifié) et animation/sensibilisation pour tous logements individuels et copropriétés hors OPAH.
  - **animation / sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique** (artisans, organisations professionnelles, prescripteurs, institutions, ...)
  - **conseil auprès du petit tertiaire privé** : information de 1<sup>er</sup> niveau, conseil personnalisé, sensibilisation / animation ;
  - **accompagnement supplémentaire** pourra être apporté selon les besoins pour les logements et les entreprises : audit énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### 2. **Organisation de la plateforme :**

- Le pilotage et la coordination de la plateforme sont assurés par les services de la CAN ;
- Le guichet de la plateforme pour les habitants est assuré en régie par les services de la CAN (2 ETP) ;
- Le guichet de la plateforme pour les entreprises est confié à un prestataire (marché public) ;
- Les missions d'accompagnement supplémentaire sont également confiées au prestataire.

Le dossier de candidature, annexé à la présente délibération, détaille le projet de plateforme en présentant les items imposés suivants :

- Fiche signalétique de la plateforme ;
- Périmètre territorial et gouvernance de la plateforme ;
- Missions, fonctionnement et moyens de la plateforme ;
- Organisation et gouvernance de la plateforme ;
- Mobilisation, accueil, parcours proposés ;
- Budget prévisionnel.

Il s'agit d'un programme sur 3 ans (2021 à 2023) mais le conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine est annuel.

Ainsi, pour la CAN, le plan de financement 2023 est défini comme suit :

- La dépense globale prévisionnelle du projet est estimée à 137 000 €, dont :
  - o 2 ETP (contrats de projet) : 80 000 € ;
  - o Prestations : 25 000 € ;
  - o Autres (frais communication, fonctionnement général, ingénierie interne) : 32 000 € ;

- La recette globale estimée s'élève à 96 247 € (elle sera ajustée en fonction des résultats) ;
- Soit un reste à charge prévisionnel de 29,7 % (40 753 €) sur le montant total.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Séverine. Des remarques ou des questions ? Oui, Clément COHEN.*

**Monsieur Clément COHEN**

*Pour l'AMI, l'appel à manifestation d'intérêt régional, ce n'est pas vraiment mon ami, je n'ai strictement rien compris. Bonne chance à ceux qui vont aller candidater parce que cela m'a l'air d'une complexité... Je ne comprends pas comment une administration, aujourd'hui, fait encore des trucs comme cela.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Tu parles de quelle administration ?*

**Monsieur Clément COHEN**

*La Nouvelle-Aquitaine. Si j'ai bien compris les deux emplois en question existent déjà, c'est cela. Alors, est-ce que ce n'est pas encourager, le terme encourager n'est pas bon, est-ce que ce n'est pas continuer un peu dans la précarité de ne refaire qu'une convention si j'ai bien compris qui va être pour un an ? C'est à dire que ces contrats vont être renouvelés d'un an en un an au bon vouloir des AMI et de l'acceptation de notre candidature ou pas, etc.*

**Madame Séverine VACHON**

*Alors, le programme est sur 3 ans mais la convention avec la Région est annuelle. C'est un peu particulier en fait, le programme est mis en place à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien avec l'ADEME, mais chaque année, effectivement, on a un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Je pense qu'ils essayent de voir aussi, c'est un moyen de suivre étape par étape les nombres d'appels, par exemple, qui sont réalisés. En fait, on va être rémunérés au nombre d'appels que l'on va avoir et aux nombres de propositions ensuite sur le territoire que l'on sera en mesure de faire. On n'a pas un objectif de résultats mais un objectif de moyens c'est-à-dire renseigner le maximum de personnes sur le territoire. Et après, c'est aux artisans de faire leur travail.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ce qui est un peu dommage. Cela n'empêche pas que l'on fait en sorte que cela fonctionne. C'est le but du jeu. Mais c'est vrai que c'est parfois compliqué et encore tu ne connais pas le GAL. Alors là, le GAL, Clément, tu aimerais. J'ai participé à une réunion, l'autre jour, je me suis dit mon dieu quelle invention ! Et je la préside de fait. Que du bonheur, avec mon collègue du Haut Val de Sèvre, c'était passionnant. Ce sont des inventions sublimes, au Panthéon des inventions, le GAL, ce n'est pas mal ! Ce ne sont pas des inventions Agglo, on est dépassé par des collectivités supra locales.*

**Madame Séverine VACHON**

*Après, cela répond quand même à un intérêt pour le territoire.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*C'est important de le dire !*

**Madame Séverine VACHON**

*Il y a, quand même, un besoin fort, aujourd'hui, en termes de précarité énergétique. Je pense, que cela devient, aussi, un levier pour nous, et d'avoir un endroit, un guichet finalement, à l'échelle de l'Agglomération pour se renseigner et avoir des conseils spécialisés ou des personnes qui puissent orientées vers des professionnels habilités RGE, par exemple. Cela peut être utile pour la réalisation de travaux.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Ce sont nos agents énergie, c'est ce que l'on faisait avec l'ADIL et c'est ce que l'on fait désormais directement.*

**Madame Séverine VACHON**

*Tout à fait. L'idée à terme, ce serait aussi que l'on arrive à de la réhabilitation performante, c'est-à-dire que l'on n'aille pas uniquement sur un ou deux créneaux mais que l'on aille sur quelque chose de plus global dans la réhabilitation.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Cela favorise une logique de guichet unique, même si a priori, on n'y est pas encore puisque tout le monde s'occupe un peu de tout. Mais effectivement, depuis qu'il y a deux personnes à l'Agglo qui s'occupent de cela, ça permet d'avoir une porte d'entrée non négligeable pour nos concitoyens et leurs projets.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de la CAN à l'AMI « Déploiement des plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire », sur la base du dossier joint en annexe ;
- Approuve le maintien des 2 ETP dédiés (guichet de la plateforme) ;
- Inscrit au budget Principal les sommes nécessaires à la mise en place du dispositif ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention financière entre la CAN et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place du dispositif, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 67-11-2022**

**SEV - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du vivier**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la délibération n°C98-09-2022 relative à la composition du conseil d'exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier, régie à autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier un membre du conseil d'exploitation ;

Il est proposé de désigner, en lieu et place de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), une nouvelle personnalité qualifiée (société civile) :

- Monsieur François-Marie PELLERIN (Association « Coordination pour la défense du Marais poitevin »).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nomination de la nouvelle personne qualifiée siégeant au conseil d'exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 68-11-2022**

#### **Assainissement - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'assainissement**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la délibération n°C99-09-2022 relative à la composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de modifier un membre du conseil d'exploitation ;

Il est proposé de désigner, en lieu et place de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), une nouvelle personnalité qualifiée (société civile) :

- Monsieur François-Marie PELLERIN (Association « Coordination pour la défense du Marais poitevin »).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la désignation de la nouvelle personnalité qualifiée au conseil d'exploitation de la régie Assainissement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 69-11-2022**

#### **Assainissement - Construction d'un bassin tampon des eaux usées - Rue des Combes - Chauray**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a programmé des travaux d'assainissement rue des Combes à Chauray.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement de Pelle-Chat regroupant l'assainissement des communes de Chauray, Echiré et Saint-Gelais. Ce schéma directeur a été réalisé en 2021-2022.

Le projet prévoit le renouvellement du poste de relèvement existant. Il est remplacé par un bassin tampon d'un volume utile de 600 m<sup>3</sup> équipé de 3 groupes de pompes refoulant des eaux usées en direction de la station d'épuration.

L'ancien poste de relevage est déconstruit dans le cadre de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à 780 000 € TTC, pour un coût total de l'opération de 890 000 € TTC.

Cette opération sera financée par le budget assainissement de la CAN à hauteur de 890 000 € TTC. Elle est susceptible de se voir attribuer une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 30% du coût hors taxes de l'opération, soit une somme de 223 000 €.

Les travaux sont programmés entre juin et octobre 2023.

Le marché ainsi présenté fera l'objet d'une consultation passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 70-11-2022**

#### **Gestion du cycle de l'Eau - Présentation des rapports annuels 2021 des syndicats d'eau auxquels adhère la CAN**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n° C19-07-2020 du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la CAN au sein des syndicats ;

Vu les rapports annuels 2021 portant sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable du :

- Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) ;
- Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) comprenant 3 parties :
  - o La production ;
  - o La distribution ;
  - o La distribution avec Délégation de Service Public par VEOLIA.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est membre de ces 3 syndicats ;

Ces rapports doivent être présentés et tenus à la disposition du public au siège de la CAN, pour consultation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable du SECO, SERTAD et SMAEP 4B.

### **C- 71-11-2022**

#### **Etudes et projets neufs - Voirie communautaire – Aménagement du boulevard Willy-Brandt – Régularisation foncière**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Vu la délibération n°C03-12-2021 du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 confirmant l'intérêt communautaire du Boulevard Willy Brandt à Niort ;

Lors de la création du Boulevard Willy Brandt – voie de liaison entre la RN148 et l’avenue Wellingborough - l’association foncière de remembrement de Niort a été créée, en 1998, aux fins de gérer les financements des travaux de réorganisation du foncier agricole situé au sein du périmètre d’aménagement.

Si l’ensemble des travaux de remembrement ont bien été réalisés, l’association foncière est restée propriétaire de diverses parcelles constitutives d’une partie de l’assiette foncière du boulevard.

S’agissant d’une voirie d’intérêt communautaire, il convient de procéder à la régularisation de domanialité par transfert de propriété, à l’euro symbolique, desdites parcelles à la Communauté d’Agglomération du Niortais.

Désignation des parcelles à rétrocéder :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance m <sup>2</sup>
NIORT	YW n°21	Le chemin vieux	17 549 m <sup>2</sup>
NIORT	YX n°59	Torfou	36 055 m <sup>2</sup>
NIORT	YY n°38	Juge Corbin	17 541 m <sup>2</sup>
SAINT-REMY	ZP n°02	Buffevent	5 469 m <sup>2</sup>

Le montant de l’acquisition étant inférieur au seuil de saisine, l’avis du service France Domaine n’est pas requis.

Le Conseil d’Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l’acte authentique, qui sera dressé en la forme administrative ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Le Conseil d’Agglomération adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 72-11-2022**

### **Etudes et projets neufs - Modification du plan de financement pour la résorption des discontinuités cyclables - Parcs d’activités économiques**

#### **Monsieur Dominique SIX**

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable, la Communauté d’Agglomération du Niortais (CAN) a développé successivement des offres de service vélos (location longue durée, vélos libre-service, abris vélos sécurisés) qui ont contribué au développement de l’usage du vélo sur le territoire. Les sollicitations des usagers sont de plus en plus nombreuses et la pratique urbaine pour les trajets quotidiens ne cesse de progresser. C’est pour répondre à ces besoins que la collectivité est en cours d’élaboration de son Schéma Directeur cyclable, qui vise à identifier des itinéraires continus et sécurisés sur le territoire.

Le développement de la pratique régulière du vélo s’observe également au sein des parcs d’activités situés à proximité des centres urbains, que ce soit pour les déplacements domicile/travail ou les achats/loisirs du quotidien.



Dans le cadre des programmes de requalification de voirie au sein des Parcs d'Activités de l'agglomération, la collectivité entend améliorer la qualité des déplacements au travers l'organisation du partage de l'espace public en s'engageant dans la résorption des discontinuités cyclables.

A ce titre, une délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021 a approuvé un plan de financement sollicitant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30 % et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 30%.

Les dossiers de demande de subvention ont été transmis sur cette base.

La DSIL n'ayant pas été attribuée, une sollicitation du FEDER à hauteur de 80% pourrait être envisagée. Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Recettes prévisionnelles	Montant € HT
Travaux	400 000,00	Europe REACT EU /FEDER (80%)	320 000,00
		Autofinancement CAN (20%)	80 000,00
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci Dominique, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.*

**Monsieur François GIBERT**

*J'ai une question : la DSIL a été refusée, vous connaissez les raisons ? Le fait que le dossier FEDER, maintenant, passe de 120 000 € à 320 000 €, quelles sont nos chances de succès ? Que fait-on si l'on n'a pas ces deux subventions ?*

**Monsieur Dominique SIX**

*Je n'ai pas la réponse pourquoi la DSIL a été refusée, et en fait, quand on a refait le point avec la Région sur le financement, on nous a encouragés à solliciter à hauteur de 80%, c'est à dire au-delà de ce que nous avons sollicité préalablement.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*La DSIL, si on ne l'a pas eu là, on l'a eu sur d'autres sujets. Et puis, il y a d'autres intercos, cela ne relève pas de la Région, c'est la Préfecture de Région et ce sont des arbitrages qui ne sont pas à un niveau qui font l'objet de discussions. Ne vous inquiétez pas, ce qui circule, cela aurait pu être donné un petit peu plus tôt, mais c'est le vœu qui avait été, notamment, proposé par Clément en Conférence des Maires et par d'autres élus. Comme quoi, il y a quand même un peu d'écoute. C'est le vœu de l'AMF que beaucoup d'entre vous ont voté. On en avait discuté en Conférence des Maires, tel que demandé et légèrement adapté aux intercos et possiblement voté en fin de séance, si vous le voulez bien.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du plan de financement pour la résorption des discontinuités cyclables au sein des zones d'activités économiques.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 73-11-2022**

**Gestion des déchets - Exonération des tarifs « déchets ménagers pour les apports en déchèteries » réalisés par l'association Secours Catholique Délégation du Poitou (antennes locales situées sur le territoire communautaire)**

**Monsieur Dominique SIX**

Des associations caritatives interviennent régulièrement dans le domaine des déchets ménagers ou génèrent des déchets assimilables à ceux d'un ménage.

Conformément au règlement d'utilisation des déchèteries ainsi qu'aux tarifs « déchets ménagers » votés en Conseil d'Agglomération, ces associations devraient s'acquitter de redevances pour des déchets qu'elles détournent mais qui sont en fait produits par des ménages.

Vu la demande de l'Association Secours Catholique Délégation du Poitou 8 Boulevard de Lattre de Tassigny 86000 Poitiers, pour une demande d'accès gratuit au réseau des déchèteries, pour ses antennes locales du territoire communautaire ;

Vu les statuts de ladite association ;

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite exonérer les **antennes locales du Secours Catholique du Poitou situées sur son territoire.**

Elles devront respecter les conditions d'apports et d'accès du règlement des déchèteries de la CAN voté le 29 juin 2021, et notamment les conditions particulières indiquées à l'article 7 de ce règlement (annexe jointe).

En revanche, ces accès et la gratuité sont subordonnés au tri des déchets en fonction des filières à disposition. Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais n'effectuant pas correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries et désactiver ses badges d'accès. Le tri est réalisé sous le contrôle du gardien de déchèterie, en fonction des filières de tri à disposition.

Ces exonérations ont une validité de 3 ans à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2022**. Au-delà, une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Merci, des questions ? Oui, Alain CANTEAU.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Ce n'est pas une question, j'en profite pour rappeler que la Commune de Fors gère toujours une voie communautaire qui dessert la déchetterie de Modéron et cette voie n'est toujours pas communautaire puisque c'est nous qui l'avons en charge. Donc, il faudrait faire le nécessaire pour qu'elle passe dans le domaine communautaire sinon l'accès à la déchetterie va être difficile bientôt.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Alain qu'est-ce qui ne va pas aujourd'hui ? Il y a eu un schéma des voiries et des discussions en début de mandat mais toutes les questions sont toujours ouvertes. Dominique, tu veux répondre plus précisément que moi ?*

**Monsieur Dominique SIX**

*Effectivement, on a délibéré en fin d'année dernière sur la compétence communautaire en matière de voirie, étant donné que l'on n'était pas suffisamment mature sur le projet, on a délibéré uniquement sur le boulevard Willy Brandt. Par contre, le chantier est toujours en cours sur la réflexion des voiries qui pourraient être intégrées dans les voiries communautaires.*

*Maintenant, il faut aussi avoir à l'esprit que demain, si c'est une charge pour l'Agglomération, il faudra aussi que l'on en tienne compte de ce que cela pouvait coûter auparavant. C'est un transfert de charges des communes vers l'Agglo, donc il faut aussi que l'on voit comment on le traite.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*C'est communautaire ou ce n'est pas communautaire !*

**Monsieur Dominique SIX**

*Aujourd'hui, la voirie, si elle est communale, elle n'est pas communautaire.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Si elle dessert uniquement un établissement communautaire, une déchetterie, si elle ne sert qu'à cela, c'est forcément communautaire.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Alain, cela ne se regarde pas que sous cet angle-là, jusqu'à maintenant, elle est communale.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Je sais bien qu'il y aura une astuce pour pas que cela marche.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Tu ne peux pas dire cela, Alain. Je pense que les communes qui accueillent des équipements communautaires ont sans doute, aussi, la même problématique, il n'y a pas que Fors qui est concerné.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Sur la Plaine de Courance, il n'y a que nous.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Oui, mais sur les 40 communes de l'Agglomération, il n'y a pas que l'ex Plaine de Courance !*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Franchement, je veux bien qu'à l'occasion des couches pour bébés et de l'exonération pour le Secours Catholique, on aborde les routes à Fors et à Beauvoir, mais il y a un moment, il y a peut-être un processus un peu plus normé.*

**Monsieur Alain CANTEAU**

*Cela fait un petit moment que j'ai mis le sujet sur la table.*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Oui. Je crois qu'il y a d'autres sujets qui avancent à Fors, comme on l'a vu sur la ZAE, tout à l'heure. Pas sur les tarifs, je l'entends, même s'ils n'ont pas vraiment augmenté, mais sur les installations et sur les cœurs de bourg, grâce à ton travail d'ailleurs, Alain, et à ton équipe. Après, s'il y a un sujet de voirie pour la déchetterie, on va regarder cela, je ne peux pas te répondre, là, ce soir, car franchement je n'ai pas le dossier en tête et je ne le connais pas.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les exonérations des tarifs « déchets ménagers pour les apports en déchetterie », pour les Antennes locales du Secours Catholique du Poitou situées sur le territoire de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 74-11-2022

**Gestion des déchets - Poursuite de l'action « couches lavables » auprès des familles et structures d'accueil « petite enfance », sensibilisation auprès des assistants(es) maternels(les) et mise en place de « points infos »**

**Monsieur Dominique SIX**

Depuis 2011, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et du Territoire Econome en Ressources (TER) contracté avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) fait la promotion pour l'utilisation des couches lavables, action proposée aux familles et aux structures d'accueil « petite enfance » pour les enfants de moins de 3 ans » du territoire.

Vu les délibérations n°C21-09-2011 et C22-09-2011 du 26 septembre 2011 relatives à la promotion des couches lavables et à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables ;

Vu la délibération n°C15-04-2012 du 5 avril 2012 relative aux pénalités de non-retour ;

Vu la délibération n°C56-09-2012 du 24 septembre 2012 relative à la modification des modalités d'attribution de l'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

Vu les délibérations n°C21-03-2013 du 25 mars 2013 et C10-09-2013 du 23 septembre 2013 relatives d'une part à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables pour les structures accueillant des enfants de moins de 3 ans, et d'autre part aux modalités d'attribution financière pour l'achat de couches lavables ;

Vu la délibération n°C65-06-2017 du 26 juin 2017 relative à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables pour les structures accueillant des enfants de moins de 3 ans ;

Vu la délibération n°C73-05-2019 du 27 mai 2019 relative à la poursuite de l'action couches lavables auprès des familles et structures d'accueil petite enfance ;

Vu la délibération n°C88-12-2020 du 14 décembre 2020 relative à la poursuite de l'action couches lavables auprès des familles et structures d'accueil petite enfance ;

Considérant que le principe de financement des couches lavables auprès des structures accueillant des enfants de moins de 3 ans et des familles arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt positif des usagers (depuis 2012, 246 familles ont bénéficié d'un prêt de couches pendant 1 mois : dont 62% ont continué l'utilisation et 25% se sont équipées mais utilisent quelques changes jetables), et les retours positifs des structures d'accueil ;

Il est envisagé de renouveler le principe de financement jusqu'au 31 décembre 2024, sous forme de subvention, des couches lavables auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, de poursuivre l'action menée auprès des familles et d'incorporer à cette action les maisons d'Assistants(es) Maternels(les). A l'issue de cette période, un nouveau bilan sera effectué.

**La poursuite de l'action de promotion des couches lavables se déroule ainsi :**

- Mise à jour des supports de communication pour un coût estimé à **1 000 € TTC** environ.

**- Auprès des familles :**

- Accompagnement des familles,
  - Prêt de couches lavables pendant 1 mois,
  - Attribution par la CAN d'une aide financière à hauteur de 50% du prix d'achat des couches lavables plafonné à 60 € pour l'équipement de 12 changes lavables neufs, renouvelable 1 fois.  
Le budget est estimé à **2 400 €** pour environ 40 familles.
  - Attribution par la CAN d'une aide financière à hauteur de 30% du prix d'achat des couches lavables d'occasion plafonné à 30 € pour l'équipement de 12 changes lavables, renouvelable 1 fois.  
Le budget est estimé à **1 200 €** pour environ 40 familles.
- Possibilité de cumuler l'acquisition d'un équipement neuf avec 1 équipement d'occasion « Aide maximale : 60 € + 30 € = 90 € » ;

- Auprès des structures d'accueil « petite enfance » et Maison d'Assistants(es) Maternels(les) (publiques, privées et associatives) :

- Mise en place et accompagnement d'utilisation de couches lavables,
- Possibilité de prêt temporaire pour démonstration (tests),
- Attribution par la CAN d'une aide financière équivalent à 50% du prix d'achat des couches lavables,
- Cette subvention est plafonnée à 2 000 € par structure.

Le budget est estimé à **8 000 €** environ pour 4 structures équipées.

Le versement de l'aide financière s'effectuera après réception du dossier comportant :

- Formulaire de demande ;
- Facture acquittée pour les couches lavables neuves ;
- Facture acquittée ou attestation sur l'honneur visée par la Direction des déchets pour les couches lavables d'occasion.

La CAN poursuivra son action de sensibilisation auprès des assistants (es) Maternels (les) du territoire et développera des « Points Infos » (services de maternité...).

Ces actions vont s'inscrire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés; elles permettent ainsi des évitements de déchets estimés à 89 tonnes annuelles ; sachant qu'un enfant produit de sa naissance à la propreté (environ 2 ans ½) une tonne de déchets.

**Le budget prévisionnel annuel pour cette action se décompose ainsi :**

<b>ACTION COUCHES LAVABLES / MONTANTS ANNUELS</b>	<b>Montant TTC</b>
Mise à jour des supports de communication	1 000,00 €
Aides auprès des familles (environ 40)	3 600,00 €
Aides auprès des structures (4)	8 000,00 €
<b>Coût annuel estimatif de l'action</b>	<b>12 600,00 €</b>

<b>Gain annuel en € de l'évitement des déchets (89 T x 263,11 €)</b>	<b>23 416,79 €</b>
--	--------------------

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Merci, Madame GIRARDIN.*

**Madame Cathy Corinne GIRARDIN**

*Pour suivre la limitation des déchets, l'usage des couches par les familles et les structures d'accueil est une action plutôt positive mais c'est sans compter deux autres pourvoyeurs de ce type de déchets que sont les femmes et les seniors, envisagez-vous des actions similaires ?*

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

*Dominique, si tu as une réponse, elle peut être apportée.*

**Monsieur Dominique SIX**

*Ce n'était pas l'objet de la délibération puisque l'on est dans la continuité d'une action qui existe déjà mais cela peut effectivement être quelque chose qui peut être réfléchi.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite de l'action « couches lavables » auprès des familles,
- Approuve le renouvellement de cette action auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et des Maisons d'assistants(es) maternels(les),
- Approuve le principe de financement des couches lavables auprès des familles, des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et des Maisons d'assistants(es) maternels(les),
- Approuve l'action de sensibilisation auprès des assistants(es) maternels(les) du territoire et la mise en place de « Points Info ».

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 75-11-2022**

#### **Gestion des déchets - TRIBIO : Création et composition du comité de pilotage**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L.541-1 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE), modifiant l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement,

La Loi dite AGECE abaisse le seuil réglementaire d'obligation de valorisation des biodéchets des gros producteurs à 5 tonnes/an au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Et à partir du 31 décembre 2023 le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous, quels que soient le volume produit et l'activité du producteur/détenteur. Les collectivités doivent offrir aux particuliers des solutions de collecte séparée et de valorisation, y compris par le biais du compostage individuel et/ou collectif. L'objectif visé est le « retour au sol » d'un gisement riche en matière organique.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Niortais a candidaté et est lauréate de l'appel à projet TriBio (Tri des biodéchets) financé par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine sur la période 2022-2024.

Le programme TriBio comprend le volet « gestion de proximité », avec le déploiement de sites de compostage collectif pour une valorisation in situ. Bien entendu, pour atteindre l'objectif de réduction de 20% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles, l'optimisation de la collecte séparée des biodéchets ainsi que l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés seront également à mener en parallèle.

La mise en œuvre du programme TriBio nécessite la mise en place d'un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'avancement des actions et les ajustements nécessaires, ainsi que la validation des rapports intermédiaires et des annexes techniques et financières afférentes. Le comité de pilotage est amené à se réunir une fois par an, et à la demande si nécessaire.

La composition du comité de pilotage TriBio proposée est la suivante :

- **Elus** : Dominique SIX et Séverine VACHON ;
- **Direction Générale** : Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge de la politique « déchets » ;
- **Trois agents de la direction Gestion des Déchets** ;
- **Financeurs** : un représentant régional de l'ADEME et un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine.

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

*Oui, Clément COHEN.*

##### **Monsieur Clément COHEN**

*Cette représentation est quand même hyper technique, pour ne pas dire technocratique. Il n'y a que deux élus sur une dizaine de personnes, est-ce que ce n'est pas modifiable ?*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je pense qu'il y a un cahier des charges sur ce genre de choses parce que l'on est dépendant de l'ADEME et cela doit être un peu normé. Je pourrais vérifier mais je ne sais pas. En général, quand on peut mettre des élus, on en met. Il y a aussi beaucoup de réunions ; moi, le GAL par exemple, je veux bien le refiler à quelqu'un. A Clément, par exemple, parce qu'il adore les complexités comme il en témoigne régulièrement.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la composition du comité de pilotage TriBio pour la durée de sa mise en œuvre,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 76-11-2022**

**Cabinet - Motion proposée par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

***Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales***

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPA etc. et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents etc. sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat.

**Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la Communauté d'Agglomération du Niortais, réunie en conseil communautaire du 14 novembre 2022, se joint aux communes de l'agglomération, à l'ADM79 et à l'AMF et demande :**

- L'application des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;

- La compensation des pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- La non-imposition de la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis ;
- Le rétablissement de l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA.

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Oui, Monsieur MATHIEU.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*Juste une réaction, effectivement, pour dire que l'on partage l'intégralité de ses propositions avec une petite chose qui nous interroge. On est tout à fait d'accord que la non-imposition de la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est importante, en plus du fait, qu'elle permet de ne pas nuire à la libre administration des collectivités. Ceci étant, on note que certaines collectivités, membres de l'agglomération, ont pu, à un moment donné, souscrire au pacte de Cahors qui limitait lui-même les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Donc, dire que l'on est tout à fait d'accord sur le fait de voter ce vœu.*

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Mais, en effet, on y a souscrit parce que l'on y était obligé. Et cela dit, pour ma part, je suis favorable, en effet, à un encadrement des dépenses. C'est de la bonne gestion, on le fait au quotidien. Après avoir un contrat ou une imposition qui nous tombe comme cela dessus, c'est quelque chose qui est légitimement discutable. La DM le montre mais surtout le DOB, en limitation, en tout cas, en maîtrise de nos dépenses de fonctionnement autant que possible parce que, justement, pour des différentes raisons, elles explosent.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la motion proposée par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Monsieur Jérôme BALOGE**

*Je vous souhaite une bonne soirée et un bon repos.*



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibération C01-11-2022 : 68

Délibérations C02-11-2022 à C06-11-2022 : 71

Délibérations C07-11-2022 à C10-11-2022 : 73

Délibérations C11-11-2022 à C76-11-2022 : 74 (délibérations C34-11-2022 et C42-11-2022 : Retirées)

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 7 novembre 2022

## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 NOVEMBRE 2022

### A l'ouverture de la séance :

#### Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Florence VILLES, Lydia ZANATTA, Nathalie CLAIN, Jean-Gilles RONDONNET.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Romain DUPEYROU, Christelle CHASSAGNE à Florent SIMMONET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE, Anne-Sophie GUICHET à Alain LECOINTE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florence VILLES, Yvonne VACKER à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND à Elmano MARTINS.

#### Titulaires absents suppléés :

François BONNET par Nathalie CLAIN, Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

#### Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Jeanine BARBOTIN, Jean-Michel BEAUDIC, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BOUTRIT, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX, Nicolas VIDEAU.

#### Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY.

### Mouvements des élus pendant la séance :

#### Titulaires arrivés en cours de séance :

Marie-Christelle BOUCHERY (à partir de la délibération C02-11-2022),  
Sophie BOUTRIT (à partir de la délibération C02-11-2022),  
Dany MICHAUD (à partir de la délibération C02-11-2022),  
Jeanine BARBOTIN (à partir de la délibération C07-11-2022),  
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C07-11-2022),  
Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C11-11-2022).

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Philippe TERRASSIN à Dominique SIX (pour les délibérations C11-11-2022 à C27-11-2022),  
Fabrice BARREAU à Frédéric NOURRIGEON (à partir de la délibération C38-11-2022).

**Présidents de séance :** Jérôme BALOGE,

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C40-11-2022 à C44-11-2022).

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGE

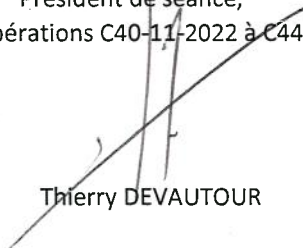
Secrétaire de séance,



Aurore NADAL

Président de séance,

(pour les délibérations C40-11-2022 à C44-11-2022)



Thierry DEVAUTOUR